



Universiteit Gent
Faculteit Letteren en Wijsbegeerte
Romaanse Talen
Academiejaar 2006-2007

Le Traité constitutionnel européen.

*Enquête sur la lisibilité du texte et le degré de
compréhension des citoyens.*

Verhandeling voorgelegd tot
het behalen van de graad Licentiaat
in de Romaanse Talen door Greet Van Laecke

Promotor: Prof.Dr. P.Hadermann
Co-promotor: Dr. B. Defrancq



Universiteit Gent
Faculteit Letteren en Wijsbegeerte
Romaanse Talen
Academiejaar 2006-2007

Le Traité constitutionnel européen.

*Enquête sur la lisibilité du texte et le degré de
compréhension des citoyens.*

Verhandeling voorgelegd tot
het behalen van de graad Licentiaat
in de Romaanse Talen door Greet Van Laecke

Promotor: Prof.Dr. P.Hadermann
Co-promotor: Dr. B. Defrancq

Nous tenons à remercier chaleureusement le Dr. Bart Defrancq pour la proposition du sujet de ce mémoire, et pour les orientations de recherche. Il nous a guidé par ses nombreux conseils précieux, stimulants et bien fondés. Nous exprimons notre gratitude pour le temps et l'aide qu'il a consacrés aux corrections.

Nous remercions également Madame le Prof. P. Hadermann qui nous a aidée et donnée des conseils lors de la rédaction de ce mémoire. Nous remercions aussi le Prof. H. Vos pour ses contributions, ainsi que Michel Leys, directeur de l'institut belge en lisibilité, qui a eu la bienveillance de collaborer à cette étude. Nous exprimons également notre gratitude pour la collaboration de Annemie Neyts et Anne Van Lancker à cette étude.

Nous tenons à remercier le Dr. Albert Oosterhof pour la correction et la distribution de l'enquête néerlandaise et Madame Isabelle Dagneau et le Dr. Eric Castagne pour la distribution de l'enquête française. Nous sommes également reconnaissante de la contribution des nombreux participants à l'enquête.

Nous voulons remercier nos parents pour leur dévouement, ainsi que pour leur aide financière. Nous sommes également reconnaissante pour l'appui de notre sœur, Riet. Enfin, nous adressons nos plus sincères remerciements à notre copain Stijn Bertrem, pour sa contribution à la réalisation de cette étude: l'élaboration du logiciel CalcTextStats, son aide à l'analyse des enquêtes, et finalement pour nous encourager lors de la réalisation de ce mémoire.

0. Table des matières

0. Table des matières	5
1. Introduction	8
▪ Preamble	13
▪ Première partie	14
▪ Deuxième partie	16
▪ Troisième partie.....	17
▪ Partie finale	17
▪ Ratification et perspectives	18
▪ Evaluation.....	20
▪ Objectifs de cette étude	23
2. Approche théorique	25
1. Citation	25
2. Introduction	25
3. Délimitation du sujet d'étude : la lisibilité ?	27
4. Définitions de la lisibilité	28
5. Les différentes approches et méthodes	30
6. Les formules de lisibilité	31
▪ Introduction	31
▪ Conditions d'utilisation	32
▪ Survol des différentes formules de lisibilité.....	33
▪ Les formules en tant que base de réécriture d'un texte	37
▪ Les études comparables.....	39
○ Introduction	39
○ Domaine néerlandophone.....	40
- Textes législatifs / informatifs.....	40
- Domaine de l'enseignement	40
- « Pretest » (domaine de la santé publique).....	41
○ Domaine francophone	42
8. Avis de l'expert	44
9. Conclusion	47
3. Approche mathématique	50
1. Introduction :	50
2. Présentation de la formule de lisibilité de Flesch :	50
3. Les formules dérivées de la formule de base	51
▪ Formule Douma.....	52
▪ Formule Kandel et Moles	53
4. Démarche : outil d'analyse	54
5. Choix des extraits	55
▪ 1 ^{ière} partie.....	55

▪ 2 ^{ème} partie.....	57
▪ 3 ^{ème} partie.....	59
6. Analyse des extraits.....	60
▪ Extrait 1 : néerlandais (première partie du TC) : formule de Douma-Flesch	61
▪ Extrait 1 : français (première partie du TC) : formule de Kandel et Moles	61
▪ Extrait 2 : néerlandais (première partie du TC) : formule de Douma-Flesch	62
▪ Extrait 2 : français (première partie du TC) : formule de Kandel et Moles	62
▪ Extrait 3 : néerlandais (deuxième partie du TC) : formule de Douma-Flesch	63
▪ Extrait 3 : français (deuxième partie du TC) : formule de Kandel et Moles.....	64
▪ Extrait 4 : néerlandais (deuxième partie du TC) : formule de Douma-Flesch	65
▪ Extrait 4 : français (deuxième partie du TC) : formule de Kandel et Moles.....	65
▪ Extrait 5 : néerlandais (troisième partie du TC) : formule de Douma-Flesch.....	66
▪ Extrait 5 : français (troisième partie du TC) : formule Kandel et Moles	66
7. Conclusion et perspectives.....	67
4. L'enquête	70
1. Introduction	70
2. Composition et structure de l'enquête	70
3. Choix des extraits et motivation des questions	73
▪ 1 ^{er} extrait.....	74
○ version française :.....	74
○ version néerlandaise :	74
▪ 2 ^{ème} extrait	75
○ version française :.....	75
○ version néerlandaise :	76
▪ 3 ^{ème} extrait	77
○ Version française :.....	77
○ Version néerlandaise :	78
▪ 4 ^{ème} extrait	80
○ Version française :.....	81
○ Version néerlandaise :	82
▪ 5 ^{ème} extrait	83
○ Version française :.....	83
○ Version néerlandaise :	84
4. Distribution de l'enquête	84
5. Remarques préliminaires	85
6. Les résultats : une analyse	87
▪ Les participants	87
▪ Connaissance antérieure et lecture du texte	88
▪ Le profil européen : reflet de popularité de l'Union	89
▪ Le questionnaire	99
○ Les questions cotables	99
- 1 ^{er} extrait.....	99
- 2 ^{ème} extrait	101
- 3 ^{ème} extrait	106
- 4 ^{ème} extrait	112
- 5 ^{ème} extrait	117

- Bilan des questions cotables.....	118
○ Les questions ouvertes	119
- Questions d'interprétation de notions difficiles	119
✓ 1 ^{ier} extrait.....	119
✓ 2 ^{ième} extrait	125
✓ 4 ^{ième} extrait	132
- Questions d'interprétation de locutions difficiles	137
✓ 2 ^{ième} <i>extrait</i>	138
✓ 5 ^{ième} <i>extrait</i>	141
○ Questions sur l'opinion des participants	143
✓ 2 ^{ième} <i>extrait</i>	143
✓ 4 ^{ième} <i>extrait</i>	148
✓ 5 ^{ième} <i>extrait</i>	151
7. L'enquête : conclusion finale.....	156
5. Réécriture par un expert en lisibilité	160
1. Introduction	160
2. Réécriture.....	160
3. Conclusion.....	162
6. Conclusion	164
7. Bibliographie	168

1. Introduction

« Nous devons répondre à la demande de simplification des Traités, en vue de parvenir à un Traité unique, lisible par tous et compréhensible pour tous. » (Discours introductif du Président V. Giscard d'Estaing à la Convention sur l'Avenir de l'Europe – 28/02/2002)

Voici l'idéal que la Convention européenne a voulu réaliser : rédiger un texte transparent, compréhensible pour tout le monde. Actuellement, ce rêve semble irréalisable. La ratification du « *Traité constitutionnel* » a été mise au frigidaire suite à des échecs cuisants lors des ratifications en France et aux Pays-Bas. Les échecs ont été expliqués par la réticence et l'insatisfaction générale des citoyens. Les résultats seraient dus au malaise national. Pourtant, cette explication ne serait-elle pas trop facile ? Elle ne s'appuie point sur des preuves empiriques satisfaisantes. Au cours de notre étude, nous essayerons d'aborder consciencieusement et objectivement les points problématiques du Traité constitutionnel.

Avant d'entamer l'étude de la lisibilité du Traité constitutionnel, nous aimerions esquisser brièvement l'histoire de l'Union Européenne, en mentionnant toutes les étapes importantes au cours de son processus de création¹.

L'Union européenne est créée dans le but de mettre fin aux conflits interminables au cours du 20^{ème} siècle. Après la deuxième guerre mondiale, quelques pays européens décident de conclure une alliance afin d'éviter une fois pour toutes les conflits internationaux et de pouvoir garantir la paix. En 1949, le Conseil de l'Europe est créé par les nations de l'Europe occidentale. Evidemment, ce pas décisif est à interpréter comme le premier pas vers une coopération plus profonde et persistante.

Six nations veulent en pratique réaliser cette coopération, à savoir : l'Allemagne, la Belgique, la France, l'Italie, le Luxembourg et les Pays-Bas. Le neuf mai 1950, le ministre français des affaires étrangères, Robert Schuman, propose sa vision pour une coopération approfondie. Ce moment est ressenti comme très important, puisque le neuf mai est toujours « *la journée de l'Europe* ». En 1951, les liens se forment de manière définitive. Les six nations, mentionnées ci-dessus, décident alors de collaborer sur le plan du charbon et de l'acier. Ce domaine de

¹ Cet aperçu est inspiré par les explications trouvées sur le site: http://europa.eu/abc/history/1945-1959/index_fr.htm

l'économie est mis sous une tutelle commune, afin d'éviter la fabrication d'armes de guerre qui peuvent être utilisées contre un autre Etat membre.

En 1957, les états membres décident d'amplifier la coopération. Conséquemment, le 25 mars 1957 se conclut le Traité de Rome, qui crée la Communauté économique européenne. Cette communauté a pour but une liberté de circulation, sur le plan des marchandises, des services et des personnes. En 1973, la Communauté s'élargit pour la première fois, 3 nouveaux états membres, à savoir, le Danemark, l'Irlande et le Royaume-Uni se joignent à la Communauté.

En 1979, la Communauté organise pour la première fois le suffrage universel direct pour désigner les membres du Parlement européen. Dès ce moment, les membres sont désignés par des groupes politiques paneuropéens, et pas par les gouvernements nationaux, comme c'était le cas.

La Communauté passe à 10 membres, avec l'adhésion de la Grèce en 1981, et puis à 12 membres, après l'adhésion de l'Espagne et du Portugal. En 1986 se conclut l'Acte Unique, qui a pour but d'éliminer davantage les obstacles qui empêchent la liberté d'échanges (il s'agit essentiellement des discordances entre les législations nationales d'états membres).

L'année 1992 est une année mémorable : la signature du traité de Maastricht remplace la Communauté européenne par une « *vraie Union européenne* ». Ceci implique une coopération davantage élargie : à savoir, sur le plan de la politique étrangère et de la sécurité commune et sur le plan des affaires intérieures et des matières judiciaires. En outre, l'Union aspire à une monnaie unique, qui remplacera toutes les monnaies nationales, c'est-à-dire l'Euro.

La réalisation définitive du marché unique a lieu en 1993. Dès ce moment, l'Union garantit la libre circulation de personnes, de services, de marchandises et de capitaux. En 1995, l'Union compte 15 membres, après l'adhésion de l'Autriche, la Finlande et la Suède.

La signature du traité d'Amsterdam en 1997 constitue un autre moment clé. L'Union essaie de donner un élan à son fonctionnement. Le traité vise à réformer les institutions européennes, à donner plus de poids à l'Europe et à prêter plus d'attention (et plus de ressources) aux droits des citoyens et à l'emploi.

L'approbation du Traité de Nice en 2000, qui va de pair avec des modifications sur le plan du vote communautaire, facilite l'élargissement de l'Union. L'Union lance alors les négociations avec des états de l'Europe centrale et orientale.

L'année 2002 est un nouveau jalon dans l'historique de l'Union européenne. L'Euro est mis en circulation le 1 janvier. Actuellement, l'Euro est utilisé dans 13 des 27 Etats membres. En mai 2004, dix autres pays rejoignent l'Union. En outre, il y a des négociations avec entre autres la Turquie pour l'adhésion.

Le 29 octobre 2004, les 25 Etats membres signent le « *Traité établissant une constitution pour l'Europe* ». Ainsi, l'Union Européenne aspire à faciliter davantage le processus démocratique entre les Etats membres et à augmenter la transparence des institutions européennes.

Le coup d'envoi de la Constitution a été donné par la déclaration de Laeken (de 2001), qui a été élaborée pendant la présidence de la Belgique. Le premier ministre belge, Guy Verhofstadt a réalisé de grands efforts pour arriver à une plus grande transparence et démocratie dans l'Union Européenne. Ainsi, l'Union a voulu répondre de façon convaincante au désintérêt croissant pour l'Europe et ses institutions parmi les citoyens. En même temps, l'Union a décidé d'organiser une Convention avant la Conférence Intergouvernementale, un organe directeur plus démocratique. La Convention n'était pas un système tout à fait nouveau, puisque la Charte de droits fondamentaux de 2000 a été créée de la même façon.

Les activités de la Convention ont commencé au cours de février 2002. La Convention elle-même se composait de 220 personnes. L'ancien président de la France, Valéry Giscard d'Estaing a assuré les travaux du groupe, assisté par deux vice-présidents, Giuliano Amato et Jean-Luc Dehaene. Les représentants des nouveaux Etats membres² et les représentants de la Turquie, de la Bulgarie et de la Roumanie étaient aussi invités à assister aux débats. En juillet 2003, Valéry Giscard D'Estaing a remis un document assez complet au Conseil européen qui a convoqué une Conférence Intergouvernementale (CIG). La Convention s'est organisée en 11 groupes de travail et toutes les réunions ont été publiques afin de mettre l'accent sur la transparence de l'entreprise. Néanmoins, il faut insister sur le rôle considérable du Présidium et du Secrétariat de la Convention (sous la direction de John Kerr). Ce sont eux qui ont

² la Chypre, la Tchéquie, l'Estonie, la Hongarie, la Lettonie, la Lituanie, Malte, La Pologne, la Slovaquie, la Slovénie

préparé et fourni l'avant-projet du texte et c'est sur la base de ce texte que les membres de la Convention ont apporté des modifications. A la différence du travail dans la Convention, les activités du Présidium et du Secrétariat n'étaient pas publiques.

Le document préparé par la Convention a été remis au Président du Conseil européen le 18 juillet 2003 qui a convoqué une CIG. Celle a ensuite apporté des modifications au texte. La première réunion a eu lieu le 4 octobre 2003 à Rome. Chaque état membre était représenté, ainsi que les ministres d'affaires étrangères des 10 nouveaux Etats membres, deux représentants de la Commission, deux représentants du Parlement européen, et des observateurs des pays candidats : la Bulgarie, la Roumanie et la Turquie. En juin 2004, la Conférence est finalement parvenue à un accord.

A la différence des réunions de la Convention, celles de la Conférence n'étaient pas publiques. En revanche, les résultats pouvaient être consultés sur un site Internet. La Conférence s'est penchée sur les sujets laissés en suspens par la Convention. Il s'agissait entre autre de la définition de la majorité qualifiée (dans le Conseil), la composition du Conseil,...

Le titre du document législatif sème déjà la confusion : « *Traité établissant une Constitution pour l'Europe* ». S'agit-il alors d'un traité ou d'une vraie constitution ? Analysons les différentes expressions.

Selon Le Trésor de la Langue Française informatisé³, les mots « *traité* » et « *constitution* » se définissent de la façon suivante (limité au contexte du droit (international)) :

Traité :

DR. INTERNAT. Acte juridique écrit et signé entre des autorités compétentes, et en particulier des États, établissant des règles ou des décisions et fixant des devoirs réciproques. Après la messe chantée, il s'avança vers l'autel, et, en leur présence, jura, sur le bois de la vraie croix, les articles du traité (BARANTE, Hist. ducs Bourg., t. 4, 1821-24, p. 45). Les traités internationaux et conventions internationales, normalement soumis en vertu de la Constitution à l'approbation des Chambres, entreront en vigueur dès ratification par ordonnance rendue dans les conditions visées à l'article précédent (DE GAULLE, Mém. guerre, 1954, p. 617).

³ <http://atilf.atilf.fr> (consulté 27/09/2006)

Constitution :

b) Loi fondamentale ou ensemble des principes et des lois fondamentales qui définissent les droits essentiels des citoyens d'un État, déterminent son mode de gouvernement et règlent les attributions et le fonctionnement des pouvoirs publics. *Constitution coutumière, écrite, rigide, souple; droits garantis par la Constitution.* Synon. *loi constitutionnelle.* Historiquement, les Constitutions coutumières ont précédé les Constitutions écrites (G. VEDEL, *Manuel élémentaire de dr. constit.*, 1949, p. 120). Dans l'espace d'un siècle et demi nous avons eu treize Constitutions (DE GAULLE, *Mémoires de guerre*, 1959, p. 584) :

[...]

7. La **Constitution** que l'Assemblée élaborait devait tenir lieu des *coutumes*, des *droits traditionnels*, des *lois fondamentales* dont se composait ce que les légistes appelaient l'*ancienne Constitution* du royaume.

BAINVILLE, *Histoire de France*, t. 2, 1924, p. 43.

Nous remarquons qu'un Traité se conclut entre des Etats différents. Les Etats décident de collaborer dans quelques domaines et établissent des règles et des accords internationaux par le biais d'un traité. En général, le traité prévoit presque toujours une clause qui permet aux états de se retirer. Pourtant, le Traité constitutionnel actuel est le premier à disposer d'une telle clause⁴, à la différence des « *traités* » précédents.

Une Constitution est plutôt liée à un pays ou un état. Elle définit les lois fondamentales des citoyens de ce pays et explique le fonctionnement des institutions différentes.

Au niveau du contenu, le « *traité constitutionnel* » se caractérise plutôt comme une constitution. La deuxième partie, par exemple, renseigne les citoyens sur leurs droits fondamentaux. Toutefois, le texte est un accord conclu entre des états différents, ce qui nous permet de déduire que le texte présente aussi les caractéristiques d'un traité. Pour être correct, il faut donc désigner ce texte par le terme « *traité constitutionnel* », un terme qui est tout à fait ambigu pour le citoyen commun. Ainsi les citoyens peuvent supposer (incorrectement) que la « *Constitution* » actuelle remplacerait la constitution nationale. D'ailleurs, certains Etats membres comme le Royaume-Uni par exemple ne disposent même pas d'une Constitution. Le terme serait en conséquence difficile pour eux.

Le titre annonce déjà les difficultés avec lesquelles les citoyens seront confrontés au cours de leur lecture du « *traité constitutionnel* ».

⁴ Le Traité établissant une Constitution pour l'Europe, article I-60

En outre, le terme Constitution (ou constitutionnel) crée des attentes dangereuses. D'un côté les partisans seront probablement déçus, s'ils découvrent que le traité constitutionnel ne répond point aux exigences strictes d'une constitution. De l'autre côté, les eurosceptiques se sentent probablement menacés par l'impact du terme Constitution.

En guise d'introduction, nous tenons à esquisser la structure, l'historique et la situation du Traité constitutionnel tant discuté, en mentionnant toutes les ambiguïtés et imperfections du texte législatif. Le Traité constitutionnel européen est composé d'un préambule, deux parties de longueur moyenne, une troisième partie massive et une quatrième partie finale. Considérons les différentes parties en détail⁵.

- Préambule

Le préambule, qui constitue l'introduction du texte législatif, est une partie extrêmement courte. Pourtant, il fait l'objet de beaucoup de discussions et de débats. Une des discussions la plus connue a porté sur la question de l'héritage religieux. Les membres de la Convention avaient référé dans la première version du texte aux traditions humanistes de l'Europe, en ignorant les traditions religieuses.

Conscients que l'Europe est un continent porteur de civilisation; que ses habitants, venus par vagues successives depuis les premiers âges, y ont développé progressivement les valeurs qui fondent l'humanisme: l'égalité des êtres, la liberté, le respect de la raison,...

La référence à la religion dans le Traité Constitutionnel a provoqué des débats violents au sein de la Convention et la Conférence Intergouvernementale qui devrait préparer le texte définitif avant sa soumission au Conseil européen. Certains pays, comme la Pologne et l'Allemagne ont souhaité insérer le renvoi à Dieu. Finalement, ils ont dû se contenter de la formule mentionnée ci – dessus, puisque des pays comme la France, qui connaissent une séparation stricte entre état et église, et la Turquie, futur état membre, se sont opposés à la référence au christianisme. En conclusion, les membres de la Conférence ont voulu éviter la référence explicite à certaines religions, puisqu'ils sont d'avis qu'on privilégie ainsi certains groupes,

⁵ Cet aperçu est inspiré par les explications trouvées sur le site : <http://www.grondweteuropa.nl>

alors que le projet européen consiste justement à réunir des groupes différents pour un avenir commun.

Le premier alinéa du préambule établi par la Convention a finalement été supprimé par la Conférence Intergouvernementale. La version définitive est plus équilibrée et elle fait également référence aux religions européennes.

«s’inspirant des héritages culturels, religieux et humanistes de l’Europe, à partir desquels se sont développées les valeurs universelles que constituent les droits inviolables et inaliénables de la personne humaine, ainsi que la liberté, la démocratie, l’égalité et l’État de droit »⁶.

Ensuite, le préambule insiste surtout sur le caractère ouvert, démocratique, social et transparent de l’Union Européenne. L’Europe se profile essentiellement comme un organisme innovateur, qui aspire au progrès continu. Ensuite, les Etats mettent l’accent sur la volonté de s’unir pour la destinée commune, à savoir le projet européen. Ensuite, ils expriment leur gratitude aux membres de la Convention.

Enfin, nous voulons insister sur le fait que la Conférence Intergouvernementale a également supprimé la citation de Thucydide (II, 37) qui devrait initier le préambule. Ironiquement, il s’agit d’une citation qui met précisément l’accent sur le pouvoir du citoyen commun :

Notre Constitution ... est appelée démocratie parce que le pouvoir est entre les mains non d’une minorité, mais du plus grand nombre.

Thucydide II, 37

- Première partie

La première partie, qui constitue la partie la plus politique de la Constitution fournit les dispositions principales portant sur l’architecture de l’Union. La première partie se compose essentiellement d’articles nouveaux ou d’articles radicalement changés. Par conséquent, la première partie a essentiellement été établie par les membres de la Convention, au contraire

⁶ Le Traité établissant une Constitution pour l’Europe, Préambule

de, par exemple, les articles de la deuxième et troisième parties qui sont, dans une large mesure, repris littéralement des traités précédents. Cette première partie, qui comporte 60 articles, établit entre autres les valeurs de l'Union, ses objectifs, les droits fondamentaux, la répartition des compétences, les institutions de l'Union et l'affiliation de l'Union. Les articles qui définissent les institutions de l'Union contiennent les changements les plus importants, surtout en ce qui concerne de nouvelles fonctions officielles. Ainsi, un président du Conseil européen devra garantir une plus grande stabilité, il/elle s'occupera de la représentation extérieure. En outre, la Constitution prévoit la désignation d'un ministre des affaires étrangères de l'Union. Evidemment, ces nouvelles fonctions ont surtout pour but une plus grande cohérence. Le citoyen moyen a besoin de transparence et de repères clairs.

Ces articles touchent également un sujet délicat, à savoir la répartition des pouvoirs entre les institutions européennes. Ainsi, les confrontations entre par exemple le Parlement européen et la Commission (les institutions « *communautaires* ») et le Conseil européen et le Conseil de l'Union européenne (les institutions « *intergouvernementales* ») devraient être évitées.

Ensuite, nous voulons prêter attention à l'article innovateur qui permet à un Etat de se retirer volontairement de l'Union Européenne. Cet article a été féroce ment contesté : tous les états membres n'en étaient pas partisans. Le gouvernement belge était en tout cas favorable à cette proposition, car cette clause met l'accent sur les responsabilités de chaque état membre. Au contraire, aux Pays-Bas, le gouvernement s'y est opposé, puisqu'il pourrait donner un signal négatif en ce qui concerne l'intégration européenne.

Selon les membres de la Convention, la première partie devrait se caractériser par une plus grande lisibilité que les autres parties, ainsi Jean-Claude Piris (2006, p.58) , le directeur-général du service légal du Conseil européen écrit :

« This Part is meant to be the most 'user friendly' part, a sort of 'reader's digest' of what the Union is, what it does and how. »

- Deuxième partie

La deuxième partie du Traité Constitutionnel reprend la Charte européenne des droits fondamentaux, un document adopté au sommet de Nice en 2000. L'intégration de la Charte peut être vue comme un progrès considérable, même un pas décisif, puisque le citoyen européen acquiert ainsi un statut officiel (avec des droits classiques et sociaux). La Charte garantit une protection dans 6 domaines : notamment sur le plan de la dignité, la liberté, l'égalité, la solidarité, la citoyenneté et la justice. La Charte européenne des droits de l'homme, établie en 1951 a sans doute inspiré la Charte actuelle, ce qui n'empêche pas que le contenu de la Charte actuelle est plus étendu. Nous citons un extrait de l'explication par le gouvernement belge⁷, trouvé sur un site néerlandais :

Deze inhoud is breder dan die van het Europees Verdrag tot bescherming van de Rechten van de Mens. Dit EVRM beperkt zich tot de burger- en politieke rechten, terwijl het Handvest van de grondrechten ook betrekking heeft op andere rechten en beginselen zoals de sociale rechten van de werknemers, de bescherming van de gezondheid, de bescherming van het milieu, de bescherming van persoonsgegevens of van de rechten van het kind, van personen met een handicap en van bejaarden.

Nous signalons quelques points importants au sein de la deuxième partie. Sur le plan de la dignité, on a ajouté le droit à l'intégrité, qui s'actualise surtout dans la problématique de clonage. Par conséquent, le clonage reproductif et les pratiques eugéniques, qui ont pour but la sélection génétique, sont défendus. Sur le plan de la citoyenneté, l'importance de la participation du citoyen est soulignée. La possibilité d'une initiative populaire est mentionnée dans la Constitution. En concordance avec les traités précédents, le citoyen recevra une protection sociale étendue. Ainsi il est protégé en cas de licenciement injustifié et les conditions de travail seront davantage respectées.

La Charte se présente comme une sorte de catalogue, qui acquiert désormais une valeur contraignante pour chaque institution européenne et nationale. La Charte doit être considérée comme le moyen de référence par excellence, qui constitue un des piliers du fonctionnement de l'Union Européenne. Une fois pour toutes, les valeurs et droits des citoyens européens sont « *constitutionnalisés* ».

⁷ www.grondweteuropa.nl

La Constitution affirme également le statut officiel de la Convention européenne des droits de l'homme (de 1950), ce qui confie un rôle de contrôle à la Cour européenne des droits de l'homme à Strasbourg. On évite ainsi des incohérences qui peuvent découler de l'application de deux systèmes distincts.

La deuxième partie recevra une attention particulière au sein de notre étude, puisqu'il est logique que cette partie soit la plus simple, vu son importance et son actualité pour le citoyen moyen. Chaque citoyen de l'Union devrait être capable de se renseigner sur ses droits !

- Troisième partie

La troisième partie, qui concerne les politiques communes et se compose de 322 articles, est sans doute la partie la plus problématique de la Constitution. Les membres de la Convention affirment leurs doutes et incertitudes sur cette partie (cfr. interview avec Anne Van Lancker). En fait, on pourrait la considérer comme un méli-mélo de droits incontournables, établis dans les traités précédents. Cette partie se caractérise par sa difficulté, son caractère quasi inaccessible et peu d'innovations. Le marché intérieur, la politique économique et monétaire, la sécurité, l'action extérieure et la défense sont traités dans cette partie-ci.

- Partie finale

La partie finale contient les emblèmes de l'Union (ceux qui n'ont pas été évoqués au sein de la première partie) et les dispositions générales qui se trouvent généralement à la fin de traités. Notamment les procédures de révision, les procédures de ratification et la durée illimitée de la Constitution sont évoquées. Malheureusement, le Traité constitutionnel ne prévoit aucune solution en cas d'échec de la ratification. La quatrième partie contient 12 articles (6 pages).

Le Traité constitutionnel a été rédigé dans le but de remplacer tous les traités précédents : le Traité constitutionnel intègre en un seul document l'ensemble des textes législatifs existants. En outre, le texte aspire à être plus utile, plus opérationnel et plus transparent pour le citoyen. L'Union européenne évolue tellement vite, l'élargissement est spectaculaire. Par conséquent, la nécessité d'un texte législatif cohérent, de règles contraignantes s'impose. Sinon, la gestion efficace de l'Union deviendra impossible.

- Ratification et perspectives

Selon Jean-Claude Piris (2006), le texte établi par la Convention n'était pas d'une qualité acceptable. Au niveau juridique, le traité constitutionnel était incohérent, inconsistant et le langage juridique était parfois inadmissible. Ceci s'explique probablement par la période de travail assez limitée dont la Convention a bénéficié. Un groupe de travail a alors été créé afin d'améliorer (sur le plan technique et juridique) le Traité constitutionnel. Ce groupe s'est basé sur la version française du document juridique. Finalement, quelques petites modifications ont été apportées, comme la numération des articles. Pour la clarté, on a opté pour des chiffres arabes. Le texte a aussi été contrôlé sur le plan linguistique.

Le Traité constitutionnel indique clairement que le texte doit être accepté par tous les états membres de l'Union européenne. Les Etats membres ont le choix : soit ils organisent un référendum : la décision est alors en main des citoyens, soit ils ratifient le texte au niveau parlementaire. Dix états membres ont décidé d'organiser un référendum, à savoir le Danemark, l'Irlande, Luxembourg, la France, les Pays-Bas, l'Espagne, la Pologne, le Portugal et le Royaume-Uni.

Le sort de la Tchéquie n'est pas clair, puisque le président n'est pas vraiment disposé à collaborer à la ratification du Traité constitutionnel. Vaclav Klaus est le seul président en Europe à s'opposer sans ambages à la Constitution. Il trouve le résultat très mauvais et a peur que son pays n'ait pas de bonnes perspectives en Europe.

Le premier référendum a eu lieu en Espagne, le 20 février 2005. La population espagnole a résolument accepté le nouveau traité (76.7% a voté oui), mais la participation était décevante (42.3%).

Les deux référendums suivants ont à jamais marqué l'avenir de l'Europe. Le refus de la France a été une journée noire pour l'Europe. Trois jours plus tard, le « non » des Pays-Bas a détruit une fois pour toutes les espérances et l'optimisme.

Heureusement, le quatrième référendum au Luxembourg a été positif. A la différence des autres référendums, la participation était obligatoire. 56% de la population a approuvé le Traité constitutionnel. Néanmoins, les autres pays ont décidé de ne pas organiser le référendum. Actuellement, il n'y a toujours pas de solution.

En juin 2005, les politiciens européens ont annoncé une période de réflexion et de débat. Une année plus tard, ils ont prolongé cette période jusqu'en mars 2007. Les débats et négociations sont réouverts pendant la présidence allemande, sous la direction d'Angela Merkel. Les leaders politiques feront probablement le bilan du Traité constitutionnel européen et proposeront de nouvelles idées afin de relancer le projet constitutionnel. En 2008, il devrait s'ensuire des projets vraiment concrets.

Actuellement, le monde politique européen émet des signaux contradictoires : selon certains (par exemple Ben Bot, ministre des Affaires Etrangères des Pays-Bas), le Traité constitutionnel est mort, selon d'autres - les présidents de la Tchéquie et de la Pologne par exemple - il faut un texte législatif moins puissant....

Le Premier ministre de l'Italie, et ancien-président de la Commission Européenne, Romano Prodi, ne cache pas son mépris pour le texte actuel. Selon lui, le texte actuel ne pourrait jamais être accepté. Il plaide pour un nouveau traité, plus simplifié. Le grand coupable est selon lui la partie 3 du Traité constitutionnel. Le ministre des affaires intérieures de la France, N. Sarkozy a même proposé de supprimer toute la partie 3 et d'organiser une nouvelle ratification sur la base des 2 premières parties. Il est partisan du « *Mini-Traité* ».

Toutefois, sur le plan législatif, il est difficile d'effacer la partie 3, puisque son contenu est essentiel.

Margot Wallström, la vice-présidente de la Commission européenne, et responsable pour la communication de l'Union plaide également pour une révision de la troisième partie⁸.

This Part III should, according to Andrew⁹, be subject to a simplified revision procedure, which would clearly make it easier to adjust European policies to new political, economic and scientific developments. Let me recall that more flexible revision procedures of the policies within a strictly defined framework were promoted by the Commission during the Convention.

...

Andrew also promotes a revision of Part III, with a focus on 5 topics as priorities for modification: economic governance, social model, climate change, enlargement, EU financing scheme.

⁸ Notre Europe: débat : "Plan B: comment sauver la Constitution européenne", Bruxelles, 18/10/2006 : www.tepsa.be

⁹ Il s'agit ici d'Andrew Duff, membre du Parlement européen et il a participé à la Convention sur la Charte des droits fondamentaux.

Une tendance s'observe déjà clairement : les chefs politiques préfèrent ne plus utiliser le terme « *Constitution* ». Comme nous l'avons déjà remarqué, ce terme a des connotations lourdes. Ainsi, Angela Merkel veut se servir du mot « *Traité de base* ».

Il est clair que les responsables n'arrivent pas à trouver facilement une solution acceptable pour le « *Traité constitutionnel* » tant discuté.

- Evaluation

Essayons de nous concentrer sur l'essence de tout le débat : comment pourrait-on expliquer les résultats décevants en France et aux Pays-Bas ? Pourquoi le « *Traité constitutionnel* », l'œuvre de titan de Valéry Giscard d'Estaing et sa Convention, n'a-t-elle pas été acceptée par l'opinion publique ?

Les politiciens semblent se concentrer exclusivement sur le refus par l'opinion publique d'accepter l'Union européenne. Selon les politiciens, comme Verhofstadt (2005), le texte n'a même pas été lu. Il n'y aurait pas d'intérêt pour les institutions européennes et pour la Constitution.

Dans deux interviews, que nous avons faites le 21 avril 2005 avec Anne Van Lancker et Annemie Neyts, deux parlementaires européens, nous avons pu repérer deux commentaires fondamentaux : premièrement, elles sont d'avis que la ratification du Traité constitutionnel a été compromise par l'insertion de la 3^{ème} partie dans le texte. Cette partie se caractérise par une langue très différente des autres parties, le texte est peu transparent et pas accessible. Quoique cette partie ne contienne presque pas de nouveautés, les eurosceptiques se sont tournés essentiellement vers ces articles, déjà en vigueur, pour déstabiliser le Traité constitutionnel et pour semer le doute sur ces articles parmi les citoyens.

Deuxièmement, les deux politiciennes se plaignent également du climat défavorable dans lequel les campagnes ont été menées. Elles parlent de campagnes de « désinformation ». Ce climat a compliqué les efforts des citoyens pour s'informer correctement.

Malgré tout, il s'avéra que les politiciens s'occupent peu de l'aspect linguistique des textes législatifs. Ils se laissent guider sur ce point-là par leur intuition et ils sont d'avis que la

langue maniée est accessible pour le citoyen commun. Ainsi, le vice-président de la Convention, Jean-Luc Dehaene (2004) prétend dans son livre, qui est une chronique de la Convention, que le Traité est lisible pour chaque citoyen intéressé :

« In tegenstelling tot de vorige verdragen is het nieuwe verdrag leesbaar en begrijpelijk voor de geïnteresseerde burger. Dit geldt zeker voor de eigenlijke grondwet, namelijk het eerste deel van het nieuwe verdrag en het Handvest van de Fundamentele Rechten. Ook de heldere bevoegdheidsafbakening, het duidelijkere onderscheid tussen wetgevende en uitvoerende maatregelen en de vereenvoudigingen van de procedures en instrumenten dragen bij tot een grotere doorzichtigheid. » (2004, p.112-113)

Annemie Neyts et Anne Van Lancker sont également d'avis que la langue de la première et deuxième parties est parfaitement compréhensible, même pour chaque citoyen qui a bénéficié d'une formation au niveau des humanités. Elles confirment ainsi l'ambition de Valéry Giscard d'Estaing, qui aspirait à un Traité constitutionnel lisible pour « tous ».

Néanmoins, il semble que la complexité des structures européennes et en particulier le caractère illisible du Traité constitutionnel - qui joue un rôle important selon les sondages d'opinion - est sous-estimée. Il est possible, même probable que l'opinion publique a fait des efforts pour aborder le texte. Toutefois, les structures complexes et le langage manié par les membres de la Convention découragent même le citoyen le plus intéressé et motivé. Les résultats des enquêtes de l'Eurobaromètre¹⁰ nous fournissent des indications précieuses. Ces enquêtes, effectuées après les référendums, permettent de retracer dans une grande mesure les motifs du citoyen. Étonnamment, ils diffèrent souvent des motifs cités par les politiciens...

En guise d'introduction, nous présentons quelques chiffres convaincants, qui illustrent l'utilité et même la nécessité de notre recherche. La complexité du texte joue un rôle très important pour les citoyens qui se sont abstenus lors des référendums. La complexité du texte est invoquée comme une raison d'abstention par 60% des personnes interrogées en France. Le manque d'information est également très important. 43% des abstentionnistes déclarent ne pas disposer de l'information nécessaire. En outre, 73% des gens mal informés invoquent aussi la complexité du texte. Les ouvriers (82%) surtout trouvent le texte trop complexe. Quant à l'âge, les jeunes trouvent le texte plus difficile que les gens plus âgés. Aux Pays-Bas, les

¹⁰ http://ec.europa.eu/public_opinion/constitution_en.htm (consulté 24/07/2006)

résultats sont similaires en ce qui concerne les abstentionnistes : 26% est d'avis que le texte est trop complexe et 51% prétendent que l'information était insuffisante.

Ensuite, parmi ceux qui ont voté non, 12% s'est laissé guider par la complexité du texte (en France). Aux Pays-Bas, les résultats sont moins « spectaculaires » : 6% était d'avis que le texte était trop complexe.

Nous pouvons conclure que ces résultats - accessibles pour tout le monde - sont ignorés par le monde politique qui a tendance à chercher d'autres explications, sans tenir compte de la réalité.

Il y a des preuves rassurantes que la Constitution intéresse les citoyens européens. Malgré le langage difficile, le citoyen fait des efforts pour aborder le Traité. Ainsi, il y a même une version audio disponible pour les aveugles¹¹. De plus, certains « courageux » se mettent à élaborer une nouvelle version de la Constitution, une version nettement plus simple¹². Le but de ce projet est de développer une constitution par le citoyen, pour le citoyen : ainsi est né « *The People's Constitution for the European Union* », un document qui reprend le Traité en (à peine) 14 pages. D'autres projets similaires se trouvent sur Internet.

La lisibilité et la compréhensibilité du Traité sont extrêmement importantes, étant donné que la ratification passe par des référendums publics dans quelques pays. Etienne Chouard¹³, un professeur de droit de Marseille, qui s'est hissé aux premiers rangs des critiques de la Constitution, distingue dans son plaidoyer ardent –*Une mauvaise constitution qui révèle un secret cancer de notre démocratie* - 5 arguments pour refuser la Constitution. Il distingue 5 fondements du droit constitutionnel qui sont malmenés. Remarquablement, son premier argument est l'illisibilité de la Constitution.

Une constitution doit être acceptée, directement, par le peuple qui s'y soumet. Pour que cette acceptation ait un sens, il faut que le texte soit lisible par le peuple, celui qui va signer (et pas seulement par des experts).

¹¹ <http://deria.free.fr/downloads2.htm> (consulté 24/07/2006)

¹² <http://www.pceu.org> (consulté 24/07/2006)

¹³ <http://etienne.chouard.free.fr/Europe> (consulté 24/07/2006)

Ensuite, il ajoute une comparaison (quantitative) intéressante avec d'autres Constitutions, qui procure en effet quelques indications concernant le caractère plutôt difficile de la Constitution européenne.

À lire avant de voter :

a/ Le traité établissant une Constitution pour l'Europe - 349 pages.

b/ Les protocoles et annexes I et II - 382 pages. Document nommé "Addendum 1 au document CIG 87/04 REV 1.

c/ Les déclarations à annexer à l'acte final de la CIG et l'acte final - 121 pages. Doc. Nommé "Addendum 2 au document CIG 87/04 REV 2. Total : 349 + 382 + 121 = **852 pages** dans la version fin 2004.

La **version actuellement disponible** (mi avril 2005) est désormais **plus compacte** : un seul fichier pdf : **485 pages**. En écrivant serré, en petite taille, et sur des grandes pages de journal, on peut tout faire tenir en moins de cinquante pages.

À titre de comparaison, les Constitutions françaises et américaines font chacune environ 20 pages. Autres unités de mesure, moins sujettes à variation typographique, les mots et les caractères : la Constitution européenne contient 70 904 mots, soit **14,7 fois plus que la Constitution française**, et 441 895 caractères (contre 46 515).

Argument quantitatif des défenseurs du traité : « Pour réunir 450 millions de personnes, le texte fondateur ne peut pas être court. » La seule raison de cette longueur extravagante (448 articles) est la troisième partie, inutile d'en chercher les raisons ailleurs. Intéressé par cette approche quantitative, je suis allé chercher la constitution de l'Inde, un milliard d'individus, et j'ai trouvé... 151 articles) <http://www.oefre.unibe.ch/law/icl/in000000.html>.

De son côté, la Constitution des USA, 300 millions de personnes, tient en 7 articles.

Tout ceci nous montre que le langage, manié dans la Constitution, doit être soumis à une analyse élaborée, afin de pouvoir constater **l'importance du facteur de la lisibilité dans le processus décisionnel du citoyen**.

En outre, le citoyen se plaint également des campagnes d'information, qui n'ont pas pu fournir de réponses satisfaisantes aux questions préoccupantes qu'il avait à l'égard de la Constitution.

- Objectifs de cette étude

L'objectif de cette étude sera d'aborder la Constitution européenne d'un point de vue linguistique.

Les études précédentes concernant la lisibilité des textes seront au cœur de la première partie. Les études sur la lisibilité sont nombreuses, surtout aux Etats-Unis. Le survol théorique des différentes méthodes pour mesurer la lisibilité, nous permettra de réfléchir sur la démarche à

suivre lors de notre propre étude. Dans l'analyse concrète, nous nous concentrerons d'abord sur l'approche mathématique du Traité. Il existe des formules mathématiques qui permettent une analyse objective de la difficulté des textes. Notre étude sera appuyée par un logiciel, qui analyse des parties de texte, sur la base de formules spécifiques pour chaque langue. Les résultats nous permettront peut être de relever des différences frappantes entre les traductions différentes.

Nous confronterons ces résultats ensuite avec les constatations du public, ce qui nous permettra de déterminer si les analyses mathématiques du texte sont pertinentes. Nous soumettrons un échantillon représentatif de la société (en France, aux Pays-Bas et en Belgique) à une enquête, qui, par le biais de la lecture de quelques extraits, révélera le niveau de compréhension du texte.

Finalement, nous voulons apporter quelques changements hypothétiques au Traité, basés sur les besoins des gens communs. Pour cette étude, nous sommes assistée par l'expert belge en lisibilité, Michel Leys.

Ainsi nous nous aventurons hors des sentiers battus, et nous espérons que la combinaison de ces trois méthodes d'analyse nous permettra de fournir une piste de réflexion intéressante pour l'avenir !

2. Approche théorique

1. Citation

Lisibilité des traités (simplification des traités)¹⁴

L'Union européenne a été créée progressivement et repose sur différents traités qui ont été modifiés à de nombreuses reprises. Ces modifications ont conduit à une situation où la difficulté de lisibilité et de compréhension des textes fondateurs de l'Union a pu creuser un fossé entre l'Union et le citoyen.

Aux traités fondateurs de Rome s'ajoutent, entre autres, l'Acte unique européen et le traité sur l'Union européenne, dit de Maastricht. Celui-ci a créé une nouvelle structure, l'Union Européenne qui s'ajoute aux Communautés européennes et repose sur trois piliers (Communautés européennes, politique étrangère et de sécurité commune, Coopération dans le domaine de la justice et des affaires intérieures). Les traités d'Amsterdam et de Nice ne comportent que des changements apportés aux traités antérieurs mais contiennent aussi une nouvelle numérotation des articles. De plus, à ces traités est annexé un grand nombre de protocoles et de déclarations.

En décembre 2001, la déclaration de Laeken, a lancé un processus de simplification des traités. Ce processus s'est achevé avec l'adoption de la Constitution, en voie de ratification, qui simplifie considérablement la lisibilité des traités.

Une fois en vigueur, la Constitution abrogera tout le droit primaire actuellement en vigueur, c'est-à-dire: les traités précédents, les actes et traités qui les modifiaient ou les complétaient ainsi que les traités et actes d'adhésion. Un texte unique sera alors à la base du fonctionnement de l'Union européenne.

2. Introduction

A la différence d'autres traités européens, le Traité constitutionnel européen a été développé avec une attention particulière portée à la lisibilité et à la simplification de la langue utilisée. L'Europe s'est bien rendu compte du problème de communication, qu'elle avait. Par conséquent, elle a tenu à renouer avec le citoyen ordinaire et elle fait des efforts afin de rendre la communication plus efficace et moins obscure. Pourtant, selon les sondages, les citoyens jugent que le Traité constitutionnel n'est pas lisible et leur attitude lors des référendums

¹⁴ http://europa.eu/scadplus/glossary/clarity_treaties_fr.htm

organisés s'en ressent. Selon les sondages, le caractère difficilement lisible du texte semble avoir un impact important au niveau du taux d'abstentionnisme¹⁵.

Dans le cadre de cette partie théorique, nous mettrons l'accent sur l'importance du facteur de la lisibilité dans le domaine du Traité constitutionnel. Nous définirons notre sujet d'étude en délimitant le concept de la lisibilité. Ensuite, nous nous concentrerons sur les différentes approches en matière de détermination de la lisibilité. Nous essaierons de trouver la méthode la plus appropriée pour déterminer et éventuellement d'améliorer la lisibilité d'un document.

L'importance de la notion de lisibilité est parfois négligée. Pourtant la lisibilité d'un document, d'un dépliant, d'une publication déterminent en grande mesure la réussite ou l'échec de la transmission de l'information. Les conséquences de la mauvaise communication sont parfois innocentes : le lecteur ne sera simplement pas au courant des nouvelles informations, mais de temps en temps, la non-lisibilité d'un document engendre des conséquences plus graves.

En guise d'exemple, on peut citer une étude effectuée aux Etats-Unis (Dr. Mark Wegner et Deborah Girasek (2003) et citée par DuBay (2004, p.1)), qui a démontré que beaucoup d'enfants, victimes d'un accident de voiture, meurent à cause d'une mauvaise disposition du siège pour enfants. Selon l'étude, entre 79% et 94% des sièges sont mal installés. Elle relève que les instructions relatives à l'installation des sièges sont trop difficiles. L'analyse de 107 manuels différents a révélé que le niveau de lecture exigé pour ces publications est trop élevé. Le lecteur moyen se situe au niveau appelé « *7th grade level* » (National Adult Literacy Study (1993)), or les publications sont destinées à des lecteurs du « *10th grade level* ».

Cette petite anecdote nous incite à insister davantage sur l'urgence de faire coïncider le niveau du texte et le niveau du lecteur. Le niveau d'un texte et le niveau du lecteur cible doivent être en concordance, sinon les conséquences sont prévisibles. Si le niveau d'un texte excède les capacités du lecteur, celui-ci décrochera, et cessera la lecture. Michel Leys, un expert en lisibilité, décrit sa mission de la façon suivante¹⁶ :

¹⁵ http://ec.europa.eu/public_opinion/constitution_en.htm: http://ec.europa.eu/public_opinion/flash/fl171_fr.pdf, http://ec.europa.eu/public_opinion/flash/fl172_nl.pdf

¹⁶ LEYS M. (2003), *Comment présenter clairement le plan fédéral de développement durable?*, FRDO-CFDD symposium, <http://www.belspo.be/frdocfdd/pubnlfr/s2003part/leys.pdf>

« Comment éviter que le lecteur renonce à poursuivre sa lecture parce qu'il est rebuté, parce qu'il ne comprend pas ? »

Aux Etats-Unis, il semble que les instances officielles prennent davantage le concept de la lisibilité en considération. Parfois, la lisibilité d'un texte y est fixée par la loi.

Increasingly, public documents such as insurance policies, tax forms, contracts and jury instructions must also meet criteria stated in term of readability formulas In Massachusetts, for example, the State Insurance commission requires that insurance policies score at least 50 on the Flesch Reading Ease Scale [...] ; a similar law in Minnesota specifies a Flesch score of 40 ... (Bruce, B.C. & Rubin, A.D. (1988), in: Davison, A. & Green, G., p.7)

3. Délimitation du sujet d'étude : la lisibilité ?

Dans un premier temps, nous examinerons le concept de la lisibilité. Avant d'expliquer l'évolution et l'élaboration des méthodes et des formules qui ont été proposées, il convient de définir clairement le terme « *lisibilité* ». La définition pose parfois des problèmes, puisque la portée du mot n'est pas toujours délimitée univoquement. En outre, de temps en temps d'autres termes sont utilisés pour désigner l'étude, comme les termes introduits par Timbal-Duclaux (1985) et ceux de Préfontaine et Lecavalier (1990).

En anglais, le concept de lisibilité est traduit par « *readability* » qui se confond souvent avec la notion de « *legibility* ». La portée de notre étude sera donc restreinte à la notion de lisibilité, dans le sens de « *readability* ». Il s'agit alors de la dimension intellectuelle et psychologique liée au processus de compréhension d'un texte lu.

Ceci implique que nous analyserons dans quelle mesure la langue utilisée dans un texte permet ou non la compréhension de ce texte. « *Legibility* » est l'étude qui analyse dans quelle mesure la mise en page et les caractéristiques typographiques (comme les polices de caractère, la taille du caractère, la disposition visuelle,...) influencent la compréhension du texte. Nous ne prendrons pas en considération ici les aspects physiques du texte susceptible d'influencer le lecteur.

Une des éminences de la lisibilité, Louis Timbal-Duclaux (1985), a même proposé d'opérer une distinction nette entre les deux types d'études, en utilisant les termes « *lisible* » et « *illisible* » pour les études qui se concentrent sur l'aspect matériel d'un texte et « *lisable* » et « *inlisable* » pour l'aspect intellectuel.

Préfontaine et Lecavalier (1990) ont développé un modèle d'analyse qui est connu sous le nom de la théorie de l'« *intelligibilité* ». Ils préconisent une extension de la notion de lisibilité en soulignant l'importance de la prise en compte de tous les niveaux linguistiques : le niveau microstructural (entre autre les formules de lisibilité), le niveau superstructural (l'organisation structurelle d'un texte) et finalement le niveau macrostructural le niveau sémantique et la cohérence). Nous n'utiliserons pas le terme d'intelligibilité dans notre étude, puisque sa portée est strictement restreinte aux études proposées par Préfontaine et Lecavalier.

4. Définitions de la lisibilité¹⁷

Comme la lisibilité en tant que sujet d'étude scientifique a connu un succès grandissant au cours des années '50 et '60, nous disposons d'un tas de définitions du concept de la lisibilité. Même si chaque chercheur cherche à accentuer ses propres centres d'intérêt dans sa définition, nous constatons quelques paramètres récurrents. Nous citerons et approfondirons quelques définitions en mettant précisément l'accent sur quelques principes incontournables dans l'étude de la lisibilité.

Selon Richaudeau (1978), la lisibilité détermine dans une grande mesure si un texte est efficace ou non. L'efficacité implique alors que les connaissances du lecteur sont enrichies de nouvelles informations après avoir achevé la lecture du texte. Cette définition met l'accent sur le fait qu'un texte est rédigé dans un certain but informatif, et que l'auteur vise à enrichir le lecteur de nouvelles informations.

¹⁷ cet aperçu est inspiré par les explications trouvées de : GÉLINAS-CHEBAT, C.; PRÉFONTAINE, C.; LECAVALLIER, J.; CHEBAT, J.-C. (1993), Lisibilité - Intelligibilité de documents d'information, (www.ling.uqam.ca/sato/publications/bibliographie/C3lisib.htm) et DUBAY, W.H. (2004), The Principles of readability, National. Adult Literacy Database, (<http://www.nald.ca/library/research/readab/readab.pdf>) et TAYLOR, M.C.& WAHLSTROM, M.W. (1986), Readability as applied to an ABE Assessment Instrument, (www.nald.ca)

La définition de Bourque (1989), citée par Gélinas-Chébat et Préfontaine (1992), définit la lisibilité comme « *une aptitude du texte à se faire comprendre* ». Cette interprétation très large nous donne une première idée de ce que la notion de lisibilité comprend. Le lecteur cible du texte doit être à même de reconnaître dans le texte des signes, des indices qui lui permettent d'interpréter le texte. Conséquemment, plus il y a de signes familiers pour le lecteur, plus le texte sera compréhensible. Néanmoins, cette définition est très vague et elle ne nous renseigne pas sur les facteurs différents qui déterminent le niveau de difficulté d'un texte.

La définition de Fernbach (1990, p.26 et citée par Gélinas-Chébat et Préfontaine (1992)), est plus élaborée. Elle décrit la lisibilité comme « *l'aptitude d'un texte à être lu rapidement, compris aisément et bien mémorisé.* »

Cette définition montre beaucoup de ressemblances avec la définition proposée par Dale&Chall (1949, p.26 et citée par DuBay (2004, p.3)) :

“Readability is the sum total (including interactions) of all those elements within a given piece of printed material that affect the success which a group of readers have with it. The success is the extent to which they understand it, read it at optimum speed, and find it interesting.”

Les auteurs distinguent clairement quelques paramètres qui déterminent la lisibilité du document. Ils mettent par exemple l'accent sur la compréhension du texte, sur le rythme de la lecture et finalement sur les motivations et l'intérêt avec lesquels les lecteurs abordent un texte.

Deux des trois éléments qui composent les définitions sont semblables : le texte peut être lu dans un certain laps de temps et il doit être compréhensible. Fernbach cite comme condition supplémentaire que le texte doit admettre la mémorisation, alors que Dale&Chall insistent sur le fait que le texte doit être intéressant pour le lecteur cible. Nous retrouvons ce paramètre dans la définition de McLaughlin (1979), qui définit la lisibilité de la façon suivante :

« The degree to which a given class of people find certain reading matter compelling and comprehensible » (McLaughlin, citée par Taylor & Wahlstrom (1986))

L'importance du paramètre « *intérêt pour le lecteur* » découle du fait que l'intérêt constitue une motivation et que faute d'intérêt, les lecteurs décrocheront, cesseront la lecture du texte. Par conséquent, un texte doit être bien équilibré. Il doit en même temps être compréhensible et attractif et intéressant pour que le lecteur se donne la peine de terminer la lecture.

5. Les différentes approches et méthodes¹⁸

En définitive, nous avons opté pour une combinaison de méthodes, dont les résultats seront avec un peu de chance complémentaires. Nous aborderons le texte en premier lieu à l'aide des formules de lisibilité. Comme les auteurs De Jong & Schellens (1995) avancent que cette méthode est insuffisante comme méthode autonome fiable, nous établirons également un questionnaire, que nous soumettrons à un échantillon représentatif de la population. En dernier lieu, nous nous intéressons à la lecture par des experts.

Dans cette partie-ci, nous considérerons d'abord en détail les différentes formules de lisibilité. Puis, nous voulons mettre l'accent sur la méthode du questionnaire, ou de l'enquête. En dernier lieu, nous nous pencherons sur la méthode maniée par exemple par l'expert en lisibilité, Michel Leys. Ce philologue dirige le bureau en conseil de lisibilité en Belgique. Il travaille pour des instances officielles diverses en Belgique. Il réécrit des textes législatifs et il essaie d'optimiser la communication, par exemple dans l'enseignement. Il nous renseigne sur sa façon de simplifier les textes législatifs.

Au cours de notre étude, nous essayerons d'appliquer les méthodes mentionnées ci-dessus à l'analyse du Traité constitutionnel européen : d'une part la démarche scientifique, rigide et plutôt mathématique, et d'autre part la démarche intuitive, qui se concentre plutôt sur les expériences subjectives (des participants de l'enquête et de l'expert). Ceci se reflète également dans la structure de cette étude. Dans la deuxième partie, nous analyserons de façon objective des extraits tirés du traité constitutionnel, par le biais d'un logiciel (fondé sur la formule de Flesch, avec des coefficients spécifiques pour chaque langue). Dans la troisième partie, nous décrirons une enquête menée auprès du grand public. Les réponses dévoileront

¹⁸ cet aperçu est inspiré par les explications trouvées de : GÉLINAS-CHEBAT, C.; PRÉFONTAINE, C.; LECAVALLIER, J.; CHEBAT, J.-C. (1993), Lisibilité - Intelligibilité de documents d'information , (www.ling.uquam.ca/sato/publications/bibliographie/C3lisib.htm) et DUBAY, W.H. (2004), The Principles of readability, National. Adult Literacy Database, (<http://www.nald.ca/library/research/readab/readab.pdf>) et TAYLOR, M.C.& WAHLSTROM, M.W. (1986), Readability as applied to an ABE Assessment Instrument, (www.nald.ca)

probablement les points critiques et difficiles au sein de chaque extrait. L'enquête se compose de questions au niveau du contenu et au niveau de la langue. Cette démarche permettra de relever les point critiques du texte, que nous soumettrons finalement à l'avis d'un expert en lisibilité dans la 4^{ième} partie.

6. Les formules de lisibilité

▪ Introduction

Dans un premier instant, nous aborderons donc les formules et les modèles proposés afin de déterminer la lisibilité de manière objective. Ces formules ont connu un grand succès. Au cours des années '50-'60, nous constatons une véritable explosion de formules mathématiques. Nonobstant, la démarché a toujours été un sujet de controverse : dès le début nous constatons l'apparition de deux camps : celui de l'enthousiasme réel et celui du scepticisme et de l'incrédulité. Les partisans, enthousiastes de pouvoir appliquer des théories rigides, mathématiques à un concept tellement instable comme la langue ; et le camp des adversaires insistant sur le fait qu'une langue ne peut pas être déterminée de façon objective, qu'elle est une donnée subjective, individuelle, qui ne se soumet pas à une analyse positiviste. D'après le camp des sceptiques, l'approche scientifique ne pourra jamais décrire l'interaction vivante entre le texte et le lecteur. Les formules ne peuvent pas rendre les sentiments, les bagages, la connaissance antérieure avec lesquels un lecteur aborde la lecture d'un texte et les expériences de la vie qui déterminent dans une grande mesure la façon dont le texte est perçu.

D'abord, nous essayerons de présenter les formules et les paramètres récurrents dans les formules. Nous analyserons les conditions d'utilisation des formules. Ensuite, nous effectuerons une sélection, en déterminant les formules les plus aptes à être appliquées dans le cadre de notre étude.

Nous commençons cette aperçu par une définition très claire des formules de lisibilité. Laubach & Koschnick (1977) ont présenté la définition suivante :

A readability formula or index is like a yardstick that helps us measure certain qualities in the writing so we can make objective judgements about reading level. (1977, p.12 et citée par Taylor et Wahlstrom (1986))

Les formules de lisibilité sont innombrables et très diverses, mais nous observons des paramètres récurrents. Nous distinguons d'une part les formules qui utilisent la difficulté du vocabulaire comme paramètre de la difficulté d'un texte, et d'autre part les formules qui se fondent sur la longueur des mots ou éventuellement sur la longueur des phrases. La troisième approche, basée le nombre des références personnelles dans un texte ne fera pas sujet de notre étude.

- Conditions d'utilisation

Avant de passer à la description des formules, nous voulons insister sur les conditions d'utilisation des formules. Certains auteurs craignent en effet que les formules soient utilisées à mauvais escient et tiennent à préciser les conditions dans lesquelles leur utilisation est conforme aux objectifs de ceux qui les ont développées. Les critères les plus pertinents sont énumérés par Bruce et Rubin (1988).

Bruce et Rubin mettent surtout l'accent sur le fait que le texte doit être « *honestly written* ». Ceci implique que le texte est rédigé avec un but communicatif réel. En outre, l'évaluation de la lisibilité par le biais des formules de lisibilité doit être effectuée après la rédaction du texte et non pas au cours de la rédaction. Nous citons les auteurs :

« This misuse of formulas illustrated by this example is quite common. Readability formulas have been used here to guide the writing of a text, rather than to evaluate it after it has been written. Thus the text is not "honestly written" – or very communicative. In fact, it is likely to be more difficult to comprehend than its readability estimate might indicate, owing to the strange constructions and vocabulary made necessary by the need to introduce certain sounds ». (Bruce, B.C. & Rubin, A.D. (1988), in: Davison, A. & Green, G., p.13)

Hormis cette première condition, Bruce et Rubin présupposent aussi que le lecteur dispose d'un libre accès au texte. Ainsi, le lecteur est en mesure de déterminer son propre rythme de lecture. Afin d'aboutir à une compréhension aisée du texte, le lecteur doit disposer d'assez de temps pour lire et étudier le texte. Par exemple, les sous-titres à la télévision, ne satisfont pas à ce critère. Ensuite, les formules présupposent un lecteur motivé, qui aborde le texte pour le comprendre. S'il *parcourt* simplement le texte, ou s'il le lit diagonalement, les résultats de l'analyse ne refléteront pas la réalité.

Ils présentent encore d'autres critères d'application, mais le critère le plus pertinent pour nous est le fait que le texte est « *honestly written* ». Il est primordial que les formules ne soient appliquées qu'après coup.

- Survol des différentes formules de lisibilité

Passons à l'analyse des différentes formules de lisibilité. Nous entamons notre survol avec les recherches de Thorndike, qui a publié ses résultats vers 1921. Ces résultats ne forment pas vraiment une formule cohérente, puisque Thorndike part de l'analyse d'un texte basée sur la fréquence du vocabulaire, des mots utilisés. Thorndike présente une liste de mots anglais qui apparaissent plus fréquemment que d'autres mots. Il postule l'existence d'un lien entre la fréquence élevée des mots et le caractère plus compréhensible d'une forme. En d'autres termes, plus un mot apparaît dans la langue, plus le lecteur sera familiarisé avec le mot, plus il sera en mesure de comprendre le mot. A cet effet, Thorndike établit une liste de fréquence qui est surtout destinée au contexte de l'enseignement. Le titre de son ouvrage le met d'ailleurs en évidence : « *Teacher's Word Book* ». La liste de 1921 comptait 10.000 mots, en 1932, il a atteint les 20.000 mots et finalement en 1944, la liste comptait 30.000 mots, établie en collaboration avec un autre expert, Irving Lorge. Graduellement, il a fait l'inventaire de la fréquence de mots anglais.

Le vocabulaire apparaît comme un bon paramètre pour prédire la complexité et la compréhension du texte. Ainsi Chall&Dale (1995, p.84 et cités par DuBay (2004, p.12)) écrivent: « *It's no accident that vocabulary is also a strong predictor of text difficulty* ».

Klare a effectué en 1968 une évaluation des études fondées sur la fréquence des mots, et il conclut:

Not only do humans tend to use some words much more often than others, they recognize more frequent words more rapidly than less frequent, prefer them, and understand and learn them more readily. It is not surprising, therefore, that this variable has such a central role in the measurement of readability. (Klare (1968), cité par DuBay (2004, p.12))

Concluons donc que le vocabulaire est probablement un bon paramètre pour mesurer le niveau de lisibilité d'un texte. Pourtant, nous n'utilisons pas ce paramètre au sein de notre

étude, puisque l'élaboration d'un inventaire des mots fréquents est assez difficile. Il serait d'ailleurs difficile d'en dériver un outil automatisé.

L'œuvre de Thorndike a certainement lancé l'intérêt pour les études de lisibilité. En outre, les résultats d'une étude de Harry D. Kitson dans la même année ont largement contribué à la popularisation des formules de lisibilité cohérentes et systématiques. En 1921, il a publié son étude « *The Mind of the Buyer* ». Son œuvre est l'application de la psychologie empirique sur le monde des journaux et de publicité. En fait, Kitson analyse les différences entre les magazines et les journaux. Ces différences incitent le lecteur à choisir un certain magazine ou journal. Un des paramètres décisifs selon lui est la longueur des mots et des phrases. Il se servait de l'unité de la syllabe. Selon lui, l'utilisation de mots brefs et de phrases brèves est recommandable. Probablement, les constatations de Kitson ont suscité l'intérêt des experts, qui ont cherché à développer des formules cohérentes, afin de corrélérer les indicateurs de la difficulté et d'aboutir à un véritable outil pratique, permettant de mesurer exactement et facilement la lisibilité d'un texte.

La première formule de lisibilité est celle de Lively et Pressey, développée en 1923. La formule elle-même n'est pas vraiment pertinente pour notre étude, mais elle nous permettra d'insister sur le contexte d'utilisation. Nous nous limitons à une brève explication de la formule. La formule se fonde presque essentiellement sur la fréquence des mots. Elle mesure le nombre de mots différents dans un extrait de 1000 mots et le nombre de ces mots qui ne figurent pas dans la liste de Thorndike (à savoir celle de 10.000. mots). Il s'agit d'un outil développé afin de permettre aux professeurs de l'enseignement secondaire de choisir le manuel le plus apte pour les cours de chimie. Les manuels disponibles étaient parfois bourrés de termes techniques et les professeurs passaient trop de temps à expliquer le vocabulaire technique. Il restait par conséquent peu de temps pour aborder la vraie matière.

En 1943 parut enfin ce qui sera considéré comme la référence par excellence des études en lisibilité : « *Marks of a Readable style* », publié par R. Flesch, a servi de référence pour les études postérieures. Dans une première version, la formule se basait sur des variables telles que le nombre d'affixes et les références personnelles, mais celles-ci se révélaient être trop complexes. C'est la raison pour laquelle il propose en 1948 une version nettement plus simple et plus facile à appliquer. Dans la première partie de cette formule, il remplace le variable des affixes par deux autres variables : le nombre de syllabes par mot et le nombre de phrases par

centaine de mots. La deuxième partie de sa formule intègre le paramètre de l'intérêt humain en comptant le nombre de mots personnels (pronoms, noms propres,...) et de phrases personnelles. (citations, exclamations,...)

La forme simplifiée, qui s'utilise de nos jours est la suivante :

$$\text{Lisibilité} = 206,835 - (1.015 * \text{ASL}) - (84.6 * \text{ASW})$$

Nous distinguons deux variables dans la formule. La variable ASL représente le « *Average Sentence Length* », la longueur moyenne des phrases (exprimée en mots) et la variable ASW représente le « *Average number of syllables per word* », ou le nombre de syllabes par mot. A noter que cette formule reprend seulement la première partie de la formule originelle, il n'y a aucun paramètre qui se rapporte au nombre de références personnelles.

Dans « *The Art of Readable Writing* » (1949, p.149 et cité par DuBay (2004), p.21)), Flesch interprète les résultats de l'application de sa formule de la façon suivante :

Reading Ease Score	Style/Description	Estimated Reading Grade	Estimated Percent of US adults (1949)
0 to 30	Very Difficult	College graduate	4.5
30 to 50	Difficult	13 th to 16 th grade	33
50 to 60	Fairly Difficult	10 th to 12 th grade	54
60 to 70	Standard	8 th and 9 th grade	83
70 to 80	Fairly Easy	7 th grade	88
80 to 90	Easy	6 th grade	91
90 to 100	Very Easy	5 th grade	93

Puis, en 1949 également, Flesch publie les résultats de sa comparaison de revues différentes. Il y essaie d'appliquer sa formule sur les éditoriaux des revues. Cette étude comparative nous permet de bien évaluer la difficulté des différents types de publications. Voilà les résultats (1949, p.149-150 et cités par DuBay (2004, p.22)) :

Reading Ease Score	Style / Description	Type of Magazine
0 to 30	Very Difficult	Scientific
30 to 50	Difficult	Academic
50 to 60	Fairly Difficult	Quality

60 to 70	Standard	Digests
70 to 80	Fairly Easy	Slick fiction
80 to 90	Easy	Pulp Fiction
90 to 100	Very Easy	Comics

La théorie de Flesch a énormément influencé le monde journalistique. En tant que conseiller pour un groupe de presse, il militait pour un abaissement de niveau de difficulté, surtout au niveau des premières pages d'un journal. Grâce à lui, les articles figurant sur les premières pages des journaux américains se situent au niveau de « *11th grade* » au lieu de « *16th grade* », même de nos jours.

En outre, Flesch a été une source d'inspiration pour ses contemporains et pour les études postérieures. Une des autres grandes autorités en matière de lisibilité, Robert Gunning, par exemple, s'est largement inspiré des travaux de Flesch.

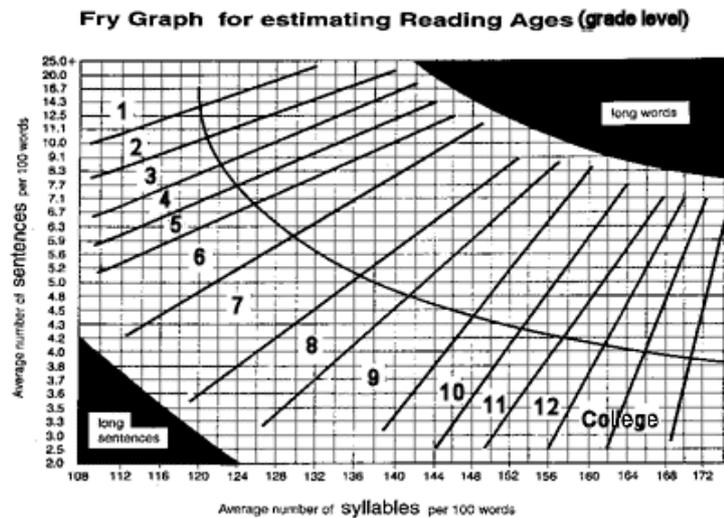
Comme d'autres, Robert Gunning commence sa carrière par des recherches visant à adapter des manuels pour les étudiants. Après, il fonde la première association qui s'occupe professionnellement du conseil aux compagnies de presse en matière de lisibilité. Son analyse de revues différentes a démontré que leur niveau varie peu. Dans une publication de 1952 : « *The Technique of Clear Writing* », Robert Gunning (1952) propose sa propre formule de lisibilité, élaborée pour les adultes.

Le principal paramètre dans son analyse est le nombre de syllabes par mot. Il considère, plus particulièrement, que chaque mot de plus de 2 syllabes est un mot difficile. À part cela, il fait également intervenir une analyse de la longueur moyenne des phrases. Nous remarquons que cette formule présente en fait beaucoup de ressemblances avec la formule de Flesch. La formule de Robert Gunning, le « *Fog index* », est la suivante :

$$\text{Grade level} = 0.4 (\text{average sentence length} + \text{hard words})$$

Le paramètre « *hard words* » ou « *mots difficiles* » correspond au nombre de mots de plus de deux syllabes par phrase. Le résultat de la formule s'exprime en nombre d'années d'éducation dont une personne a besoin afin de pouvoir accéder au contenu d'un texte, afin de saisir l'information importante contenue dans un texte. La formule est, comme la formule de Flesch, encore très populaire de nos jours.

Citons finalement une dernière approche de la lisibilité, basée essentiellement sur les mêmes paramètres. Les résultats sont présentés par le biais d'une représentation graphique. C'est le cas de la formule de Fry¹⁹. Fry présente sa formule dans les années '60, lorsqu'il est employé dans de l'enseignement de l'anglais comme seconde langue en Uganda. C'est important dans la mesure où sa formule se concentre essentiellement sur un public d'étudiants, et non pas sur un public adulte. Il publie ses résultats dans les publications : « *Teaching faster reading* » (1963), « *A readability formula that saves time. Journal of Reading* ». (1968)



Pour évaluer la difficulté d'un quelconque texte, il faut, d'après Fry, sélectionner d'abord 100 mots par hasard dans le texte. L'axe vertical (y) représente le nombre moyen de phrases par tranche de 100 mots. Sur l'axe horizontal (x), on cherche alors le nombre moyen de syllabes par 100 mots. Le point commun des deux résultats indique la zone, ou la difficulté du texte.

Comme la formule de Flesch et celle de Robert Gunning, la formule de Fry est encore largement répandue de nos jours. Selon Wikipédia²⁰, la formule est souvent utilisée pour déterminer la lisibilité de textes à caractère législatif ou plus spécifiquement pour les documents qui concernent l'hygiène publique.

- Les formules en tant que base de réécriture d'un texte

Finalement, nous mettons l'accent sur l'utilisation des formules dans le contexte de la réécriture d'un texte. Dans notre étude, nous utiliserons les formules essentiellement comme méthode de détermination de la difficulté. Mais nous voulons présenter brièvement les résultats d'études qui analysent les formules comme moyen de réécriture d'un texte. Dans

¹⁹ source figure: <http://school.discovery.com/schrockguide/fry/fry2>.

²⁰ http://en.wikipedia.org/wiki/Fry_Readability_Formula

l'analyse ci-dessus, nous avons mentionné les conditions d'application d'une formule à un texte. La condition majeure était que le texte soit « *honestly written* », ce qui veut dire que les formules ne sont appliquées qu'après coup, et pas pendant la rédaction d'un texte.

La réécriture consiste alors à remplacer les phrases et les mots trop longs par des phrases et mots plus courts. Or, il est invraisemblable que la compréhension d'un texte puisse être amélioré en supprimant simplement les phrases et mots trop longs.

Klare (1976), un psychologue américain, a étudié les résultats des utilisations des formules lors de l'écriture même. Les résultats varient, ce qui complique évidemment leur interprétation. Il est évident que la réécriture basée sur les formules ne se fonde pas exclusivement sur la modification du nombre de syllabes par mot et par phrase. Les réécritures prennent également d'autres critères en considération. Klare a étudié en 1976 36 études qui étudient le succès d'une réécriture appuyée sur (les variables) des formules. Nous présentons ici les résultats de cette enquête :

- ✓ 19 études ont des résultats positifs (la lisibilité, après vérification empirique a nettement amélioré)
- ✓ 6 études ont eu des résultats mixtes, c'est-à-dire, les résultats ne sont pas faciles à interpréter de manière univoque
- ✓ 11 études ont plutôt eu des résultats négatifs

Klare a cherché à expliquer les causes de cette divergence. Selon lui, celle-ci s'explique par des facteurs de situation assez différents : par exemple les conseils qui sont donnés, les détails de la situation de test, etc.

Concluons que les résultats de ces études sont vraiment très difficiles à interpréter. Pourtant, Klare a pu constater que les études (transformations de texte), caractérisées par de meilleures résultats de lisibilité ont quelques caractéristiques en commun. Les textes ont été transformés au niveau du nombre de phrases et syllabes, mais ils présentent également d'autres modifications (au niveau du mot et de la phrase).

Les réécritures réussies se caractérisent par le fait que les mots étaient par exemple plus familiers, plus concrets, plus associatifs, plus fonctionnels. Au niveau de la phrase, la longueur avait diminué, mais les phrases présentaient également un caractère grammaticalement plus actif, plus positif (moins de passifs, moins de négations,...)

Ces résultats montrent qu'une transformation d'un texte, fondée exclusivement sur une modification des paramètres des formules ne présenteront probablement pas de résultats satisfaisants. Klare conclut de manière convaincante :

« *The best assumption, it seems to me, is that the research workers, probably with considerable effort, managed to change basic underlying causes of difficulty in producing readable versions.* (1976, p.148 et cité par DuBay (2004, p.38))

Ainsi nous avons achevé notre bref survol de l'évolution dans le domaine des formules de lisibilité. Nous avons pu constater que certaines formules fournissent un moyen excellent pour déterminer la difficulté d'un texte. D'autre part, il faut veiller à ne pas utiliser les formules comme base pour la transformation des textes. Si l'on ne tient compte que du nombre de phrases et syllabes, on risque de perdre la cohésion et le but informatif du texte. Concluons donc que les paramètres, utilisés dans les formules sont de bons indicateurs pour saisir les difficultés au sein d'un texte, mais qu'ils ne fournissent pas de moyens concrets pour l'amélioration de ce même texte.

- Les études comparables

- *Introduction*

Avant d'entamer l'étude concrète de la lisibilité du Traité constitutionnel, nous avons cherché des études comparables qui s'intéressent à la lisibilité appliquée à un domaine actuel de la société. Ceci nous permettra d'esquisser de manière très précise la démarche à suivre. En outre, nous espérons pouvoir convaincre les sceptiques de l'utilité d'analyses de lisibilité dans des domaines très différents.

Nous aimerions nous concentrer sur les études qui sont menées dans le domaine néerlandophone et francophone, vu le lien avec notre étude. Dans cette exposition sur les formules de lisibilité, nous avons pu constater l'intérêt et la popularité des formules de lisibilité dans le domaine anglo-saxon, mais actuellement nous nous intéressons uniquement au domaine néerlandophone et francophone. En outre, nous avons un intérêt particulier pour

les études qui combinent l'approche mathématique (formules), comme orientation préliminaire, avec une vérification par enquête.

- *Domaine néerlandophone*

Nous avons trouvé des études qui utilisent plus particulièrement la formule Flesch-Douma pour effectuer une analyse de lisibilité.

- Textes législatifs / informatifs

Ainsi, Joris Gout et Ina Houben (2003) ont effectué une étude sur la communication communale, à savoir à Arcen & Velden. Par le biais de la formule Douma, ils ont analysé les textes d'information publiés par le pouvoir communal, à savoir une sorte de journal, le calendrier communal, le site Internet et les conférences publiques. L'analyse mathématique faisait partie de l'examen préliminaire. La partie essentielle de l'étude se concentrait essentiellement sur une enquête effectuée auprès des habitants de la commune. Il est clair que cette étude se rapproche fortement de notre domaine de recherche. L'enquête a permis aux chercheurs de rassembler 528 résultats. Au total, ils avaient distribué 1085 enquêtes. Le taux de participation était donc de 48.6%, ce qui est élevé. Les chercheurs se sont concentrés sur les différents moyens de communication communaux et ont sondé leur popularité et leur accessibilité. Ensuite, ils ont formulé une série de recommandations pour la commune, afin d'améliorer l'accessibilité des services communaux.

- Domaine de l'enseignement

Une deuxième étude se concentre plutôt sur le contexte de l'enseignement. Dans le cadre d'une information fournie par le « *Gezondheidsraad* » (2003), qui recommande d'enseigner la génétique dans les écoles primaires, un site Internet a été créé²¹. Cette étude cherche à déterminer dans quelle mesure les textes sont compréhensibles pour les enfants de l'école primaire. Le résultat de l'analyse mathématique est de 84.79 pour les textes trouvés sur le site Internet. Il est basé sur l'analyse de 5 extraits de 100 mots, sélectionnés de manière arbitraire.

²¹ www.BOGI.nl

Des textes qui se situent entre 80 et 90 s'interprètent comme des extraits faciles, destinés à des personnes qui suivent l'enseignement du groupe 7. Ce texte devrait donc être accessible pour des enfants d'environ 11 ans.

- « Pretest » (domaine de la santé publique)

L'approche mathématique basée sur la formule Flesch-Douma a également fait ces preuves dans des tests qui précèdent certaines campagnes d'information médicale. Ainsi, nous avons trouvé un type d'études proposé par une société indépendante qui vise à établir la lisibilité des informations fournies au public. La recherche cadre dans une approche plus globale de l'évaluation des effets d'une campagne d'information²²:

“4. Pretest al je middelen

Als je binnen je strategie de keuze voor bepaalde middelen maakt, is het sterk aan te raden deze middelen eerst te testen (pretest). Jij kunt immers wel denken dat je een goede foldertekst hebt, of dat het beeldmateriaal in de brochure voor zich spreekt, voor de doelgroep hoeft dit helemaal niet zo te zijn. De pretest test of de boodschap door de doelgroep wordt begrepen. Er zijn verschillende pretestmethoden, afhankelijk van de middelen die je wilt inzetten. Bij een folder of brochure kun je bijvoorbeeld de testpersonen vragen om plusjes en minnetjes in de kantlijn te zetten: een plus als ze het goed, duidelijk of inspirerend vinden; een min als ze het niet begrijpen of maar niets vinden. Met ieder van de personen neem je alle plussen en minnen door. Vervolgens kun je de folder en/of brochure aanpassen. Schrijf je voor mensen uit een andere leeftijdsgroep (kinderen, ouderen), uit een andere sociaal-economische klasse, met een ander opleidingsniveau of uit een andere cultuur dan de jouwe, dan is pretesten helemaal hard nodig. Een goede testmethode om inzicht te krijgen in de moeilijkheidsgraad van een tekst is de Flesch Douma test. Andere bruikbare tests zijn: Trytten, Langer, Howard & Hulbert. Audiovisuele middelen kun je pretesten door ze bijvoorbeeld aan een kleine groep leden van de doelgroep te tonen en ze erover te laten praten. Observeer nauwkeurig de reacties van de groep, en al hun op- en aanmerkingen. Voor alle pretests geldt dat de testpersonen uit de doelgroep afkomstig moeten zijn en dat je hen duidelijk maakt dat er geen 'goede' of 'foute' antwoorden mogelijk zijn. Het is daarnaast attent om een kleine vergoeding of cadeautje te bieden aan degenen die hun medewerking verlenen.”

²² Tijdschrift gezondheidsvoorlichting ETGV, Praktijkwerk Campagnes, Het onderzoek, mai 2002

Voilà la même démarche que nous utilisons au cours de notre étude. Au moment où les responsables ont l'intention de lancer une campagne d'information, il est utile de tester d'abord les messages au niveau de la lisibilité par le biais des formules. Ces résultats peuvent déjà signaler des écarts trop importants entre le niveau du texte et celui du public cible. Après la première phase, les documents sont soumis à un public suffisamment représentatif.

Ces études prouvent clairement l'intérêt qui existe pour les études de lisibilité. Dans notre société actuelle, qui met constamment l'accent sur les principes clés comme l'efficacité, l'aspect commercial, et gestion du temps, il est logique que la lisibilité soit devenu un concept utile dans le monde commercial et administratif.

- *Domaine francophone*

Dans le monde francophone, on trouve très peu d'études basées sur une approche mathématique. Ce relatif désintérêt est expliqué par Françoise Coeur²³ (1996-1997). Après avoir donné un aperçu des approches et résultats enregistrés dans le monde anglo-saxon, Françoise Coeur se demande ce qu'il en est dans les pays francophones :

En France, on connaît mal ce secteur d'étude et on utilise peu les formules de lisibilité. D'une part, les formules d'Henry sont complexes à appliquer et il semble d'autre part que l'esprit latin s'accommode mal de l'idée de mesurer la clarté d'un texte. On préfère la notion de bon style, synonyme de simplicité et d'écriture claire pour les Français. Comme le demande la Canadienne Marion Blake [...], "le concept de plain French" existe-t-il ? Il faut noter par ailleurs que plusieurs chercheurs de par le monde ont émis des doutes sur la validité des formules de lisibilité, notamment Klare [...] et Redish.

On soulève ici la question de savoir si le français se prête à une procédure de simplification. Apparemment, la nature anglo-saxonne se prête plus à une simplification, une modification du style de la langue. Cet extrait de texte montre dans quelle mesure les pays comme le Canada, les Etats-Unis, et même la Grande Bretagne ont pris de l'avance sur le domaine francophone, en dépit de la disponibilité des outils.

²³ CŒUR, F. (1996-1997), *un état des recherches sur la lisibilité textuelle*, Lyon : AGRAP Sciences Presse

7. Une enquête

Le questionnaire est également considéré comme un « *pretest* » fiable pour pouvoir constater la lisibilité d'un texte (De Jong & Schellens (1995)). Comme les formules de lisibilité ne fournissent pas de résultat suffisamment représentatif, nous avons opté pour un test supplémentaire. Ainsi, nous ne serons pas seulement en mesure de comparer les deux méthodes de test, mais nous pourrons en outre déterminer de façon exacte la difficulté du Traité constitutionnel.

Selon l'ouvrage de De Jong & Schellens (1995), nous avons l'option entre un questionnaire oral ou écrit. Les deux méthodes présentent des avantages et des désavantages. Premièrement – et c'est également l'argument le plus important - le questionnaire écrit permet de faire intervenir beaucoup plus de participants dans l'étude. En outre, le test écrit permet souvent d'aborder des thèmes ou affirmations plus délicats. D'autre part, le questionnaire oral permet d'exclure des digressions ou des malentendus du participant.

Nous avons opté pour une enquête écrite. Les raisons sont claires : la nature de l'enquête compliquerait la réalisation d'interviews orales. Comme nous avons l'intention de faire circuler l'enquête aux Pays-Bas et en France, la réalisation d'un questionnaire oral nous a semblé impossible. De plus, nous sommes d'avis que l'enquête écrite permet effectivement d'aborder plus de sujets délicats. Ainsi nous avons incorporé une affirmation concernant l'affiliation de la Turquie dans notre enquête. Les participants hésiteraient probablement à répondre en cas d'une confrontation directe avec l'interviewer. Notre dernier argument est qu'une enquête écrite se conçoit généralement de façon beaucoup plus structurée. L'enquête orale est intéressante, mais parfois on n'arrive pas à poser certaines questions, puisqu'elle n'est pas vraiment structurée.

Il nous reste encore à déterminer de combien de participants nous avons besoin afin de pouvoir parler d'une étude représentative. De Jong & Schellens (1995) distinguent pour le nombre de participants entre le test avec but de vérification et avec but d'amélioration. Ceci veut dire que le premier type de test veut simplement constater les problèmes, alors que le second type de texte veut également apporter des solutions, des améliorations. Pour le premier type de test, un minimum de 20 participants est requis, pour le deuxième type de texte, on recommande 15 à 20 participants. Ils ajoutent que c'est actuellement la norme pour les

sondages au niveau national. Par conséquent, nous avons projeté d'atteindre au moins 25 résultats pour chaque pays.

8. Avis de l'expert

Quelle serait alors la voie à suivre pour réécrire un texte ? Afin de pouvoir répondre à cette question, nous avons consulté Michel Leys, un expert en lisibilité. Il dirige le bureau belge de lisibilité. Sa démarche se caractérise essentiellement par une méthode plus intuitive. Nous avons demandé son opinion concernant les formules de lisibilité, puisqu'il ne les utilise pas dans le remaniement de textes. Selon lui, les formules peuvent indiquer en effet la difficulté d'un texte, mais elles n'aident pas à reformuler, à simplifier le texte. Leur rôle est réduit à constater l'illisibilité ou la lisibilité d'un texte, mais elles ne sont pas en mesure de fournir les instruments d'une réécriture. Nous citons Michel Leys :

« Je n'emploie guère les formules de lisibilité; j'ai constaté en effet qu'elle fournissent un niveau de difficulté, mais qu'elles n'aidaient pas beaucoup l'auteur à rendre son texte plus compréhensible.²⁴ »

Il décrit sa façon de travailler de la façon suivante :

« Mais en général, je travaille de façon plus intuitive : je relève tous les éléments qui, à mon avis, sont un obstacle pour le destinataire, et je cherche une formulation qui pose moins de problèmes. J'essaie de soumettre mes propositions de réécriture à un ou deux cobayes, de préférence proche du public-cible, mais ce n'est pas toujours possible. Élément important aussi : j'essaie, chaque fois que c'est possible; de discuter avec l'auteur du texte. ²⁵ »

La réponse de Michel Leys et ses nombreuses publications montrent clairement qu'il cherche avant tout à atteindre un compromis entre l'auteur d'un texte et les lecteurs. Il conseille à chaque auteur de tenir compte de la réalité psychologique du lecteur²⁶. Il met l'accent sur la nature paresseuse du lecteur. Le lecteur lit toujours le moins possible. Selon Leys, une personne consulte un document afin de se renseigner sur quelque chose de précis. Il ne le lit pas de A à Z. En outre, comme le lecteur est paresseux, un texte doit essayer de capter

²⁴ LEYS, M. (C.P.)

²⁵ LEYS, M. (C.P.)

²⁶ LEYS M. (2003), *Comment présenter clairement le plan fédéral de développement durable?*, FRDO-CFDD symposium, <http://www.belspo.be/frdocfdd/pubnlfr/s2003part/leys.pdf>

l'attention du lecteur, sinon il décrochera. Leys propose des techniques différentes facilitant la tâche du lecteur « *paresseux* ».

Il conseille en premier lieu de veiller à la formulation, au langage manié dans la publication. Ainsi, il vaut mieux éviter les formulations trop juridiques. Selon Leys, une formulation juridique « *rebute* » le lecteur moyen. Il est important qu'un texte maintienne ces éléments juridiques, mais il vaut mieux que les lecteurs moyens ne soient pas obligés de passer par là. Sa seconde recommandation est d'éviter les phrases trop longues. Evidemment, il faut bannir également les titres de publication trop longs. Leys propose de recourir plutôt à des énumérations établies de manière verticale. Dans notre étude du Traité constitutionnel même, nous observons que cette stratégie est parfois appliquée, mais pas de manière cohérente. Pourtant, les passages, présentés de manière systématique présentent moins de difficultés de lecture. Nous présentons un exemple de Michel Leys provenant du Plan fédéral du développement durable :

Phrase originelle :

(546)

Mais beaucoup d'autres institutions internationales sont de plus en plus concernées par la problématique du développement durable, comme par exemple les institutions de l'Union européenne (UE), l'Organisation pour l'alimentation et l'agriculture (FAO), le Programme des Nations unies pour l'environnement (PNUE), le Programme des Nations unies pour le développement (PNUD), la Conférence des Nations unies pour le commerce et le développement (CNUCED), l'Organisation mondiale de la santé (OMS), la Banque mondiale, le Fonds monétaire international (FMI), l'Organisation internationale du travail (OIT), l'Organisation mondiale du commerce (OMC), l'Organisation de coopération et de développement économique (OCDE), le Fonds des Nations unies pour l'enfance (UNICEF), l'Organisation des Nations unies pour l'éducation, la science et la culture (UNESCO), le Programme alimentaire mondial (PAM), le Fonds des Nations unies pour la population (FNUAP), le Centre des Nations unies pour les établissements humains (HABITAT), l'Organisation internationale des migrations (OIM), le Haut Commissariat des Nations unies pour les réfugiés (UNHCR), et même l'Organisation pour la sécurité et la coopération en Europe (OSCE).

La proposition de Michel Leys est alors la suivante :

Mais beaucoup d'autres institutions internationales sont de plus en plus concernées par la problématique du développement durable, comme par exemple :

- + les institutions de l'Union européenne (UE),*
- + l'Organisation pour l'alimentation et l'agriculture (FAO),*
- + le Programme des Nations unies pour l'environnement (PNUE),*
- + le Programme des Nations unies pour le développement (PNUD),*
- + la Conférence des Nations unies pour le commerce et le développement (CNUCED),*
- + l'Organisation mondiale de la santé (OMS),*

+ la Banque mondiale, le Fonds monétaire international (FMI),
+ l'Organisation internationale du travail (OIT),
+ l'Organisation mondiale du commerce (OMC),
+ l'Organisation de coopération et de développement économique (OCDE),
+ le Fonds des Nations unies pour l'enfance (UNICEF),
+ l'Organisation des Nations unies pour l'éducation, la science et la culture (UNESCO),
+ le Programme alimentaire mondial (PAM),
+ le Fonds des Nations unies pour la population (FNUAP),
+ le Centre des Nations unies pour les établissements humains (HABITAT),
+ l'Organisation internationale des migrations (OIM),
+ le Haut Commissariat des Nations unies pour les réfugiés (UNHCR),
+ et même l'Organisation pour la sécurité et la coopération en Europe (OSCE).

Le lecteur sera certainement plus attiré par une composition synthétique et bien structurée. Sinon l'auteur risque de laisser son lecteur avec des structures trop difficiles et ennuyeuses. Ainsi le lecteur cessera peut être la lecture du document.

Ensuite, il est préférable de ne pas noyer le lecteur dans les abréviations. Souvent un document présente des abréviations sans qu'une explication soit fournie aux lecteurs. L'auteur a alors deux options, soit il évite les sigles, soit il fournit une liste d'abréviations au début ou à la fin du texte.

Quant à la présentation du document, Michel Leys conseille de préférer des titres concrets et parlants, puisque le lecteur moyen parcourt souvent uniquement les titres. Il sélectionne les parties lues selon le degré d'attractivité du titre. En outre, un texte qui présente des structures accessibles aura plus de succès. Ceci implique par exemple une numérotation consistante à l'intérieur de la publication. Leys propose également d'ajouter un index alphabétique au document. Ainsi, le lecteur intéressé pourra consulter plus facilement une partie déterminée du texte.

La suggestion la plus importante de Michel Leys est, selon nous, que le texte doit se concentrer sur l'essentiel. L'auteur doit réfléchir à chaque moment à ce qu'il veut que le lecteur retienne. En mentionnant des banalités, l'auteur surcharge le texte. Par conséquent, le texte deviendra moins attractif pour le lecteur moyen, celui-ci ne sait plus en effet se concentrer sur l'information principale. Les évidences n'apportent rien au lecteur.

Selon nous, il est primordial de *préparer* l'information pour le lecteur. Sinon, celui-ci ne sera peut être pas capable de faire la distinction entre l'information cruciale et les banalités. En

outre, Michel Leys apprend à l'auteur de guider les réflexions des lecteurs. Selon lui, il est recommandé de poser des questions aux lecteurs, de suggérer des directions pour la lecture.

Dans son texte concernant la présentation du Plan du développement durable, Michel Leys conclut de manière convaincante :

Le Plan est un texte ardu; évitez que la formulation constitue un obstacle de plus, et décourage le lecteur de bonne volonté. Pour faire passer votre message, essayez d'accrocher le lecteur en utilisant tous les moyens à votre disposition²⁷.

Selon nous, cette conclusion pourrait s'appliquer tout à fait au Traité constitutionnel européen.

Pourtant, des études ont démontré que même des écrivains experts ne sont pas toujours capables de constater, de prévoir la difficulté d'un texte. Les études de Carver (1974) et Wright (1985) ont constaté que les experts ne sont pas toujours à même de prévoir la lisibilité d'une publication. Swaney, Janik, Bond et Hayes (1981) ont fait réviser 4 textes par des experts. Les textes concernaient des contrats, destinés au public moyen. Après le remaniement des textes, les chercheurs ont sondé la lisibilité par le biais de questions ponctuelles au public. Les résultats n'étaient pas univoques : l'amélioration de la lisibilité d'un texte allait de pair avec la diminution de la lisibilité d'un autre texte ou bien le remaniement n'avait pas d'effet.

Pourtant, au moment où les experts avaient suffisamment d'information au sujet du public cible : c'est-à-dire transcriptions des interviews, les réflexions, etc. , ils étaient capables de traiter les textes plus efficacement. Ceci nous permet de conclure que la confrontation avec le public cible, ou avec un échantillon représentatif du public est primordiale. Michel Leys a d'ailleurs aussi insisté sur cette confrontation.

9. Conclusion

Ce survol rapide nous a permis de confronter deux démarches tout à fait différentes. D'une part, il y a des chercheurs qui abordent le texte d'une façon très rigide et mathématique par le

²⁷ LEYS M. (2003), *Comment présenter clairement le plan fédéral de développement durable?*, FRDO-CFDD symposium, <http://www.belspo.be/frdocfdd/pubnlfr/s2003part/leys.pdf>

biais des formules. D'autre part, il y a des chercheurs, qui comme Michel Leys, se fient essentiellement à leur intuition, et relèvent intuitivement les obstacles dans un texte.

Les deux démarches présentent des avantages et des désavantages. Les formules de lisibilité sont généralement faciles à appliquer et abordent le texte de manière objective. Seulement, elles pourraient être trop rigides. La linguistique ne peut pas être réduite aux mathématiques. Les formules, fondées sur deux paramètres (ou plus) simplifient peut être trop les exigences de lisibilité d'un texte. En outre, il faut veiller au contexte d'application des formules. Certaines d'entre elles ont essentiellement été développées pour des étudiants ou des jeunes. Nous voulons également souligner que les études concernant la réécriture des textes, fondée sur les formules n'ont pas été convaincantes.

L'aperçu très modeste sur les études comparables nous a permis de tracer en grandes lignes les possibilités des méthodes de détermination de la lisibilité. Nous nous sommes concentrée essentiellement sur le domaine néerlandais et francophone. Si nous avions pris en considération les études dans le domaine anglais, la liste aurait été beaucoup plus élaborée. La popularité des études menées dans le domaine anglais et le domaine néerlandais n'est point comparable, mais nous avons trouvé quand même quelques applications qui combinent la démarche que nous adaptions lors de notre étude, à savoir la combinaison de l'analyse par formules et l'analyse par le biais d'une enquête. Dans le domaine néerlandais, les experts se sont également rendu compte de la nécessité de concordance entre le texte et le public cible. Si on peut d'avance faire coïncider le niveau de la publication et du public cible, on évite beaucoup de situations de mauvaise communication, comme c'est le cas avec le Traité constitutionnel. L'examen préliminaire peut épargner beaucoup de temps, de peine et d'argent.

Nous avons été frappée par le fait que nous n'avons presque pas trouvé d'applications dans le domaine francophone. L'étude de Françoise Cœur nous a renseignée sur la tradition française qui est plus résistante à la simplification. Apparemment, le Français a des difficultés à se concilier avec les essais de simplification. Nous insistons quand même sur le fait que dans le domaine français, les chercheurs disposent des même moyens pour soumettre un texte à des analyses de lisibilité par les formules.

Quant à la démarche intuitive de Michel Leys, elle semble en effet fournir de bonnes méthodes et conseils pour remanier un texte. Mais elle prend beaucoup de temps : il faut d'abord relever tous les obstacles dans un texte, remanier le document en concertation avec l'auteur et finalement, confronter le public cible avec le texte.

Bref, cette démarche semble être bonne et efficace. Des experts peuvent facilement constater les points difficiles d'un texte, s'ils disposent de suffisamment d'information au sujet du public cible.

Concluons que la rédaction ou le remaniement d'un texte doit toujours aller de pair avec une sollicitation du public cible. L'auteur écrit en premier lieu pour un certain public, qui a des capacités précises. Il est important que l'auteur se rende exactement compte des aptitudes et des inaptitudes de son lecteur. Nous pourrions peut être admettre que ceci est un des problèmes qui se pose dans le cas du Traité constitutionnel européen. Les interviews avec les politiciens ont démontré qu'une confrontation avec le public cible (le citoyen) ne fait pas partie des habitudes.

3. Approche mathématique

1. Introduction :

Dans cette partie, nous effectuerons une analyse mathématique des extraits tirés du Traité constitutionnel, à l'aide des formules de lisibilité. Nous présenterons d'abord brièvement la formule de base que nous utiliserons pour cette analyse, à savoir la formule de Flesch. Etant donné que cette formule a fait l'objet d'un long commentaire dans la deuxième partie, nous nous limiterons à une description succincte ici. Ensuite, nous élaborerons les formules dérivées de la formule de Flesch, à savoir la formule Douma-Flesch et la formule Kandel et Moles, qui seront la base pour l'analyse des textes néerlandais et français. Nous présenterons enfin l'outil d'analyse, c'est-à-dire le logiciel utilisé et nous fournirons une explication des extraits analysés. Nous terminerons par la présentation de l'analyse et des résultats concrets.

2. Présentation de la formule de lisibilité de Flesch :

Comme nous l'avons précisé dans la partie théorique de notre étude, la formule de Flesch est la plus appropriée pour effectuer une analyse automatisée du Traité constitutionnel. Les raisons en sont multiples, mais la plus importante est que les paramètres sur lesquels elle se base sont faciles à appliquer. La formule se concentre essentiellement sur la longueur des mots (exprimée en syllabes) et la longueur des phrases (exprimée en mots).

La formule simplifiée, proposée en 1948 par Flesch (cfr. Partie 1) est la suivante :

$$\boxed{\text{Lisibilité} = 206,835 - (1.015 * \text{ASL}) - (84.6 * \text{ASW})}$$

ASL = Average Sentence Length

→Longueur moyenne de la phrase

→(le nombre total de mots / nombre total de phrases)

ASW= Average number of syllables per word

→Nombre moyen de syllabes par mot

→(le nombre total de syllabes / nombre total de mots)

Flesch a trouvé ses coefficients après une analyse et comparaison minutieuse de textes.

Les résultats sont à interpréter de la façon suivante (1949, p.149) :

Reading Ease Score	Style/Description	Estimated Reading Grade	Estimated Percent of US adults (1949)
0 to 30	Very Difficult	College graduate	4.5
30 to 50	Difficult	13 th to 16 th grade	33
50 to 60	Fairly Difficult	10 th to 12 th grade	54
60 to 70	Standard	8 th and 9 th grade	83
70 to 80	Fairly Easy	7 th grade	88
80 to 90	Easy	6 th grade	91
90 to 100	Very Easy	5 th grade	93

3. Les formules dérivées de la formule de base

A l'origine, la formule de Flesch a été élaborée pour l'analyse d'un extrait de texte écrit en anglais. Pourtant, certaines applications utilisent la formule pour une analyse d'extraits de textes écrits en d'autres langues. Ainsi, l'analyse de lisibilité dans Microsoft Word, applique la formule de Flesch à tout type de texte. (également à des textes écrits en français, néerlandais,...)

Nonobstant, en tant que linguiste, nous sommes d'avis que les langues sont trop différentes pour être analysées avec les mêmes paramètres. En premier lieu, les langues diffèrent trop quant au nombre de syllabes par mot. Le néerlandais par exemple se caractérise par un degré élevé de noms composés, c'est-à-dire de mots contenant un grand nombre de syllabes. D'autre part, les règles de syllabation sont fort différentes pour les langues différentes, ce qui a inévitablement une incidence au niveau des résultats.

Conscients de ces critiques, certains chercheurs ont essayé de dériver des formules spécifiques de la formule de base. Une équipe travaillant à l'université de Texas²⁸, à savoir le « *team Modules of the CS 373 S2S program and Dr. John Slatin, director of the University of Texas Accessibility Institute* », a rassemblé les formules disponibles pour l'analyse de textes en d'autres langues que l'anglais, dans le but de les soumettre à une analyse²⁹.

²⁸ <http://www.cs.utexas.edu> (consulté 12/03/07)

²⁹ Leur motivation est la suivante :

While there are numerous web-based English readability measurement tools, there are remarkably few applications available for testing the readability of text written in other languages. The goal of this project is to

Les formules auxquelles nous prêtons une attention particulière seront la formule Douma (élaborée pour le néerlandais) (1960) et la formule Kandel and Moles (applicable au français) (1958), que nous avons rencontrées pour la première fois sur le site de l'université de Texas.

- Formule Douma

La formule de Douma-Flesch, élaborée en 1960 par Wouter Hugo Douma, est sans doute la formule la mieux connue et le plus appliquée au néerlandais. Il a élaboré sa formule pour mesurer la lisibilité des revues agricoles. La formule est basée sur une adaptation linéaire des coefficients de la formule de Flesch. Il avait en effet été observé sur la base d'un échantillon de 5 textes que les textes traduits de l'anglais en néerlandais se caractérisent généralement par une longueur plus grande, la différence étant de 10%. Ensuite, il a trouvé la confirmation de ces recherches chez un éditeur « *Het Beste* », qui traduit des textes de l'anglais en néerlandais. Douma a donc simplement adapté les coefficients de Flesch, en tenant compte de la longueur déviante de 10%.

La formule dérivée est la suivante :

$$\text{Lisibilité} = 206.84 - 0.77 * \text{sw} - 0.93 * \text{ws}$$

"ws": words per sentence (→ Average Sentence Length : ASL)

"sw": number of syllables per hundred words.(→ Average number of syllables per word: ASW)

Les résultats s'interprètent de la façon suivante (selon Lamers, 1989, cité dans De Jong & Schellens (1995, p.61)) :

Résultat	Style	Niveau d'éducation
0-30	Très difficile	Université
30-45	Difficile	Vwo-hbo

*fill that void by creating a web-based resource that makes it possible for users to calculate the readability of non-English text*²⁹.

Au cours de notre recherche, nous avons été confrontée avec un tas de sites d'Internet concernant la lisibilité. Apparemment, les créateurs de sites vouent beaucoup d'attention à la lisibilité de leur site. Nous croyons que l'accessibilité d'un site est tellement important, vu le caractère furtif du médium. Ce projet de l'université de Texas a également été conçu pour mesurer la lisibilité des sites. Nonobstant, ceci nous n'empêche pas d'appliquer l'outil au texte du Traité constitutionnel.

45-60	Assez difficile	Mbo- havo
60-70	Standard	Lbo
70-80	Assez facile	Groupe 8
80-90	Facile	Groupe 7
90-100	Très facile	Groupe 6

Nous remarquons que ce tableau s'interprète d'une façon légèrement différente de celle dont s'interprétait le tableau fondé sur la formule de Flesch originelle. Pourtant, l'équipe de John Slatin (Texas) propose d'interpréter les résultats de la même façon que les résultats obtenus par l'application de la formule initiale.

La formule Douma-Flesch est recommandée dans de nombreux manuels de communication³⁰, mais n'est pas à l'abri de certaines critiques. De Jong & Schellens (1995) critiquent par exemple que le raisonnement qui sous-tend la dérivation n'est pas convaincant et ils mettent la crédibilité de la formule en question. Toutefois, la critique de De Jong & Schellens n'est pas importante dans le cadre de notre étude, puisque nous utilisons également d'autres moyens pour tester la lisibilité du texte, comme le questionnaire, qui est selon De Jong et Schellens un moyen fiable.

- Formule Kandel et Moles

La formule de Kandel et Moles (1958) est moins documentée que celle de Douma, mais semble néanmoins recevoir l'aval de l'équipe de l'Université de Texas. La formule de Kandel et Moles est la suivante :

$$\text{Lisibilité} = 207 - 1.015 * ws - 0.736 * sw$$

"ws": words per sentence (→ Average Sentence Length : ASL)

"sw": number of syllables per hundred words.(→ Average number of syllables per word: ASW)

D'après l'équipe sous John Slatin, les résultats s'interprètent de la même façon que ceux de Flesch. Le tableau se présente donc de la façon suivante :

³⁰ Lamers (1989), Hogendoorn (1991), van Ommen en Kuppenveld (1991), Van Woerkum en Kuiper (1995)

Reading Ease Score	Style/Description
0 to 30	Very Difficult
30 to 50	Difficult
50 to 60	Fairly Difficult
60 to 70	Standard
70 to 80	Fairly Easy
80 to 90	Easy
90 to 100	Very Easy

4. Démarche : outil d'analyse

Le site Internet de l'équipe de Slatin permet également d'effectuer une analyse d'un extrait de texte en ligne. Beaucoup d'autres applications web permettent une analyse pareille. Or, nous avons préféré développer un outil d'analyse personnalisé, puisque les règles de syllabation ne sont pas mentionnées de manière explicite sur le site de l'Université de Texas³¹.

Nous avons développé un logiciel, fondé sur les règles de syllabation spécifique pour chaque langue. Ainsi, nous sommes sûre de disposer d'un outil d'analyse digne de confiance. Le résultat est le logiciel CalcTextStats, que nous avons pu développer grâce à l'aide de Stijn Bertrem.

Pour la création du logiciel, il s'est basé sur les renseignements fournis par équipe de Texas, ainsi que sur certaines grammaires, afin de suivre les règles spécifiques de syllabation. La définition des autres paramètres est basée sur les indications de De Jong et Schellens (1995).

En ce qui concerne le paramètre de la longueur de la phrase, ceux-ci stipulent que les phrases se terminent:

- par le point
- par le point-virgule
- par le point d'exclamation
- par le point d'interrogation
- par les guillemets

³¹ <http://www.cs.utexas.edu>

-par les parenthèses

Quant à la longueur du mot, De Jong & Schellens proposent de compter le nombre de syllabes des phrases et des mots tel qu'il ressortirait d'une analyse d'un texte oral.

Notre logiciel utilise les deux formules précisées, et fournit, en guise d'indication, également le Fog Gunning Index, la formule que nous avons décrite dans la partie théorique, qui montre le nombre d'années d'éducation dont un individu a besoin pour aborder le texte. Malheureusement, nous ne disposons pas d'une adaptation de cette formule avec des coefficients spécifiques pour le néerlandais ou le français. A l'origine, la formule a été conçue pour l'anglais.

5. Choix des extraits

Dans le cadre de notre étude, nous effectuerons une analyse de quelques parties représentatives du Traité constitutionnel. Nous avons sélectionné deux extraits de la première partie, deux extraits de la deuxième partie et finalement un extrait tiré de la troisième partie. Nous nous sommes essentiellement concentrée sur la première et la deuxième partie, puisque la difficulté de la troisième partie est incontestable, même les politiciens (comme par exemple Anne Van Lancker) admettent sans ambages que cette partie n'est pas lisible.

Les parties que nous avons sélectionnées seront d'abord soumises à une analyse informatique basée sur les formules de lisibilité, pour ensuite être incorporées dans notre enquête. Dans cette enquête, nous testerons la compréhension des citoyens par le biais d'un certain nombre de questions formulées au sujet des extraits. Ceci nous permettra d'étudier dans quelle mesure les formules représentent la difficulté réelle d'un texte.

Dans cette partie-ci, nous situerons brièvement les extraits que nous avons sélectionnés³².

- 1^{ière} partie

La première partie décrit les principes généraux, qui constituent la pierre angulaire du fonctionnement de l'Union. En premier lieu, nous avons choisi un extrait titré « *les objectifs*

³² Les explications sont librement basées sur les informations fournies sur le site: www.grondweteuropa.nl

de l'Union », tiré de la partie « définitions et objectifs de l'Union » (plus particulièrement le troisième sous-titre). Nous nous sommes limitée au premier et deuxième points de cet extrait, qui décrivent les valeurs et les objectifs de l'Union.

1. *L'Union a pour but de promouvoir la paix, ses valeurs et le bien-être de ses peuples.*
 2. *L'Union offre à ses citoyens un espace de liberté, de sécurité et de justice sans frontières intérieures, et un marché intérieur où la concurrence est libre et non faussée.*
- (Partie I : I-3)*

Le paragraphe 2 résume au fond le contenu du Traité constitutionnel : il couvre le marché intérieur, c'est-à-dire les quatre libertés (libre circulation des marchandises, services, personnes et capitaux) et la politique de la concurrence, qui sont des domaines du premier pilier (communauté européenne), et l'espace de sécurité et de justice qui appartient au 1^{ier} et au 3^{ième} pilier (coopération policière et judiciaire en matière pénale).

Le deuxième extrait tiré de la première partie commente les relations entre l'Union et les Etats membres.

L'Union respecte l'égalité des États membres devant la Constitution ainsi que leur identité nationale, inhérente à leurs structures fondamentales politiques et constitutionnelles, y compris en ce qui concerne l'autonomie locale et régionale. Elle respecte les fonctions essentielles de l'État, notamment celles qui ont pour objet d'assurer son intégrité territoriale, de maintenir l'ordre public et de sauvegarder la sécurité nationale.

En vertu du principe de coopération loyale, l'Union et les États membres se respectent et s'assistent mutuellement dans l'accomplissement des missions découlant de la Constitution.

Les États membres prennent toute mesure générale ou particulière propre à assurer l'exécution des obligations découlant de la Constitution ou résultant des actes des institutions de l'Union.

(Partie I : I-5)

Cet article explique le caractère des relations entre l'Union et les Etats membres. C'est surtout la notion de « fonctions essentielles » de l'Etat qui est très importante, puisqu'elle ne figure pas dans les traités antérieurs. Cette notion implique la sauvegarde de l'intégrité territoriale,

l'ordre public et la sécurité nationale. En outre, tous les Etats membres doivent s'abstenir de mesures qui pourraient entraver le fonctionnement de la Constitution. Le Traité constitutionnel impose la loyauté et le respect entre les différents Etats membres.

- 2^{ème} partie

La deuxième partie reprend la Charte des droits fondamentaux de l'Union, adoptée en 2000 par le Conseil européen. La Charte est systématiquement décrite comme un fragment de texte transparent, limpide et rédigé de manière démocratique (p.ex. dans les interviews avec Anne Van Lancker et Annemie Neyts).

Nous illustrons la position centrale que la Charte occupe dans le Traité constitutionnel par un discours, trouvé sur le site de l'association de Schuman :

Soucieux de démontrer que l'Union européenne, au-delà du Marché unique et des préoccupations sécuritaires, est aussi un espace de valeurs communes et de droits fondamentaux sur lesquels repose la construction européenne, les chefs d'Etat et de gouvernement avaient décidé au Conseil européen de Cologne de 4 juin 1999, de l'élaboration d'une Charte qui devait "réunir les droits fondamentaux en vigueur au niveau de l'Union, de manière à leur donner une plus grande visibilité et marquer leur importance exceptionnelle". Quelques mois plus tard, au sommet exceptionnel de Tampere d'octobre 1999 consacré aux questions "justice et affaires intérieures", le Conseil européen avait appelé à l'adoption d'une Charte des droits fondamentaux de l'Union européenne. La Charte a été élaborée, dans la plus grande transparence et en consultation avec la société civile, par une Convention présidée par Roman Herzog, ancien président de la République fédérale d'Allemagne, dont le succès a largement inspiré la formule de la Convention sur l'avenir de l'Europe. Elle a été solennellement proclamée au Conseil européen de Nice le 7 décembre 2000 par la Commission, le Parlement et le Conseil de l'Union européenne³³.

Le premier extrait de la deuxième partie est tiré de la partie qui traite des dispositions générales régissant l'interprétation et l'application de la Charte (Article II-112).

³³ http://www.robert-schuman.org/bibliotheque/actes_constitution.pdf

1. Toute limitation de l'exercice des droits et libertés reconnus par la présente Charte doit être prévue par la loi et respecter le contenu essentiel desdits droits et libertés. Dans le respect du principe de proportionnalité, des limitations ne peuvent être apportées que si elles sont nécessaires et répondent effectivement à des objectifs d'intérêt général reconnus par l'Union ou au besoin de protection des droits et libertés d'autrui.

2. Les droits reconnus par la présente Charte qui font l'objet de dispositions dans d'autres parties de la Constitution s'exercent dans les conditions et limites y définies.

3. Dans la mesure où la présente Charte contient des droits correspondant à des droits garantis par la Convention européenne de sauvegarde des droits de l'Homme et des libertés fondamentales, leur sens et leur portée sont les mêmes que ceux que leur confère ladite convention. Cette disposition ne fait pas obstacle à ce que le droit de l'Union accorde une protection plus étendue.

4. Dans la mesure où la présente Charte reconnaît des droits fondamentaux tels qu'ils résultent des traditions constitutionnelles communes aux États membres, ces droits doivent être interprétés en harmonie avec lesdites traditions.

(Partie II : VII – 112)

Cet article fournit des renseignements sur la portée de l'application de la Charte. Ensuite, il explique également les droits sont garantis par cette Charte. Le troisième point établit le lien avec la Convention européenne de sauvegarde des droits de l'homme. En principe, le contenu et la portée devraient être le même, excepté si le droit de l'Union accorde une protection plus étendue. Ensuite, cet article mentionne au septième tiret (que nous n'avons pas incorporé dans notre analyse) que les instances judiciaires de l'Union et des Etats membres ont l'obligation de tenir compte de cette instruction. Cet article doit être interprété comme une sorte de directive de la Charte.

Le deuxième extrait nous décrit minutieusement le droit à la dignité, plus particulièrement le droit à l'intégrité humaine (partie II, 63). L'article que nous avons sélectionné, est un article relativement important pour les citoyens en général. Un citoyen peut avoir intérêt à connaître cette partie de la législation dans ces rapports avec l'univers médical. Cette partie du Traité constitutionnel est d'ailleurs enseignée dans les études à orientation médicale (cfr. remarque d'une participante diplômée en sciences hospitalières).

1. Toute personne a droit à son intégrité physique et mentale.

2. Dans le cadre de la médecine et de la biologie, doivent notamment être respectés:

a) le consentement libre et éclairé de la personne concernée, selon les modalités définies par la loi;

b) l'interdiction des pratiques eugéniques, notamment celles qui ont pour but la sélection des personnes;

c) l'interdiction de faire du corps humain et de ses parties, en tant que tels, une source de profit;

d) l'interdiction du clonage reproductif des êtres humains.

(Partie II – 63)

Cet article garantit le maintien de l'intégrité physique et mentale de l'individu. Ensuite, nous soulignons que la Charte interdit les pratiques eugéniques, qui implique les pratiques qui ont pour but une amélioration de la race humaine, en particulier (*notamment*) les pratiques qui ont pour but la sélection des personnes (élimination des personnes non-conformes). En outre, la remarque d) implique l'interdiction du clonage reproductif, à savoir la reproduction de l'individu. La Charte n'empêche pas les autres formes de clonage, comme le clonage thérapeutique. Toutefois, chaque Etat membre a l'option d'imposer une restriction supplémentaire.

- 3^{ème} partie

Enfin, nous avons sélectionné un bref extrait tiré de la troisième partie de la Constitution. En général, cette partie traite des sujets qui n'ont pas pu être incorporés dans les parties qui précèdent. Elle est composée d'articles tirés des traités antérieurs qui sont éventuellement modifiés avant d'être incorporés dans le Traité Constitutionnel.

Nous n'avons incorporé qu'un seul extrait de la troisième partie, puisque sa complexité est évidente : même les politiciens admettent qu'elle est illisible, alors qu'ils continuent à affirmer que la première et la deuxième partie sont claires et compréhensibles.

Comme nous l'avons déjà remarqué ci-dessus, certains experts en la matière suggèrent même que la troisième partie soit supprimé avant que le Traité constitutionnel soit resoumis à la ratification. N.Sarkozy entre autres défend cette solution.

La troisième partie porte le titre général : « *Fonctionnement et politique de l'Union* », censé couvrir un amalgame d'articles très divers. Nous avons sélectionné un extrait qui fait partie des dispositions d'application générale.

Sans préjudice des articles I-5, III-166, III-167 et III-238, et eu égard à la place qu'occupent les services d'intérêt économique général en tant que services auxquels tous dans l'Union attribuent une valeur ainsi qu'au rôle qu'ils jouent dans la promotion de sa cohésion sociale et territoriale, l'Union et les États membres, chacun dans les limites de leurs compétences respectives et dans les limites du champ d'application de la Constitution, veillent à ce que ces services fonctionnent sur la base de principes et dans des conditions, notamment économiques et financières, qui leur permettent d'accomplir leurs missions. La loi européenne établit ces principes et fixe ces conditions, sans préjudice de la compétence qu'ont les États membres, dans le respect de la Constitution, de fournir, de faire exécuter et de financer ces services.

(Partie III, 122)

Cet article traite des services d'intérêt collectif économique, c'est-à-dire ce qui est communément appelé « *service public* ». Il reprend en général l'article 16 tiré du Traité de la Communauté européenne avec certaines modifications. L'article définit les principes et les conditions de ces services fonctionnant en tant que des principes économiques et financiers, établis au niveau européen.

Les limitations citées au début de l'article signalent que ces principes ne vont pas à l'encontre des règles européennes au niveau de la concurrence et subventions.

Avant d'entamer l'analyse définitive des extraits de texte, nous tenons à souligner explicitement que les extraits ont été sélectionnés de manière arbitraire. Nous n'avons pas cherché à sélectionner des articles particulièrement ardu.

6. Analyse des extraits

Au cœur de cette partie, nous soumettons chaque extrait, analysé et présenté ci-dessus à une analyse mathématique basée sur CalcTextStats. Nous comparons chaque fois la difficulté de

l'extrait en néerlandais et en français. Ceci nous permettra de repérer éventuellement quelques disparités entre les degrés de difficulté des deux versions.

- Extrait 1 : néerlandais (première partie du TC) : formule de Douma-Flesch

1. *De Unie heeft als doel de vrede, een aantal gemeenschappelijke waarden en het welzijn van haar volkeren te bevorderen.*
2. *De Unie biedt haar burgers een ruimte van vrijheid, veiligheid en recht zonder binnengrenzen, en een interne markt waarin de mededinging vrij en onvervalst is.*

Selon la formule Douma, la difficulté de cet extrait est de 46.14, ce qui correspond à un extrait « *difficile* », selon le tableau établi par l'Université de Texas et « *assez difficile* » selon le tableau de Lamers. Ce tableau ajoute que l'extrait est au niveau de quelqu'un qui a suivi l'enseignement MBO – HAVO.

- Extrait 1 : français (première partie du TC) : formule de Kandel et Moles

1. *L'Union a pour but de promouvoir la paix, ses valeurs et le bien-être de ses peuples.*
2. *L'Union offre à ses citoyens un espace de liberté, de sécurité et de justice sans frontières intérieures, et un marché intérieur où la concurrence est libre et non faussée.*

La difficulté résultant de la formule de Kandel et Moles est de 54.06, ce qui correspond à un extrait « *assez difficile* ». La version française serait donc légèrement plus facile que la version néerlandaise, même si la différence n'est pas très grande.

Si nous dressons le bilan de l'extrait tiré de la première partie, nous constatons que la difficulté dépasse encore la difficulté standard. Or, ce niveau est adapté pour un texte législatif. En fait, si ce niveau était maintenu tant au long du Traité constitutionnel, la lisibilité en serait acceptable.

Nous ajoutons que le « *Fog Gunning index* » démontre pour les deux versions, qu'on a besoin d'environ 8 à 9 années d'éducation pour pouvoir comprendre ce texte. Nous insistons sur le

fait que cette formule n'est pas spécifique pour le néerlandais ou le français, mais qu'elle est élaborée pour l'anglais.

- Extrait 2 : néerlandais (première partie du TC) : formule de Douma-Flesch

De Unie eerbiedigt de gelijkheid van de lidstaten voor de Grondwet alsmede hun nationale identiteit, die besloten ligt in hun politieke en constitutionele basisstructuren, waaronder die voor regionaal en lokaal zelfbestuur. Zij eerbiedigt de essentiële staatsfuncties, met name de verdediging van de territoriale integriteit van de staat, de handhaving van de openbare orde en de bescherming van de nationale veiligheid.

Krachtens het beginsel van loyale samenwerking respecteren de Unie en de lidstaten elkaar en steunen zij elkaar bij de vervulling van de taken die uit de Grondwet voortvloeien.

De lidstaten treffen alle algemene en bijzondere maatregelen die geschikt zijn om de nakoming van de uit de Grondwet of uit de handelingen van de instellingen van de Unie voortvloeiende verplichtingen te verzekeren.

Cet extrait a un niveau de difficulté de 20.89, ce qui correspond au niveau “très difficile”. Cet extrait est uniquement accessible pour les personnes qui ont bénéficié d'une formation de niveau universitaire.

- Extrait 2 : français (première partie du TC) : formule de Kandel et Moles

L'Union respecte l'égalité des États membres devant la Constitution ainsi que leur identité nationale, inhérente à leurs structures fondamentales politiques et constitutionnelles, y compris en ce qui concerne l'autonomie locale et régionale. Elle respecte les fonctions essentielles de l'État, notamment celles qui ont pour objet d'assurer son intégrité territoriale, de maintenir l'ordre public et de sauvegarder la sécurité nationale.

En vertu du principe de coopération loyale, l'Union et les États membres se respectent et s'assistent mutuellement dans l'accomplissement des missions découlant de la Constitution.

Les États membres prennent toute mesure générale ou particulière propre à assurer l'exécution des obligations découlant de la Constitution ou résultant des actes des institutions de l'Union.

Le degré de difficulté de la version française est de 3.79, ce qui également correspond au niveau « très difficile ».

Le grand écart entre les résultats néerlandais et français s'explique par le fait que l'extrait en français compte moins de mots, alors qu'il y a beaucoup plus de syllabes. Ainsi, la formule interprète donc que le texte français est plus difficile que son pendant néerlandais, puisque dans ce cas-ci, le mot en français compte plus de syllabes qu'en néerlandais.

Nous constatons que la difficulté de cet extrait diffère radicalement du niveau de l'extrait précédent, tiré également de la première partie. Alors que le premier extrait était abordable pour n'importe quel individu ayant complété l'enseignement secondaire, cet extrait-ci s'adresse à des personnes qui ont une formation supérieure, de niveau universitaire.

Cette énorme différence témoigne d'une inconsistance au niveau de la difficulté du Traité constitutionnel. Même au sein de la même partie (1^{ière} partie), il semble exister des discordances énormes. En outre, la difficulté constatée pour le deuxième extrait ne semble pas coïncider avec l'ambition de Valéry Giscard d'Estaing, qui aspirait à un texte lisible pour n'importe quel individu ayant complété l'enseignement secondaire.

- Extrait 3 : néerlandais (deuxième partie du TC) : formule de Douma-Flesch

1. Beperkingen op de uitoefening van de in dit Handvest erkende rechten en vrijheden moeten bij wet worden gesteld en de wezenlijke inhoud van die rechten en vrijheden eerbiedigen. Met inachtneming van het evenredigheidsbeginsel kunnen slechts beperkingen worden gesteld, indien zij noodzakelijk zijn en daadwerkelijk beantwoorden aan door de Unie erkende doelstellingen van algemeen belang of aan de eisen van de bescherming van de rechten en vrijheden van anderen.

2. De door dit Handvest erkende rechten die voorkomen in bepalingen van andere delen van de Grondwet, worden uitgeoefend onder de voorwaarden en binnen de grenzen die in de desbetreffende delen zijn gesteld.

3. Voorzover dit Handvest rechten bevat die corresponderen met rechten welke zijn gegarandeerd door het Europees Verdrag tot bescherming van de rechten van de mens en de fundamentele vrijheden, zijn de inhoud en reikwijdte ervan dezelfde als die welke er door genoemd verdrag aan worden toegekend. Deze bepaling verhindert niet dat het recht van de Unie een ruimere bescherming biedt.

4. Voorzover dit Handvest grondrechten erkent zoals die voortvloeien uit de constitutionele tradities die de lidstaten gemeen hebben, moeten die rechten in overeenstemming met die tradities worden uitgelegd.

Le degré observé pour cet extrait est de 25.9 (« très difficile »). Une fois de plus, il sera difficile pour le « commun des mortels » d'accéder à ce texte, puisque selon le tableau de Lamers, un niveau universitaire est nécessaire pour avoir une bonne compréhension du texte. La difficulté de cet extrait s'explique surtout par l'utilisation de phrases très longues. Les mots ne se composent que de 1.98 syllabes en moyen, mais les phrases comptent en moyenne 30.33 mots, ce qui est beaucoup.

- Extrait 3 : français (deuxième partie du TC) : formule de Kandel et Moles

1. Toute limitation de l'exercice des droits et libertés reconnus par la présente Charte doit être prévue par la loi et respecter le contenu essentiel desdits droits et libertés. Dans le respect du principe de proportionnalité, des limitations ne peuvent être apportées que si elles sont nécessaires et répondent effectivement à des objectifs d'intérêt général reconnus par l'Union ou au besoin de protection des droits et libertés d'autrui.

2. Les droits reconnus par la présente Charte qui font l'objet de dispositions dans d'autres parties de la Constitution s'exercent dans les conditions et limites y définies.

3. Dans la mesure où la présente Charte contient des droits correspondant à des droits garantis par la Convention européenne de sauvegarde des droits de l'Homme et des libertés fondamentales, leur sens et leur portée sont les mêmes que ceux que leur confère ladite convention. Cette disposition ne fait pas obstacle à ce que le droit de l'Union accorde une protection plus étendue.

4. Dans la mesure où la présente Charte reconnaît des droits fondamentaux tels qu'ils résultent des traditions constitutionnelles communes aux États membres, ces droits doivent être interprétés en harmonie avec lesdites traditions.

Le degré de difficulté relevé est de 29.65 (« très difficile »). L'extrait néerlandais est légèrement plus difficile que l'extrait français, mais l'écart n'est pas très grand.

La difficulté de cet extrait est tout à fait comparable avec le niveau de l'extrait précédent, même s'il est légèrement plus facile. Comme pour l'extrait précédent, le lecteur a besoin

d'une formation universitaire (12 années d'éducation selon le Fog Gunning) pour accéder au texte, et le comprendre sans trop de difficultés.

- Extrait 4 : néerlandais (deuxième partie du TC) : formule de Douma-Flesch

1. Eenieder heeft recht op lichamelijke en geestelijke integriteit.

2. In het kader van de geneeskunde en de biologie moeten met name in acht worden genomen:

a) de vrije en geïnformeerde toestemming van de betrokkene, volgens de bij de wet bepaalde regels;

b) het verbod van eugenetische praktijken, met name die welke selectie van personen tot doel hebben;

c) het verbod om het menselijk lichaam en bestanddelen daarvan als zodanig als bron van financieel voordeel aan te wenden;

d) het verbod van het reproductief kloneren van mensen.

Le niveau de cet extrait est de 40.6 selon la formule Douma-Flesch. Cet extrait est donc « difficile ». Selon le tableau de Lamers, il est destiné à un public qui a complété une formation de niveau VWO-HBO, ce qui correspond à une formation supérieure professionnelle.

- Extrait 4 : français (deuxième partie du TC) : formule de Kandel et Moles

1. Toute personne a droit à son intégrité physique et mentale.

2. Dans le cadre de la médecine et de la biologie, doivent notamment être respectés:

a) le consentement libre et éclairé de la personne concernée, selon les modalités définies par la loi;

b) l'interdiction des pratiques eugéniques, notamment celles qui ont pour but la sélection des personnes;

c) l'interdiction de faire du corps humain et de ses parties, en tant que tels, une source de profit;

d) l'interdiction du clonage reproductif des êtres humains.

Le résultat de 43.91 correspond tout à fait au résultat relevé pour le néerlandais. Cet extrait est également « difficile ».

La difficulté de cet extrait correspond plus ou moins au niveau du premier extrait que nous avons soumis à l'analyse. Le niveau de difficulté est donc tolérable, mais ne reflète pas encore la difficulté standard qui se situe entre 60-70.

- Extrait 5 : néerlandais (troisième partie du TC) : formule de Douma-Flesch

Onverminderd de artikelen I-5, III-166, III-167 en III-238 en gezien de plaats die de diensten van algemeen economisch belang innemen als diensten waaraan eenieder in de Unie waarde hecht, alsook de rol die zij vervullen bij de bevordering van de sociale en territoriale samenhang van de Unie, dragen de Unie en de lidstaten er overeenkomstig hun onderscheiden bevoegdheden en binnen het toepassingsgebied van de Grondwet zorg voor dat deze diensten functioneren op basis van beginselen en onder voorwaarden, met name economische en financiële, die hen in staat stellen hun taken te vervullen. Deze beginselen en voorwaarden worden bij Europese wet vastgesteld, onverminderd de bevoegdheid van de lidstaten om, met inachtneming van de Grondwet, dergelijke diensten te verstrekken, te laten verrichten en te financieren.

L'analyse montre que cet extrait se situe à un niveau de -7.13. Ces chiffres s'expliquent par le fait que l'extrait ne se compose que de 2 phrases et que chaque phrase compte en moyenne plus de 60 mots (62.5 mots). Inutile de dire que l'extrait appartient à la catégorie « très difficile ». Selon le « Fog Gunning Index », le lecteur doit avoir passé 25 années d'études pour lire et comprendre ce texte.

- Extrait 5 : français (troisième partie du TC) : formule Kandel et Moles

Sans préjudice des articles I-5, III-166, III-167 et III-238, et eu égard à la place qu'occupent les services d'intérêt économique général en tant que services auxquels tous dans l'Union attribuent une valeur ainsi qu'au rôle qu'ils jouent dans la promotion de sa cohésion sociale et territoriale, l'Union et les États membres, chacun dans les limites de leurs compétences respectives et dans les limites du champ d'application de la Constitution, veillent à ce que ces services fonctionnent sur la base de principes et dans des conditions, notamment économiques et financières, qui leur permettent d'accomplir leurs missions. La loi européenne établit ces principes et fixe ces conditions, sans préjudice de la compétence qu'ont les États membres, dans le respect de la Constitution, de fournir, de faire exécuter et de financer ces services.

La difficulté est ici de -0.02 . Les résultats pour l'extrait français sont donc légèrement meilleurs, mais la différence est négligeable. Ici aussi nous nous trouvons au niveau « *très difficile* ».

Comme en néerlandais, l'extrait ne se compose que de 2 phrases, comptant environ 68 mots en moyenne. Selon le « *Fog Gunning Index* », le lecteur a besoin de 27 années d'éducation pour une bonne compréhension de l'extrait !

En établissant le bilan du dernier extrait, nous constatons que la difficulté culmine ici. Les résultats sont mêmes négatifs, ce qui s'explique par le grand nombre de mots par phrase. En néerlandais et en français, l'extrait se compose de deux phrases seulement, chaque phrase contenant plus de 60 mots. Une telle rédaction complique évidemment la compréhension pour le lecteur. La phrase devient tellement longue qu'on perd le fil au cours de la lecture, il n'y a plus de cohésion.

7. Conclusion et perspectives

Notre outil d'analyse nous a permis d'évaluer quelques extraits de texte, que nous soumettrons ensuite à un certain nombre de personnes, dans le cadre d'une enquête. L'analyse mathématique nous a appris en premier lieu qu'il y a de grands écarts entre les extraits au niveau de la lisibilité dans le Traité constitutionnel. Certains extraits sont accessibles pour un lectorat instruit mais non spécialisé – mais d'autres extraits s'adressent clairement à un lectorat spécialisé. Certains résultats se trouvent même en dessous de 0.

Si nous ordonnons les extraits par ordre de difficulté, nous aboutissons au résultat suivant : le premier extrait, tiré de la première partie est le plus facile. Selon nous, cet extrait devrait poser le moins de problèmes dans l'enquête. Pourtant, le niveau est toujours « *assez difficile* » ou « *difficile* », ce qui nous fait croire que l'extrait posera des problèmes pour une partie des lecteurs. Ce niveau exige aussi une formation supérieure ou au moins des humanités supérieures. Certaines personnes moins scolarisées auront donc des problèmes à l'interpréter.

L'autre extrait qui pose relativement peu de problèmes est le deuxième extrait tiré de la deuxième partie. Il est légèrement plus difficile que le premier, mais les remarques au sujet du premier extrait sont également applicables dans ce cas-ci.

Vient ensuite le premier extrait tiré de la deuxième partie. Cet extrait est «*très difficile*», se situant entre 20 et 30 sur l'échelle de difficulté. Il est clair que l'extrait est destiné à un public universitaire. Un lecteur ordinaire aura probablement du mal à le comprendre. L'analyse montre que ce n'est pas la longueur des mots qui pose des problèmes, puisque les mots ne comptent en général pas plus de deux syllabes, mais la longueur et la complexité des phrases sont assez grandes : en moyenne +30 mots par phrase. Ce paramètre explique la difficulté élevée de cet extrait-ci.

Passons enfin aux extraits «*vraiment*» compliqués. Le deuxième extrait de la première partie est «*très difficile*». En outre, la version française semble être plus compliquée que la version néerlandaise.

L'extrait tiré de la troisième partie sera sans doute le plus difficile à comprendre. Les résultats fournis par les formules sont même négatifs. Les extraits ne se composent chacun que de 2 phrases contenant en moyenne environ 60 mots. A notre avis, même un universitaire aura des problèmes à interpréter correctement cet extrait. Il est en tout cas difficile de ne pas perdre le fil du texte ou d'en reconstituer la cohésion.

Il importe maintenant de confronter les résultats de l'analyse mathématique de chaque extrait aux résultats d'une enquête effectuée auprès d'une centaine de personnes. A en juger par les résultats du logiciel, les difficultés se situeront probablement surtout au niveau de la troisième partie, au niveau du deuxième extrait tiré de la première partie, et du premier extrait de la deuxième partie. L'analyse informatique laisse également prévoir que le premier extrait de la première partie et le deuxième de la deuxième partie poseront moins de problèmes.

L'on peut toutefois prévoir que certains participants ne seront pas en mesure d'aboutir à une bonne compréhension de quelque extrait que ce soit. L'extrait le plus facile est lisible pour quelqu'un qui a complété au moins les humanités supérieures. Ceci implique que certains participants moins scolarisés ne pourront pas accéder au contenu du texte et que la lecture posera trop de problèmes.

Nous soulignons que ces constatations s'accordent difficilement avec les ambitions du Président, Valéry Giscard d'Estaing, au début de la Convention. Nous répétons sa déclaration :

« Nous devons répondre à la demande de simplification des Traités, en vue de parvenir à un Traité unique, lisible par tous et compréhensible pour tous. » (Discours introductif du Président V. Giscard d'Estaing à la Convention sur l'Avenir de l'Europe – 28/02/2002)

Les résultats de l'analyse mathématique font soupçonner que la Convention n'a pas pu réaliser son ambition.

4. L'enquête

1. Introduction

Dans la partie précédente nous avons soumis un échantillon représentatif du texte à une analyse de lisibilité sur la base de formules mathématiques. Dans cette partie-ci, nous espérons pouvoir juger à sa juste valeur cette analyse, en comparant ces résultats aux remarques et réponses d'un échantillon représentatif de la société. Nous avons soumis les mêmes extraits, tirés du Traité constitutionnel à une centaine de personnes de trois états membres, la France, les Pays-Bas et la Belgique (partie néerlandophone). Le choix est logique : nous avons opté pour les deux pays qui ont dit « non » au traité dans un référendum, c'est-à-dire la France et les Pays-Bas et nous avons tenu à mener une enquête plus limitée en Belgique, pour vérifier certaines affirmations, notamment du ministre belge des affaires étrangères, Karel De Gucht, selon lequel un référendum organisé en Belgique au sujet du Traité constitutionnel aurait donné un résultat positif.

Au début de cette partie, nous donnerons d'abord quelques renseignements concernant la composition de l'enquête, le choix des extraits et les questions. Avant de passer à la véritable analyse, nous formulerons quelques remarques préliminaires sur les réactions des participants. Après la présentation des résultats, nous en ferons le bilan.

2. Composition et structure de l'enquête

Le questionnaire se compose d'une partie personnelle, où nous demandons de fournir des informations sur le sexe, la catégorie d'âge, le niveau d'enseignement³⁴ (variable pour chaque pays) et la profession. Ensuite, nous cherchons à savoir si le participant a déjà entendu parler du Traité constitutionnel. Cette question paraît peut-être un peu ridicule pour les habitants des Pays-Bas et de la France, mais en Belgique, où le traité est ratifié de manière parlementaire, le citoyen ordinaire n'est peut-être pas confronté de manière directe avec le Traité constitutionnel. Nous sommes également intéressée par la question de savoir si le participant a lu (partiellement ou entièrement) le texte constitutionnel. Avant cette étude, nous n'avions aucune idée si le participant avait lu le texte ou non. En dernier lieu, nous demandons aux

³⁴ Une description des différents systèmes d'enseignement se trouve en annexe.

participants néerlandais et français s'ils ont participé au référendum. Evidemment, nous avons supprimé cette question dans les enquêtes belges.

Nous n'avons pas demandé aux participants de révéler leur nom, ni le lieu où ils habitent ou d'autres questions plus personnelles. Le fait de rester anonyme se révèle d'ailleurs être très important pour la plupart des participants. Ils veulent rester anonymes, ils semblent trop incertains de leurs propres capacités.

La détermination du niveau d'enseignement et de la catégorie d'âge est évidemment indispensable dans notre étude. Il est logique d'admettre que le niveau d'éducation déterminera dans une grande mesure le résultat de l'enquête. Normalement, le niveau de compréhension s'améliorera en fonction du niveau d'éducation. En outre, les enquêtes officielles, telles que les publications d'Eurobaromètre³⁵, ont montré que la profession et l'âge des électeurs ont déterminé le choix des électeurs lors du référendum. Ainsi, le citoyen retraité sera plus intéressé par la matière européenne, puisqu'il a plus de temps qu'un employé.

Dans la deuxième partie de l'enquête, nous avons essayé d'établir un modeste « profil européen » du participant. Par le biais de 15 affirmations (les unes plus radicales que l'autre), nous avons cherché à connaître l'opinion des participants concernant quelques « problématiques » européennes fondamentales. Il s'agit d'affirmations concernant les nouveaux Etats membres, l'adhésion de la Turquie, l'éventuel déficit d'information, les droits sociaux égaux, Nous y avons également incorporé des affirmations concernant le Traité constitutionnel lui-même, la nécessité de ce traité, et le choix de la ratification par le biais d'un référendum. Finalement, nous avons sondé l'opinion des participants concernant la lisibilité du texte et la nécessité qu'un texte législatif /constitutionnel soit lisible.

Ci-dessous nous exposons brièvement les différentes affirmations que nous avons soumises aux participants. Le participant peut attribuer un chiffre de 1 à 5 à une affirmation, ce qui lui permet de nuancer son point de vue. La cote 1 signifie que le participant n'est pas d'accord du tout, alors que 5 représente l'accord total. Si le participant n'a pas d'opinion, il a l'option de choisir 3.

- | |
|---|
| 1. L'Europe et ses institutions sont notre avenir. Grâce à l'Europe nous pourrions nous épanouir. |
| 2. L'élargissement rapide de l'Europe (par exemple l'adhésion des Etats de l'Europe de l'Est) |

³⁵ http://ec.europa.eu/public_opinion/flash/fl171_fr.pdf, http://ec.europa.eu/public_opinion/flash/fl172_nl.pdf

est bénéfique pour le développement européen.
3. L'adhésion de la Turquie sera une bonne chose.
4. L'Europe assure des droits égaux à tous.
5. J'aimerais être plus impliqué dans la politique européenne.
6. L'arrivée de l'Euro a constitué un grand progrès pour l'Europe.
7. L'Europe est à cent lieues du citoyen commun.
8. Je suis suffisamment informé sur l'Europe grâce aux campagnes publicitaires européennes.
9. Le Traité constitutionnel européen est nécessaire pour le bon fonctionnement de l'Europe.
10. Un référendum était nécessaire pour prendre une décision sur l'entrée en vigueur du Traité constitutionnel européen.
11. Après l'échec de la ratification du Traité constitutionnel européen, une nouvelle version devrait en être rédigée.
12. Il vaudrait mieux que l'Europe range ses projets de Traité constitutionnel.
13. S'il y avait un Traité constitutionnel, il changerait beaucoup dans la vie des citoyens européens.
14. Le Traité constitutionnel européen est trop difficile pour le citoyen européen moyen.
15. Le Traité constitutionnel européen devrait être lisible pour tout le monde.

La détermination du profil européen est également un élément indispensable pour une interprétation correcte des enquêtes. Les idées préconçues déterminent dans une grande mesure comment le participant abordera l'enquête.

La troisième partie de l'enquête constitue la partie essentielle de notre étude. C'est elle qui devrait nous permettre de relever les points critiques, les obstacles qui empêcheraient éventuellement une compréhension aisée du Traité constitutionnel. La partie finale se compose de trois parties : premièrement deux extraits tirés de la première partie du Traité constitutionnel, puis deux extraits provenant de la deuxième partie du texte constitutionnel, et finalement un extrait tiré de la troisième partie. Chaque extrait s'accompagne de quelques questions, qui sondent la compréhension du participant.

Dans le traitement des résultats, nous distinguons entre les questions dont les réponses sont cotables et les questions plus ouvertes. Les questions fermées, dont le nombre de réponses possibles est limité, et les questions à choix multiple seront cotées. Ces réponses et résultats nous aident à donner une interprétation objective de la compréhension du texte. D'autre part, nous avons également posé des questions plus ouvertes, afin de tester les capacités d'explication et de compréhension du participant. Comme il est très difficile et délicat

d'attribuer des points à ce genre de réponses, sans tomber dans la subjectivité et dans l'arbitraire, nous fournissons une sorte d'inventaire des réponses proposées.

Le dernier type de questions vise à identifier points difficiles ressentis par les participants eux-mêmes. Nous demandons au participant d'indiquer les mots qu'il ne comprend pas, ou qu'il souhaiterait mieux définir au sein d'un extrait. Cette question complémentaire aux autres questions est particulièrement intéressante, puisqu'elle nous permet d'interpréter le niveau que le participant s'attribue à lui-même. Parfois, le participant est convaincu que le texte ne pose aucun problème, alors qu'il répond mal aux autres questions. A l'inverse, certains participants indiquent de nombreuses difficultés au sein d'un texte, alors qu'ils sont parfaitement en mesure de répondre aux questions.

Finalement, nous tenons à souligner que l'enquête est rédigée en une langue qui est facile à comprendre. Comme nous procédons à une étude de la lisibilité pour le lecteur ordinaire, il serait contradictoire, voire hypocrite de manier une langue trop académique.

3. Choix des extraits et motivation des questions

Les extraits que nous avons soumis aux participants, sont tirés de manière presque arbitraire du Traité constitutionnel. Nous avons cherché des extraits intéressants, c'est-à-dire des parties de texte qui nous permettent de déduire des questions appropriées à soumettre à tout type de lecteur. Comme nous l'avons déjà signalé, nous avons sélectionné deux extraits provenant de la première partie, deux extraits de la deuxième partie et, finalement, un extrait tiré de la troisième partie. Nous nous sommes concentrée essentiellement sur la première et la deuxième partie, puisque la difficulté de la troisième partie est incontestée.

Etant donné que les extraits ont fait l'objet d'un commentaire circonstancié dans la deuxième partie, nous nous limiterons ici à formuler quelques hypothèses sur les extraits. Nous décrivons les éléments qui, selon nous, poseront des difficultés au cours de la lecture.

▪ 1^{er} extrait

1. *L'Union a pour but de promouvoir la paix, ses valeurs et le bien-être de ses peuples.*
2. *L'Union offre à ses citoyens un espace de liberté, de sécurité et de justice sans frontières intérieures, et un marché intérieur où la concurrence est libre et non faussée.*

(Partie 1 : I-3)

Ce fragment court ne devrait pas poser trop de difficultés pour le lecteur moyen, selon les analyses effectuées par le logiciel. Le lexique nous paraît assez clair, et les phrases ne sont pas trop élaborées. Les questions se concentrent essentiellement sur le deuxième paragraphe, c'est-à-dire sur le groupe de mots « *sans frontières intérieures* » et « *la concurrence libre et non faussée* ».

Nous avons posé les questions suivantes :

- *version française :*
 - *Est-ce que “sans frontières” (paragraphe 2) signifie qu’en Europe les Etats disparaîtront et qu’il n’y aurait plus qu’un seul Etat, c’est-à-dire l’Europe?*
 - *Pourriez-vous expliquer brièvement «la concurrence libre et non faussée»?*
- *version néerlandaise :*
 - *Betekent “zonder binnengrenzen” in paragraaf 2 volgens u dat in Europa alle lidstaten zullen samensmelten tot één land: Europa?*
 - *Kan u een passende uitleg geven voor “vrije en onvervalste mededinging”?*

En néerlandais, la deuxième question est plus difficile, puisque le mot « *concurrence* » a été traduit par le mot peu courant « *mededinging* », qui est beaucoup moins commun que « *concurrentie* »³⁶.

Nous commenterons les réponses dans l'analyse des résultats.

³⁶ en guise d'exemple, nous mentionnons les résultats d'une recherche sur Google, effectuée le 12/04/07 :
Mededinging : 668.000 résultats
Concurrentie : 4.640.000 résultats

▪ 2^{ème} extrait

L'Union respecte l'égalité des États membres devant la Constitution ainsi que leur identité nationale, inhérente à leurs structures fondamentales politiques et constitutionnelles, y compris en ce qui concerne l'autonomie locale et régionale. Elle respecte les fonctions essentielles de l'État, notamment celles qui ont pour objet d'assurer son intégrité territoriale, de maintenir l'ordre public et de sauvegarder la sécurité nationale.

En vertu du principe de coopération loyale, l'Union et les États membres se respectent et s'assistent mutuellement dans l'accomplissement des missions découlant de la Constitution.

Les États membres prennent toute mesure générale ou particulière propre à assurer l'exécution des obligations découlant de la Constitution ou résultant des actes des institutions de l'Union.

(Partie I : 1-5)

Le deuxième extrait pourrait poser, selon nous, plus de difficultés. Les phrases sont plus longues, et le choix du lexique n'est pas toujours évident. Les questions pour cette partie sont essentiellement centrées sur le lexique et la définition des mots. Ci-dessous, nous décrivons brièvement les questions :

- *version française :*
 - *Soulignez les mots qui ne sont pas tout à fait clairs, et qui méritent une définition plus claire.*
 - *Pouvez-vous définir ou expliquer brièvement le mot suivant (éventuellement sur la base du contexte)*
-intégrité territoriale
 - *Donnez un exemple clair des termes suivants:*
-structures fondamentales politiques et constitutionnelles, y compris en ce qui concerne l'autonomie locale et régionale:
-actes des institutions de l'Union
 - *Donnez un synonyme pour «En vertu de»*

- *version néerlandaise :*
 - ❑ *Welke woorden in het tekstfragment zijn voor u niet helemaal duidelijk en dienen volgens u beter gedefinieerd te worden?*
 - ❑ *Kan u een korte definitie, omschrijving of synoniem geven van de volgende term: (eventueel af te leiden uit het tekstfragment)
-territoriale integriteit:*
 - ❑ *Kan u met een duidelijk voorbeeld aantonen wat de volgende termen betekenen?*
 - politieke en constitutionele basisstructuren voor regionaal en lokaal zelfbestuur:*
 - handelingen van de instellingen van de Unie*
 - ❑ *Zou u een passend synoniem voor het woord “krachtens” kunnen geven?*

La capacité du participant à formuler de bonnes définitions ou de fournir de bons exemples, nous permet d’analyser dans quelle mesure le lecteur ordinaire est capable de comprendre le contenu du texte législatif.

Finalement, nous avons repris un extrait de la même partie du texte, et nous avons demandé au participant de trancher entre deux versions possibles : une version avec et sans négation. Cette question nous permet de constater de manière univoque si le participant est capable de prendre une décision logique, à partir d’une lecture approfondie de l’extrait. Une fausse réponse (donc affirmer qu’il s’agit de la version avec négation), montre que le participant n’a pas saisi le raisonnement suivi dans le texte, puisque cette phrase irait à l’encontre de tous les objectifs de l’Union. En outre, le participant doit motiver brièvement sa réponse.

Ci-dessous, nous citons l’extrait du texte auquel nous avons ajouté une négation (possibilité B).

A: Les États membres facilitent l’accomplissement par l’Union de sa mission et s’abstiennent de toute mesure susceptible de mettre en péril la réalisation des objectifs de l’Union.

B: Les États membres facilitent l’accomplissement par l’Union de sa mission et NE s’abstiennent PAS de toute mesure susceptible de mettre en péril la réalisation des objectifs de l’Union.

(Partie I : 1-5)

▪ 3^{ème} extrait

Cet extrait est tiré de la partie qui traite des dispositions générales régissant l'interprétation et l'application de la Charte (Article II-112).

1. Toute limitation de l'exercice des droits et libertés reconnus par la présente Charte doit être prévue par la loi et respecter le contenu essentiel desdits droits et libertés. Dans le respect du principe de proportionnalité, des limitations ne peuvent être apportées que si elles sont nécessaires et répondent effectivement à des objectifs d'intérêt général reconnus par l'Union ou au besoin de protection des droits et libertés d'autrui.

2. Les droits reconnus par la présente Charte qui font l'objet de dispositions dans d'autres parties de la Constitution s'exercent dans les conditions et limites y définies.

3. Dans la mesure où la présente Charte contient des droits correspondant à des droits garantis par la Convention européenne de sauvegarde des droits de l'Homme et des libertés fondamentales, leur sens et leur portée sont les mêmes que ceux que leur confère ladite convention. Cette disposition ne fait pas obstacle à ce que le droit de l'Union accorde une protection plus étendue.

4. Dans la mesure où la présente Charte reconnaît des droits fondamentaux tels qu'ils résultent des traditions constitutionnelles communes aux États membres, ces droits doivent être interprétés en harmonie avec lesdites traditions.

(Partie II : VII – 112)

Selon nous, les phrases sont relativement longues et le lexique utilisé ne se caractérise pas par une grande clarté. Nous décrivons les questions :

- *Version française :*
 - *Paragraphe 1 : Quelles sont les 3 conditions sous lesquelles les “limitations de l'exercice des droits et libertés reconnus par la présente Charte” sont admises?*
 - *Sur la base du paragraphe 3: quelle(s) affirmation(s) est/sont vraie(s):*
 - a. *Si la Charte et «la Convention européenne de sauvegarde des droits de l'Homme et des libertés fondamentales» contiennent des droits correspondants, ils doivent être interprétés de la même façon.*

- b. *Le droit de l'Union protège plus «la Convention européenne de sauvegarde des droits de l'Homme et des libertés fondamentales» que la Charte.*
 - c. *«La Convention européenne de sauvegarde des droits de l'Homme et des libertés fondamentales» garantit les droits de la Charte.*
 - d. *Le droit de l'Union garantit plus de droits que «la Convention européenne de sauvegarde des droits de l'Homme et des libertés fondamentales».*
 - e. *«La Convention européenne de sauvegarde des droits de l'Homme et des libertés fondamentales» interdit à l'Union d'offrir une protection plus étendue que celle prévue dans la Charte.*
 - f. *Après 2 lectures attentives, je ne sais pas quelle est la bonne réponse.*
- *Le paragraphe 4 implique (tradition constitutionnelle = constitution):*
- a. *que les droits de la Charte doivent être interprétés comme les droits des Constitutions des Etats membres, puisqu'ils sont basés sur les droits des Constitutions des Etats membres.*
 - b. *que, au cas où certains droits appartenant aux Constitutions des Etats membres, se trouveraient dans la Charte, ils deviendraient superflus au niveau des Constitutions.*
 - c. *que les droits de la Charte doivent être interprétés comme les droits des Constitutions des Etats membres, même si les Constitutions se contredisent.*
 - d. *que les droits qui figurent dans toutes les Constitutions des Etats membres doivent être reconnus par la Charte.*
 - e. *que les droits de la Charte qui sont les mêmes que les droits qui figurent dans les Constitutions de tous les Etats membres, doivent être interprétés de la même façon.*
 - f. *Après 2 lectures attentives, je ne sais pas quelle est la bonne réponse.*
- *Version néerlandaise :*
- *Paragraaf 1: Welke zijn de drie voorwaarden waaronder "beperkingen van de in dit Handvest erkende rechten en vrijheden" zijn toegelaten?*
 - *Op basis van paragraaf 3, welke bewering(en) is(zijn) juist volgens u: (omcirkel het/de juiste antwoord(en))*

a. Wanneer het "Handvest" en het "Europees Verdrag tot bescherming van de rechten van de mens en de fundamentele vrijheden" dezelfde rechten bevatten, moeten die op dezelfde manier geïnterpreteerd worden.

b. Het recht van de Unie beschermt het "Europees Verdrag tot bescherming van de rechten van de mens en de fundamentele vrijheden" beter dan het Handvest.

c. Het "Europees Verdrag tot bescherming van de rechten van de mens en de fundamentele vrijheden" garandeert de rechten van het Handvest.

d. Het recht van de Unie bevat meer rechten dan het "Europees Verdrag tot bescherming van de rechten van de mens en de fundamentele vrijheden".

e. Het "Europees Verdrag tot bescherming van de rechten van de mens en de fundamentele vrijheden" verbiedt de Unie haar burgers een ruimere bescherming te geven dan bepaald wordt in het Handvest.

f. Na twee keer aandachtig het fragment te lezen weet ik nog steeds het antwoord niet.

Paragraaf 4 betekent (constitutionele traditie = grondwet): (omcirkel het/de juiste antwoord(en))

a. dat de rechten van het Handvest moeten geïnterpreteerd worden als de rechten van de grondwetten van de lidstaten, omdat ze erop gebaseerd zijn.

b. dat, als het zo zou zijn dat bepaalde rechten uit de grondwet van de lidstaten in het Handvest zijn terechtgekomen, de vermelding ervan in de grondwet van lidstaten daarom overbodig zou worden.

c. dat de rechten van het Handvest geïnterpreteerd moeten worden zoals de rechten in de grondwetten van de lidstaten, ook al spreken die grondwetten elkaar tegen.

d. dat de rechten die in de grondwetten van alle lidstaten voorkomen, door het Handvest erkend moeten worden.

e. dat de rechten van het Handvest die dezelfde zijn als de rechten die in de grondwetten van alle lidstaten voorkomen, ook op dezelfde manier geïnterpreteerd moeten worden.

f. Na twee keer aandachtig het fragment te lezen weet ik nog steeds het antwoord niet.

Pour la deuxième partie, nous avons introduit un autre type de questions, c'est-à-dire les questions à choix multiple. Chaque question couvre environ 1 paragraphe ; le paragraphe en question étant repris à l'intérieur de la question, afin de faciliter le travail pour le participant. En principe, il devrait donc être en mesure de repérer la bonne réponse. Nonobstant, nous posons comme hypothèse que les réponses aux questions portant sur cette partie seront très difficiles à trouver. S'y ajoute pour le participant le problème de savoir combien de réponses correctes il y aura.

▪ 4^{ième} extrait

Le quatrième extrait décrit de manière détaillée le droit à la dignité, plus particulièrement le droit à l'intégrité humaine (partie II, 63).

1. Toute personne a droit à son intégrité physique et mentale.

2. Dans le cadre de la médecine et de la biologie, doivent notamment être respectés:

a) le consentement libre et éclairé de la personne concernée, selon les modalités définies par la loi;

b) l'interdiction des pratiques eugéniques, notamment celles qui ont pour but la sélection des personnes;

c) l'interdiction de faire du corps humain et de ses parties, en tant que tels, une source de profit;

d) l'interdiction du clonage reproductif des êtres humains.

(Partie II – 63)

L'extrait se présente comme simple, limpide et bien structuré (à la différence de certaines autres parties du Traité constitutionnel). Il devrait donc être plus facile à comprendre pour le participant. Comme nous l'avons précisé dans la partie 1, la structure d'un texte peut favoriser dans une grande mesure la lisibilité. La numérotation est conséquente ici, la structuration est

très claire. En outre, les phrases ne sont pas longues et le vocabulaire semble être plutôt facile. Pourtant, nous prévoyons certaines difficultés que nous essaierons de relever dans nos questions. Les difficultés résideront (probablement) essentiellement dans le choix du mot « *eugéniques* », qui n'est pas du tout un mot fréquent.

Les questions qui portent sur ce fragment de texte sont les suivantes :

- *Version française :*
 - ❑ *Signalez les mots qui ne sont pas tout à fait clairs, et qui méritent une définition plus claire*
 - ❑ *Le paragraphe 2, est-il une confirmation ou une exception au paragraphe 1 ?*
 - ❑ *Comment faut-il comprendre la “sélection de personnes”(Paragraphe 2, b) ?*
 - a. recrutement de personnel*
 - b. contacts via Internet*
 - c. amélioration de l'espèce humaine*
 - d. traite d'êtres humains et prostitution*
 - e. immigration*
 - f. Après 2 lectures attentives, je ne sais pas quelle est la bonne réponse.*
 - ❑ *L'alinéa b) implique:*
 - a. que seules les pratiques eugéniques qui aient pour but la sélection des personnes, sont interdites.*
 - b. Que toutes les pratiques eugéniques sont interdites.*
 - c. Après 2 lectures attentives, je ne sais pas quelle est la bonne réponse.*
 - ❑ *Quelle modification provoque-t-on en supprimant le mot « reproductif »?*

○ *Version néerlandaise :*

□ *Welke woorden in het tekstfragment zijn voor u niet helemaal duidelijk en dienen volgens u beter gedefinieerd te worden?*

□ *Is paragraaf 2 volgens u een bevestiging of een uitzondering op paragraaf 1?*

□ *In welke context moet men "selectie van personen" begrijpen (Paragraaf 2, b)? (omcirkel het/de juiste antwoord(en))*

a. werving van personeel

b. contacten op het internet

c. verbetering van de menselijke soort

d. mensenhandel en prostitutie

e. immigratie

f. Na twee keer aandachtig het fragment te lezen weet ik nog steeds het antwoord niet.

□ *alinea b) betekent: (omcirkel het/de juiste antwoord(en))*

a. dat alleen eugenetische praktijken die de selectie van personen tot doel hebben verboden zijn

b. dat alle eugenetische praktijken verboden zijn

c. Na twee keer aandachtig het fragment te lezen weet ik nog steeds het antwoord niet.

□ *Welke verandering van betekenis veroorzaakt het weglaten van het woord reproductief?*

Vu la difficulté infime et la structuration bien soignée, nous pronostiquons que les résultats de ces questions-ci seront parmi les meilleurs de toute l'enquête. L'analyse mathématique avait d'ailleurs déjà permis de constater que l'extrait était moins difficile que le précédent.

▪ 5^{ème} extrait

Finalement, nous avons sélectionné un extrait bref provenant de la troisième partie de la Constitution.

Sans préjudice des articles I-5, III-166, III-167 et III-238, et eu égard à la place qu'occupent les services d'intérêt économique général en tant que services auxquels tous dans l'Union attribuent une valeur ainsi qu'au rôle qu'ils jouent dans la promotion de sa cohésion sociale et territoriale, l'Union et les États membres, chacun dans les limites de leurs compétences respectives et dans les limites du champ d'application de la Constitution, veillent à ce que ces services fonctionnent sur la base de principes et dans des conditions, notamment économiques et financières, qui leur permettent d'accomplir leurs missions. La loi européenne établit ces principes et fixe ces conditions, sans préjudice de la compétence qu'ont les États membres, dans le respect de la Constitution, de fournir, de faire exécuter et de financer ces services.

(Partie III, 122)

La différence de niveau de langue est frappante. Les phrases sont très longues et le vocabulaire est beaucoup plus technique. Nous avons posé les questions suivantes :

- *Version française :*
 - *Signalez les mots qui ne sont pas tout à fait clairs, et qui méritent une définition plus claire.*
 - *Quel est l'objet de ce paragraphe d'après vous :*
 - a. *La protection des commerces locaux contre la concurrence déloyale (des supermarchés).*
 - b. *Le maintien des centrales nucléaires.*
 - c. *La protection des entreprises chargées de la distribution du courrier, des transports publics, etc.*
 - d. *La protection de l'industrie du cinéma et de la musique contre la piraterie via Internet*
 - e. *Après 2 lectures attentives, je ne sais pas quelle est la bonne réponse.*

- *Donnez un synonyme (ou expliquez) de «sans préjudice».*

- *Version néerlandaise :*
 - *Welke woorden in het tekstfragment zijn voor u niet helemaal duidelijk en dienen volgens u beter gedefinieerd te worden?*

 - *Waarop slaat deze paragraaf naar uw mening: (omcirkel het/de juiste antwoord(en))*
 - a. *op het beschermen van buurtwinkels tegen oneerlijke concurrentie door supermarkten*

 - b. *op het openhouden van kerncentrales*

 - c. *op het beschermen van bedrijven die actief zijn in het uitreiken van post, het openbaarvervoer, enz.*

 - d. *op het beschermen van film- en muziekindustrie tegen internetpiraterij*

 - e. *Na twee keer aandachtig het fragment te lezen weet ik nog steeds het antwoord niet.*

 - *Kunt u een passend synoniem of een passende uitleg voor “onverminderd” geven?*

L'on peut prévoir que la question qui demande aux participants d'identifier les points difficiles du texte sera intéressante, puisque l'extrait paraît tellement difficile, qu'il pourrait en fait être cité tout entier comme difficile . Dans les extraits qui précèdent, il est plus facile de pronostiquer les difficultés pour les lecteurs, mais dans le cas présent, le niveau de l'ensemble semble dépasser les compétences du lecteur ordinaire.

4. Distribution de l'enquête

Le but fixé avant la distribution de l'enquête, était d'obtenir 25 résultats pour chaque pays. C'est certes un échantillon limité, mais nous croyions pouvoir obtenir un résultat suffisamment représentatif. La distribution et la récupération des enquêtes se sont révélées être plus difficiles que nous ne l'avions pensé au départ. L'enquête est relativement élaborée

et demande un effort non négligeable de la part du participant. La plupart des gens ne s'intéressent apparemment que peu aux affaires européennes ou ne se sentent pas en mesure de répondre à une enquête concernant une matière tellement difficile. Il apparaît que l'Europe et son fonctionnement ne les concernent que peu. Les difficultés que nous avons rencontrées au cours de notre recherche, semblent illustrer de nouveau le problème de communication gigantesque auquel l'Europe fait face. Les campagnes d'information ne semblent pas avoir produit le résultat désiré : l'on est loin à l'heure actuelle d'un fonctionnement transparent pour le citoyen ordinaire.

L'Europe est trop perçue comme une matière dont le « *commun des mortels* » est totalement coupé. (remarque d'un des participants français)

5. Remarques préliminaires

Après beaucoup d'efforts, nous avons finalement récupéré 59 résultats pour la France, 35 pour la Belgique et 31 pour les Pays-Bas. Les enquêtes ont été distribuées de manière arbitraire, c'est-à-dire que des participants appartenant à toutes les couches de la population ont eu l'occasion de remplir une enquête. Le public interrogé comprend donc également des personnes qui ne disposent pas d'un diplôme universitaire voire même peu scolarisées.

Nous pouvons donc en toute confiance répondre aux inquiétudes exprimées par certains des participants selon qui notre étude ne serait pas assez attentive à l'opinion du citoyen « ordinaire » et qu'elle ne peindrait conséquemment pas un portrait fidèle de la réalité. Ainsi, un participant des Pays-Bas formulait la remarque suivante :

« Ik vraag me af in hoeverre er bij dit onderzoek (statistisch gezien) sprake is van een representatieve steekproef. De “gewone” man/vrouw in de straat vult namelijk zo'n onderzoek niet in. Derhalve zullen de enquêtes geen betrouwbaar beeld van de werkelijkheid geven. »

Un autre participant des Pays-Bas, un enseignant retraité, écrit la remarque suivante au début de l'enquête :

« Voor de gewone burger is de leesbaarheid veel te moeilijk. Te lange zinnen met veel niet dagelijks gebruikte woorden. Ik werkte in het onderwijs met moeilijk lerende kinderen en veel allochtone

kinderen. Zij begrijpen hier helemaal niets van. Het gaat wel om grote bevolkingsgroepen!! (Ik schat minstens 60% van de totale bevolking)”

Selon l'étude de De Jong & Schellens (1995, p.104), ces réactions sont tout à fait typiques. Elles illustrent le «*consumer jury effect*». Cet effet se caractérise par le fait qu'un participant du questionnaire prend le point de vue de quelqu'un qui est moins éduqué. Le participant signale plus de difficultés qu'il n'y en a en réalité, puisqu'il veut défendre ceux qui sont plus faibles que lui à ses yeux. Le participant est d'avis que des personnes moins favorisées ne seront pas écoutées, qu'elles n'auront pas le droit d'exprimer leur opinion. Par conséquent, il joue le rôle du participant supposé moins favorisé. Certains chercheurs (par exemple Van Raaij (1989)) craignent que ce phénomène ne biaise les résultats de l'enquête, mais d'après nous (et d'après De Jong & Schellens), ce phénomène constitue au contraire un enrichissement pour l'enquête, puisque les participants indiquent plus de difficultés.

Une telle attitude illustre en outre l'engagement des participants, en montrant que la matière les concerne. Ils ne sont pas indifférents au sujet. Les interventions font preuve d'une réflexion saine sur la matière la problématique européennes. Nous sommes convaincue que le citoyen ordinaire peut apporter une contribution de valeur au débat européen (concernant le Traité constitutionnel). Il est vrai que l'Union lance elle-même également des forums où les citoyens sont invités à contribuer et à faire connaître son opinion, mais en pratique, peu de citoyens réagissent.

En dépit des efforts consentis par l'Union elle-même et malgré les conseils et réflexions intéressants donnés par les citoyens, il n'y a toujours pas de véritable communication entre l'Union et les citoyens. La situation est presque contradictoire : l'Union consacre des budgets énormes à la communication avec la population via des centres d'information, mais, le citoyen réagit peu, ce qui est interprété par les politiciens comme un manque d'intérêt. Inversement, les citoyens se plaignent de la politique européenne, dont ils se sentent exclus et du fait qu'ils n'ont pas accès à l'information fournie par l'Union même.

Les échecs essuyés par la politique de communication de l'Union seraient-ils dus à une différence de niveau de langue ? Nous pensons que cela n'est pas impossible. Les politiciens, accoutumés au jargon, ne se demandent peut-être pas si leur façon de communiquer est compréhensible pour la population. Pendant les interviews réalisées avec les politiciens, nous

avons pu constater que la question de la compréhension ne les préoccupe que très peu. Selon eux, toute personne ayant terminé ses humanités devrait être en mesure de comprendre le Traité constitutionnel.

Au cours de l'analyse des résultats, l'écart entre les attentes des politiciens et de la population sera mis en relief.

6. Les résultats : une analyse

Nous analyserons les enquêtes de la manière suivante : nous donnerons premièrement une description des participants de l'enquête. Nous analyserons ensuite de façon détaillée le profil européen des participants sur la base des données qu'ils ont fournies. Nous considérons ce profil comme un composant important de l'enquête, puisqu'il nous permet de sonder l'opinion actuelle des citoyens européens. Finalement, nous passerons à l'analyse des questions proprement dites. Dans un premier temps, nous présenterons les résultats des questions cotables, pour passer ensuite à l'inventaire des réponses données aux questions ouvertes, qui ne se prêtent pas à une cotation chiffrée. Finalement, nous considérerons les résultats des questions qui sollicitent l'opinion des participants. La présentation des résultats par pays nous permettra de présenter un bilan des résultats en guise de conclusion.

▪ Les participants

Comme nous avons déjà mentionné, la récupération des enquêtes n'a pas été facile. Finalement, nous avons pu obtenir 31 résultats pour les Pays-Bas, 35 pour la Belgique et 59 pour la France. Nous avons clôturé notre recherche en mars 2007, pour avoir suffisamment de temps pour analyser les résultats. La réaction enthousiaste en France a été une surprise, mais elle illustre de nouveau l'engagement du citoyen ordinaire sur la question européenne.

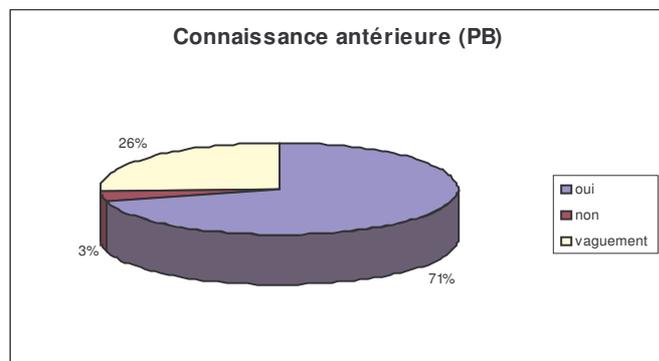
Nous avons essayé de faire attention à une répartition régulière des participants : hommes/femmes, âge, niveau d'enseignement, etc., mais nous n'avons pas pu éviter quelques légers biais, comme un nombre plus élevé de participants masculins ou féminins, ou de participants ayant bénéficié d'une éducation supérieure... Quoiqu'il en soit, nous avons donné l'occasion à chaque type de citoyen de participer à l'enquête, et nous avons réussi à rassembler des réponses venant de toutes les catégories sociales. Ainsi, la remarque faite par

un participant et citée ci-dessus est sans fondement : notre enquête a été remplie par des personnes au niveau d'éducation relativement faible, fût-ce dans des proportions moins importantes. Les répartitions exactes par niveau d'éducation peuvent être consultées en annexe.

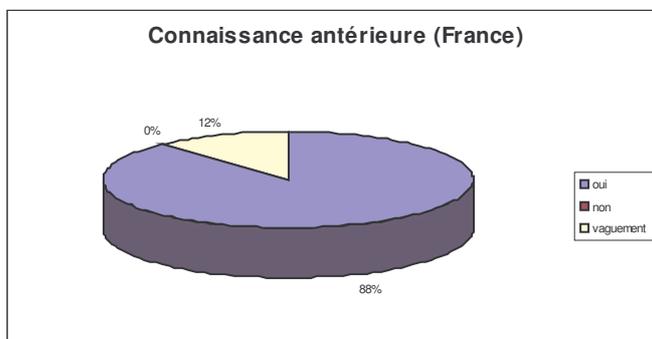
- Connaissance antérieure et lecture du texte

A la première question qui consiste à demander aux participants s'ils avaient déjà entendu parler du Traité, les réponses étaient les suivantes :

Aux Pays-Bas, 71% des participants avaient déjà entendu parler du Traité constitutionnel, 26% ont vaguement entendu parler du TC³⁷, alors que pour 3%, cette enquête était la

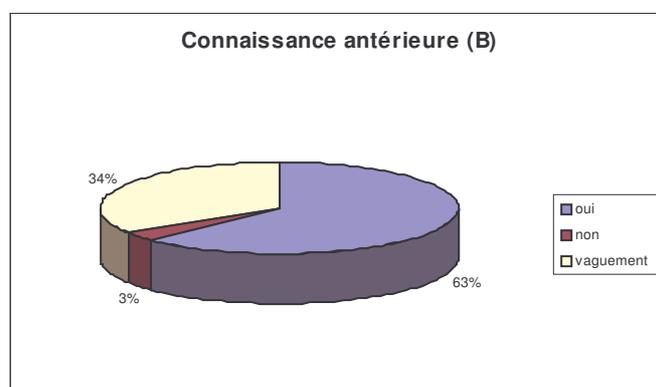


première confrontation avec la notion du TC ! En dépit de toutes les campagnes, ils n'avaient



jamais entendu parler du Traité constitutionnel. En France, il semble que la population est plus familiarisée avec le Traité constitutionnel : 88% sont familiers avec le concept et 12% prétendent n'avoir qu'une vague connaissance de la notion.

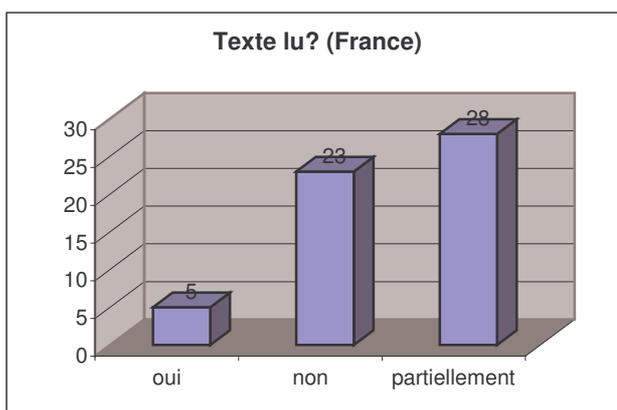
Remarquablement, personne n'a répondu « non ». En Belgique, le seul pays des trois où on n'ait pas organisé de référendum, 63% ont déjà entendu parler du TC, 34% disent n'avoir qu'une connaissance vague de la matière et 3% ne savent rien du sujet. Ces données reflètent évidemment



³⁷ Nous utiliserons désormais l'abréviation TC pour la notion du « Traité constitutionnel ».

l'absence de véritable campagne en Belgique en raison de la ratification parlementaire du TC. Les citoyens sont moins familiarisés avec la matière.

Ensuite nous avons sondé dans quelle mesure les participants avaient lu le texte, en son entier ou éventuellement partiellement. Les résultats pour les Pays-Bas sont les suivants : 90% (28 participants) déclarent ne pas avoir lu le texte, 3% ont lu des extraits (3 participants) et 0% a lu le texte en entier. Les résultats français sont assez différents. A peu près la moitié des participants (28) (environ 50%) déclarent avoir partiellement lu le texte, 23 personnes (environ 41%) n'ont pas lu le texte, mais 5 participants (environ 9%) prétendent avoir lu le texte en entier. En Belgique, personne n'a lu le texte, même pas partiellement. Les écarts révèlent de nouveau le degré plus élevé d'engagement chez les Français. Apparemment, les citoyens y ont essayé de faire un effort pour connaître le contenu du texte.

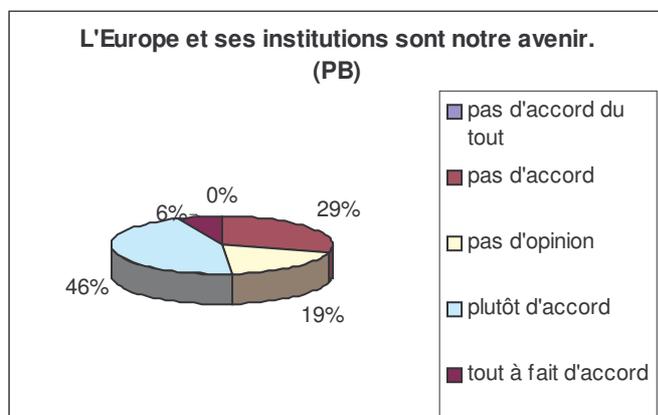


Enfin, nous présentons les résultats concernant la participation au référendum. Logiquement, nous n'avons que des résultats pour les Pays-Bas et la France. En France, 75% des participants déclarent avoir participé au référendum, alors qu'aux Pays-Bas, 65% ont participé. Une fois de plus, les résultats révèlent (par hasard ou non) une participation moins active aux Pays-Bas. En outre, nous ajoutons que tous les participants français qui ont lu le texte en entier, ont également participé au référendum.

- Le profil européen : reflet de popularité de l'Union

Le profil européen, dont nous avons commenté ci-dessus les différentes affirmations nous permet d'analyser la popularité de l'Europe. En outre, comme les affirmations sont cotées séparément, elles nous permettent de déduire dans quels domaines l'Europe doit plus soigner sa communication, afin de renouer le contact avec ses citoyens.

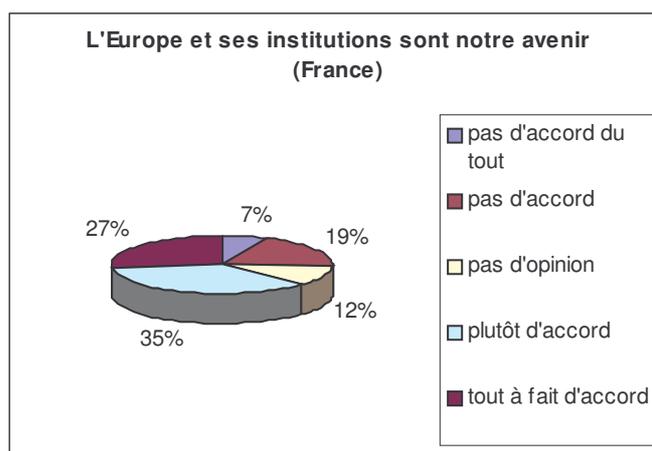
Nous commenterons ici les résultats les plus intéressants. Les résultats portant sur les autres affirmations peuvent être consultés dans les annexes, où nous présentons tous les résultats, avec les statistiques exactes.



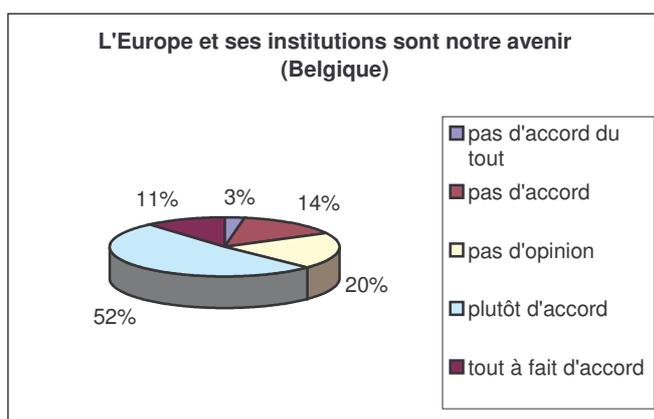
La première affirmation sonde la popularité de l'Union en général. Nous avons demandé aux gens s'ils sont d'avis que nous pouvons nous épanouir grâce à l'Europe. Aux Pays-Bas, l'Union est généralement perçue de manière positive : 46% des gens sont plutôt satisfaits du fonctionnement des institutions

européennes, 6% sont même tout à fait d'accord, 19% préfèrent s'abstenir et seulement 29% des participants ne sont pas d'accord.

Personne n'a indiqué qu'il n'est pas d'accord du tout. En France, les résultats sont légèrement différents. Toutefois, en France aussi, la majorité est convaincue que l'Europe est une chose positive. 27% des participants sont tout à fait d'accord avec l'affirmation. 35% sont plutôt d'accord. 12% préfèrent s'abstenir de répondre. A la différence des Pays-



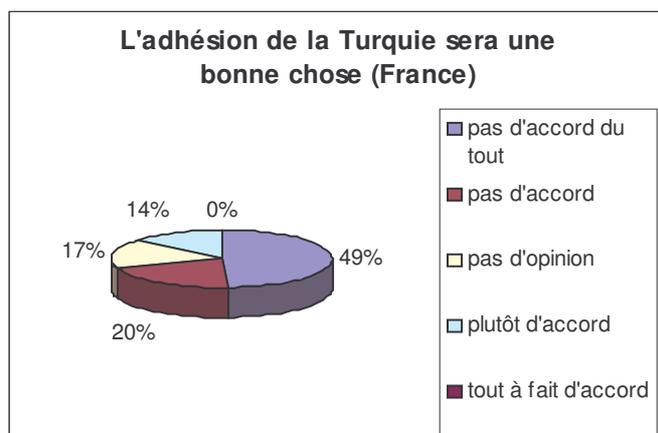
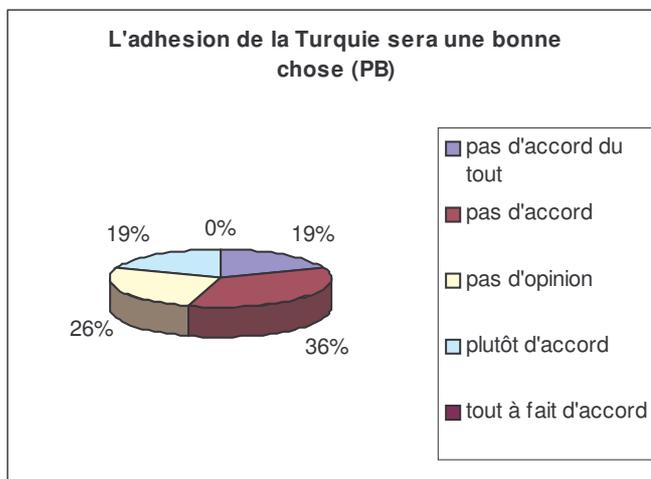
Bas, 7% des personnes interrogées ne sont pas d'accord du tout avec l'affirmation. 19% ne sont simplement pas d'accord. Les chiffres sont peut être un peu plus diversifiés pour la



France, mais, en général, l'Union européenne est appréciée par la majorité des participants. Pour la Belgique, les résultats sont comparables : 52% des interrogés sont plutôt d'accord avec l'affirmation, 11% sont tout à fait d'accord, 20% s'abstiennent, 14% ne sont pas

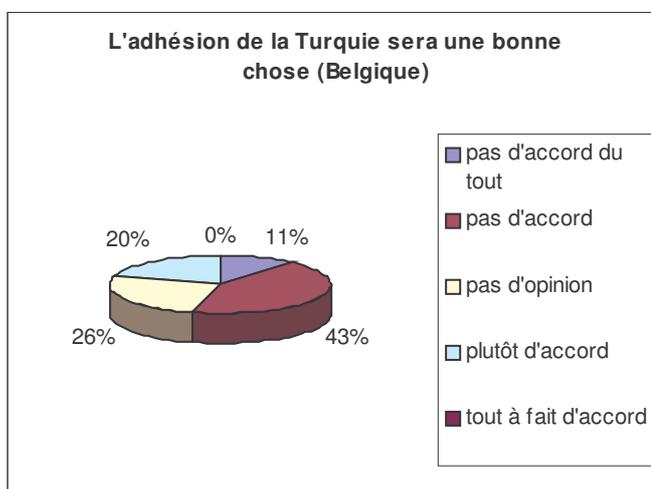
d'accord et 3% finalement ne sont pas d'accord du tout. La comparaison des résultats relevés dans les différents pays nous montre que l'Europe est appréciée par les citoyens. La seule différence que nous constatons réside dans le fait qu'aux Pays-Bas, personne n'est tout à fait contre l'Europe.

Ensuite, nous avons demandé aux participants de donner leur point de vue concernant l'éventuelle adhésion de la Turquie. Cette affirmation est assez délicate, mais notre enquête écrite présente l'avantage d'être anonyme, ce qui permet aux personnes interrogées de donner leur véritable opinion. Aux Pays-Bas, les opinions sont assez dispersées. 19% des participants ne sont pas d'accord du tout avec l'affirmation. Ils préfèrent que la Turquie ne



fasse jamais partie de l'Union. 36% ne sont simplement pas d'accord avec l'adhésion de la Turquie. Ceci veut donc dire que plus de la moitié des participants, à savoir 55% s'oppose à l'adhésion de la Turquie. Les 45% restants se distribuent de la façon suivante : 26% n'ont pas d'opinion (ce qui est beaucoup), 19% sont plutôt

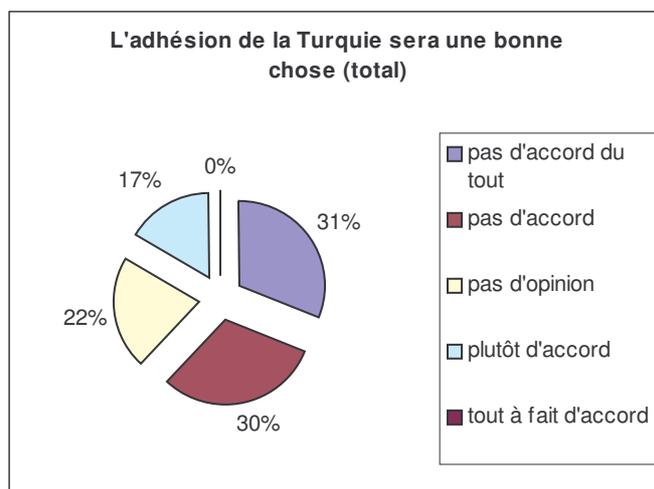
d'accord et remarquablement, personne n'est tout à fait d'accord. Personne ne ressent l'adhésion de la Turquie donc comme une chose vraiment positive. Les Français se prononcent plus explicitement : là 49% des participants ne sont pas d'accord du tout avec l'adhésion de la Turquie. 20% ne sont simplement pas d'accord. Une grande majorité de 69%



s'oppose donc à une éventuelle adhésion de ce candidat membre. Seul 17% préfèrent s'abstenir de répondre, alors qu'une minorité de 14% seraient plutôt d'accord avec une adhésion. Personne n'est tout à fait d'accord avec l'affirmation.

En Belgique, les chiffres sont comparables, mais moins tranchés. 11% des personnes interrogées ne sont d'accord du tout avec l'affirmation, 43% ne sont pas d'accord. Au total, 54% sont donc d'avis que l'adhésion de la Turquie n'aura pas l'effet positif pour l'Union. 26% des participants belges préfèrent s'abstenir et 20% finalement sont plutôt d'accord. Dans l'ensemble, il y a une chose qui saute aux yeux, à savoir le fait qu'aucun participant des trois pays n'affirme qu'il est tout à fait d'accord avec l'adhésion de la Turquie.

Comme l'adhésion de la Turquie fait l'objet de nombreux débats et de discussions les derniers

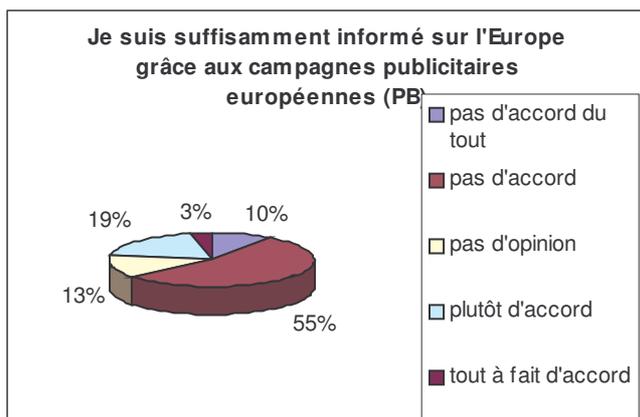


mois, nous voulons présenter finalement le bilan de tous les résultats. Au total, 61% des participants, tous pays confondus, s'oppose à une éventuelle adhésion de la Turquie. Plus précisément, 31% ne sont pas d'accord du tout, alors que 30% ne sont simplement pas d'accord. 22% s'abstiennent de répondre. Finalement, 17% sont plutôt d'accord avec

l'adhésion de la Turquie. Nous ajoutons que les résultats pour l'élargissement rapide et l'adhésion des Etats de l'Est sont tout à fait comparables.

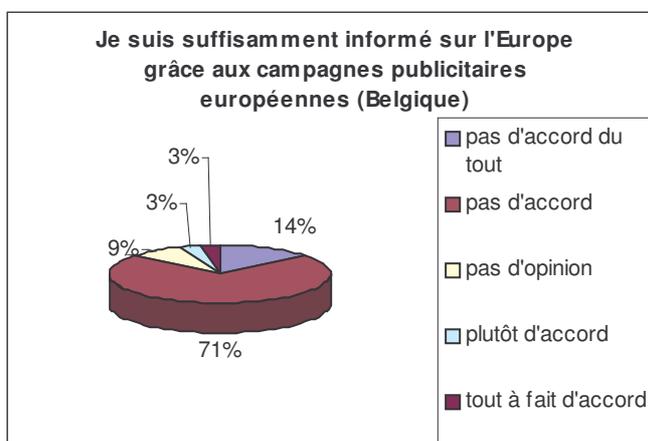
On pourrait conclure que les citoyens s'opposent effectivement à un élargissement trop rapide de l'Union.

Ensuite, nous avons voulu savoir si les personnes interrogées se croient suffisamment informées par les campagnes publicitaires lancées par l'Union européenne. L'Union européenne lance des actions de grande envergure, mais les résultats ne sont pas vraiment connus. Pour les Pays-Bas, les résultats sont plutôt décevants : 55% ne sont pas d'accord avec l'affirmation ci-dessus, 10% ne sont pas du tout d'accord, ce qui, pris ensemble, constitue une majorité de 65%. Ensuite, 13% s'abstiennent de répondre, 19% se croient relativement bien renseigné et 3% seulement sont tout à fait satisfaits par les campagnes. Les résultats français

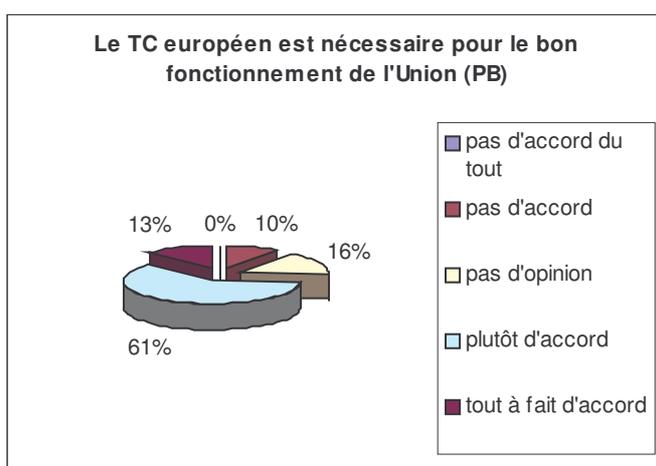


sont plus tranchés. Là, 17% des participants sont tout à fait mécontents des campagnes publicitaires, 51% ne sont pas d'accord avec l'affirmation. 68% se croient donc insuffisamment renseignés. 10% s'abstiennent de répondre et 22% sont plutôt d'accord. Personne en France n'affirme être informé de façon tout à fait appropriée

par les campagnes. En Belgique, les résultats sont les plus sombres : 71% ne sont pas d'accord avec l'affirmation, 14% ne sont pas d'accord du tout. Une majorité écrasante (85%) n'est donc pas du tout satisfaite des informations fournies par l'Union européenne. Ensuite, 9% s'abstiennent de répondre, ce qui fait que seulement 3% sont plutôt d'accord et 3% tout à fait d'accord avec l'affirmation. Une



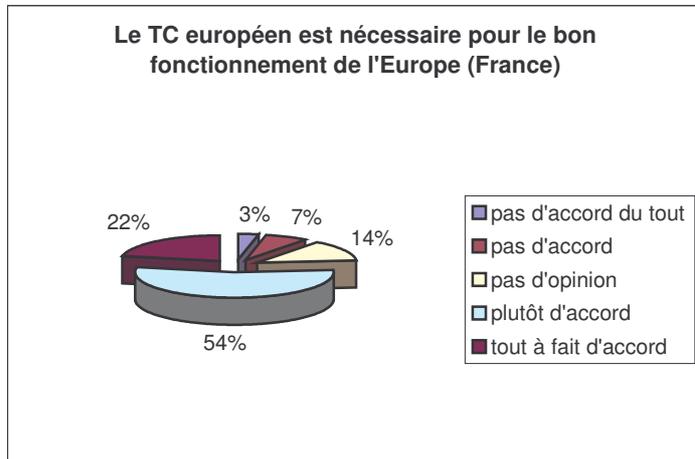
minorité de 6% se croit donc suffisamment informée grâce aux campagnes d'information.



Passons à l'information vraiment cruciale pour notre étude, à savoir la perception et l'évaluation du Traité constitutionnel. Premièrement, nous avons demandé aux participants s'ils sont d'avis que le Traité Constitutionnel est nécessaire pour le bon fonctionnement de l'Union. Les participants des trois pays sont assez

unanimes : aux Pays-Bas, 61% des personnes interrogées sont plutôt d'accord avec l'affirmation, et 13% sont tout à fait d'accord. Ceci veut dire que 74% sont convaincus de la nécessité d'un Traité constitutionnel. Ces résultats ne sont pas concordants avec les

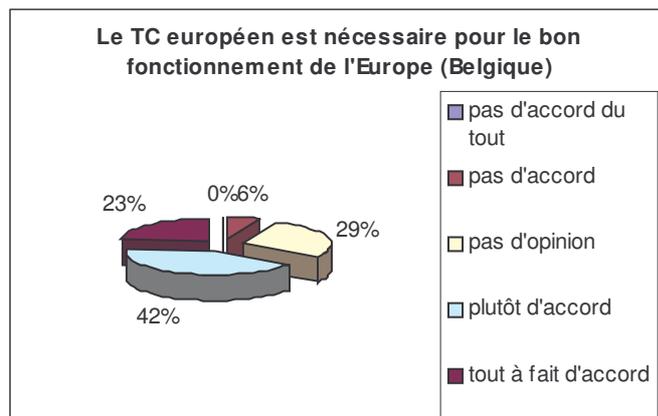
hypothèses de certains politiciens, selon qui les citoyens refusent l'idée d'une Constitution pour l'Europe. En France, les résultats sont similaires. 77% des participants y sont convaincus de la nécessité du TC, la proportion de personnes répondant « tout à fait d'accord » étant plus grande que dans les autres pays. A la différence des résultats obtenus aux Pays-Bas, quelques



participants français (3%) sont tout à fait opposés à l'idée d'un TC. Aux Pays-Bas et en France, les chiffres relatifs aux deux réponses négatives sont les mêmes : 10% des gens trouvent que l'Union n'a pas besoin d'un TC.

En fait, nous étions surtout curieuse des résultats belges, étant donné qu'en l'absence de référendum, les citoyens belges n'ont pas été confrontés à des campagnes

publicitaires qui ont essayé de les convaincre de la nécessité d'un TC. Il apparaît que les participants belges se sont plus souvent abstenus de répondre, à savoir 29%. 42% sont plutôt d'accord avec l'affirmation, et 23% sont même tout à fait d'accord. Le score des réponses positives est donc effectivement plus bas que dans les autres pays.

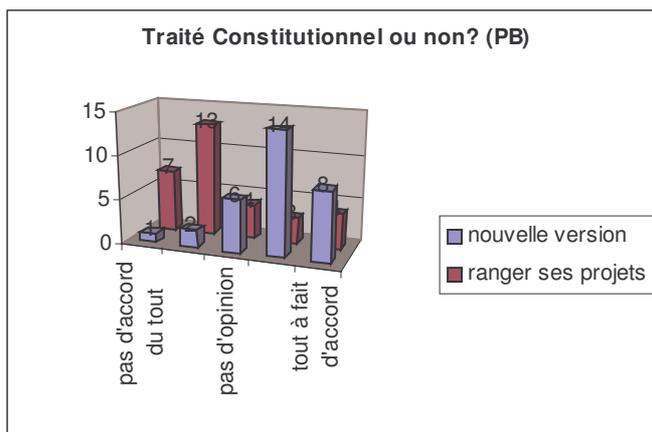
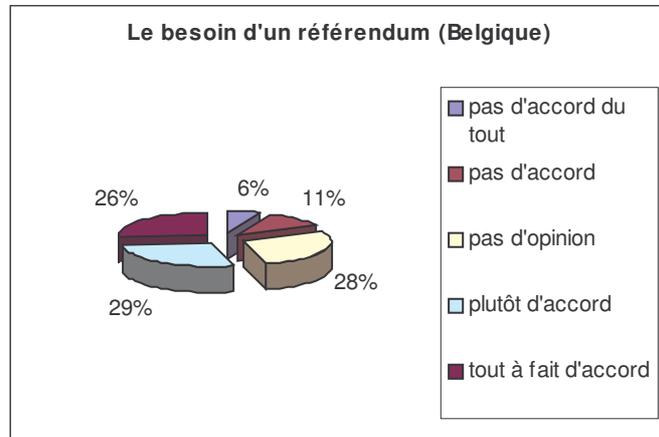


Deuxièmement, nous avons sondé les opinions concernant l'utilité d'un référendum. Le citoyen ressent-il la nécessité de décider par lui-même de l'avenir européen ? Cette question est également intéressante pour la Belgique. Elle nous permettra de déterminer si le citoyen belge aurait préféré décider par lui-même, s'il n'avait pas été privé de cette possibilité.

Pour les pays qui ont effectivement organisé un référendum, comme les Pays-Bas et la France, il est clair que les participants sont convaincus de l'utilité du référendum. Les résultats démontrent qu'aux Pays-Bas, 78% des personnes interrogées répondent positivement, 16% préfèrent ne pas donner son opinion, alors que 6% seulement ne sont pas

convaincus. En France, les résultats des personnes interrogées vont dans le même sens, mais sont plus tranchés. Là 50% des personnes interrogées sont tout à fait d'accord et 25% plutôt d'accord. Au total, 75% préfèrent qu'une décision pareille se prenne par référendum.

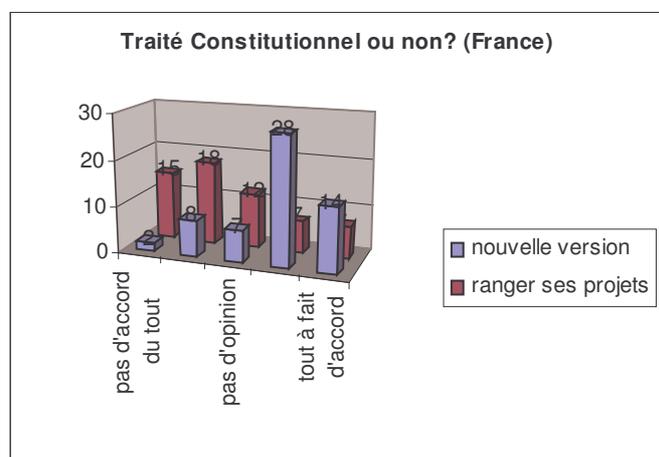
A la différence des résultats très clairs obtenus dans ces deux pays, les chiffres en Belgique révèlent plus d'hésitation. Beaucoup de participants se sont abstenus de répondre ! (28%) Plus de la moitié, 55%, aimerait cependant s'exprimer dans un référendum. Le Belge n'est donc pas indifférent à la problématique.



Suivent deux affirmations fortement liées, portant sur la nécessité d'une nouvelle version du Traité constitutionnel ou l'abandon définitif des projets constitutionnels. Aux Pays-Bas, les participants sont clairement en faveur d'une nouvelle version du Traité constitutionnel. Les graphiques qui concernent la nouvelle version font

apparaître que la (grande) majorité est d'accord, alors que ceux qui concernent l'abandon des projets constitutionnels montrent qu'une majorité n'est pas d'accord. Le climat aux Pays-Bas semble donc plutôt favorable à une nouvelle version du Traité constitutionnel.

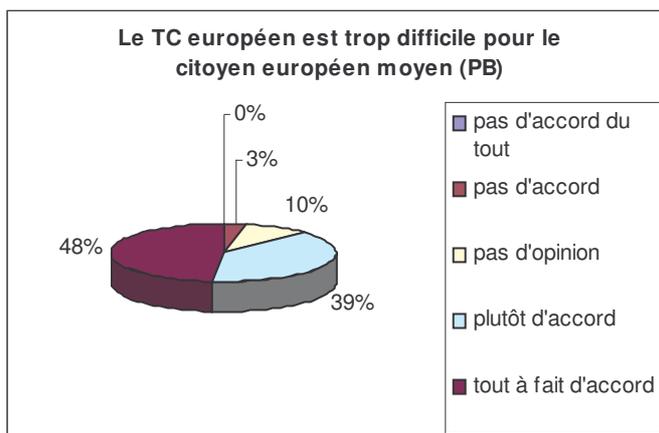
En ce qui concerne la France, les résultats sont tout à fait comparables. Les personnes interrogées sont également enclines à accepter une



nouvelle version du Traité constitutionnel. Nous remarquons quand même que les participants néerlandais sont plus convaincus que les Français.

Pour la Belgique, il est difficile de se former une opinion des résultats. Peut-être, les Belges ont été moins impliqués dans tous les débats. Quant à la première affirmation, les Belges sont indécis. Beaucoup de Belges hésitent à dire si une nouvelle version du Traité constitutionnel est nécessaire. Pourtant, nous ne voyons plus ce doute au niveau de la deuxième question : le participant belge se prononce explicitement contre la mise au frigo des projets pour le Traité constitutionnel.

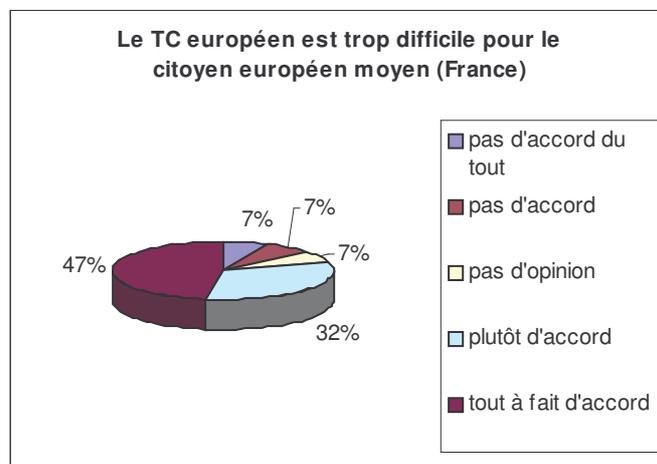
A ce niveau, on relève donc une quasi-unanimité dans les trois pays. Les participants français, belges et néerlandais sont tous convaincus de la nécessité du Traité constitutionnel et ne veulent absolument pas que l'Union range ses projets.



Nous en arrivons finalement aux affirmations concernant la difficulté et lisibilité du Traité constitutionnel. Premièrement, nous avons demandé aux participants s'ils sont d'avis que le Traité constitutionnel est trop compliqué. Deuxièmement, nous avons cherché à savoir si le participant veut que le texte soit lisible pour tout le

monde.

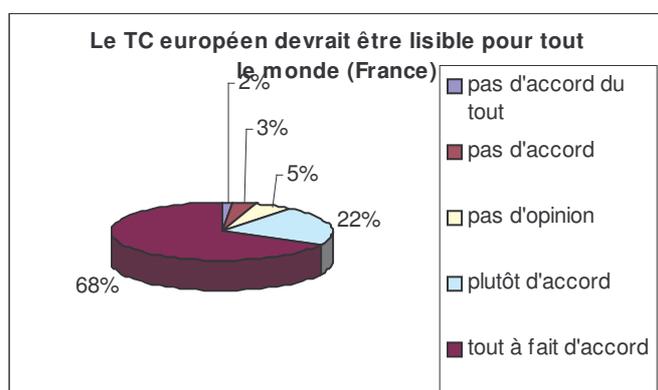
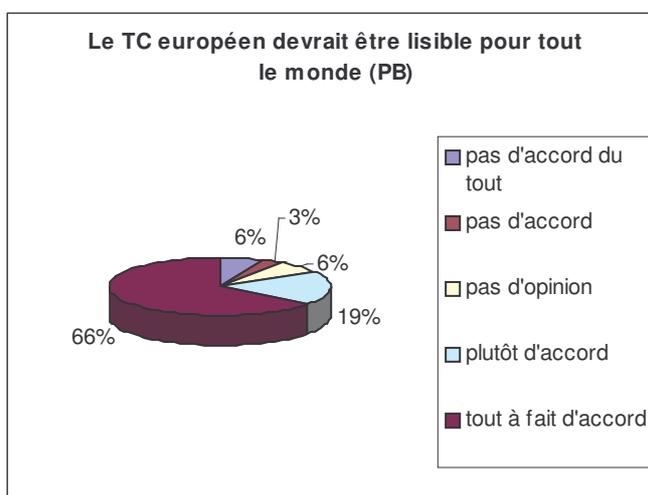
Les scores pour la première affirmation sont les suivants : aux Pays-Bas, 87% des participants sont d'accord, dont 48% tout à fait d'accord et 39% plutôt d'accord. 10% n'ont pas d'opinion, ce qui fait que 3% seulement des participants ne sont pas d'accord avec le fait que le TC serait



trop difficile. En France, les résultats sont légèrement différents, mais ils présentent les mêmes tendances : 79% des participants se disent convaincus que le Traité constitutionnel est trop difficile, 7% n'ont pas d'opinion. A la différence des résultats obtenus aux Pays-Bas, plus de français sont d'avis que le TC ne pose pas de difficultés pour le citoyen ordinaire : 14% se disent en désaccord avec l'affirmation.

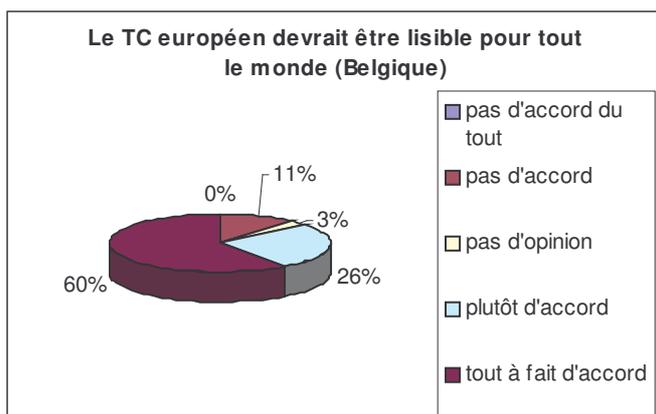
En Belgique, les participants ont hésité à répondre à cette question, ce qui est compréhensible, dans la mesure où selon l'enquête, aucun participant n'a lu partiellement ou entièrement le texte. 23% n'ont pas d'opinion, les 77% restants se répartissent de la façon suivante : 42% sont plutôt d'accord, 23% tout à fait d'accord. Finalement, 6% ne sont pas d'accord avec l'affirmation. Personne n'a indiqué « pas d'accord du tout ».

Quant à l'opinion des participants sur la nécessité d'un TC lisible pour tous les citoyens, les résultats sont les suivants : aux Pays-Bas, 66% des participants sont d'avis que le TC devrait dans tous les cas être lisible pour tout le monde. S'y ajoutent les 19% des participants qui se disent d'accord. 6% n'ont pas d'opinion et 9% finalement ne trouvent pas que le texte devrait être lisible pour tout le monde.



En France, une fois de plus, les résultats sont les mêmes, mais plus explicites : 90% des participants veulent que le TC soit lisible pour tout le monde (dont 68% sont tout à fait d'accord). 5% seulement ont préféré ne pas donner leur avis, 3% ne sont d'accord et 2% ne sont pas d'accord du

tout. En Belgique, les résultats sont tout à fait pareils. 86% des participants sont d'accord avec l'affirmation : à savoir, 60% sont tout à fait d'accord et 26% sont d'accord. 3% seulement ont choisi de s'abstenir de répondre. 11% ne sont pas d'accord avec l'idée qu'un TC doit être lisible. Remarquablement, personne n'est « pas d'accord du tout ».



Ainsi, nous avons effectué un survol des résultats les plus importants. Ce profil nous a permis de déterminer le profil européen des participants, ainsi que d'établir des statistiques. Résumons les résultats les plus importants, en proposant une réflexion critique des résultats.

Les résultats montrent que l'Europe est principalement ressentie comme une réalité positive par les participants de l'enquête. La grande majorité des participants (pour les trois pays) est d'avis que l'Europe et ses institutions constituent notre avenir. Les résultats démontrent en outre que les participants sont très contents de l'arrivée de l'Euro (annexe). Les résultats sont remarquablement positifs. Ceci tend à montrer donc que le citoyen a confiance en l'Europe.

En revanche, les participants ne sont pas d'accord avec un élargissement rapide, surtout en ce qui concerne la possible adhésion de la Turquie. Les participants se montrent également désillusionnés par l'insuffisance des campagnes d'information. La tendance générale est malheureusement que les gens se considèrent trop peu informés.

En ce qui concerne le Traité constitutionnel européen, nous étions surprise de voir que les résultats sont globalement positifs. Nous en déduisons que beaucoup de gens sont en faveur du Traité constitutionnel et qu'une majorité est convaincue de la nécessité d'un Traité constitutionnel. En outre, les participants disent vouloir se prononcer dans un référendum et donc être impliqués dans le processus décisionnel.

Remarquablement, la plupart des participants sont d'avis que l'Europe ne doit certainement pas ranger ces projets concernant le Traité, mais plutôt rédiger une nouvelle version du texte constitutionnel. Notre étude a d'ailleurs mis en évidence que les participants préfèrent avoir un Traité constitutionnel lisible pour tout le monde. Les participants sont d'avis que ce n'est pas le cas à l'heure actuelle.

Il semble donc que l'échec des référendums ne s'explique pas exclusivement par une sanction au niveau national. Le citoyen semble parfaitement en mesure de distinguer entre la politique nationale et la politique européenne. Les politiciens ont tendance à ramener l'échec des référendums à une sanction de la politique nationale par le citoyen, mais cette étude prouve clairement que ce n'est probablement pas là le seul motif des gens.

- Le questionnaire

Après avoir interprété le profil des participants, nous passons à l'analyse des réponses. Cet examen nous permettra de déterminer la difficulté réelle du Traité constitutionnel. Comme nous l'avons déjà dit, le questionnaire se compose essentiellement de trois types de questions. Les questions cotables, qui permettent une correction chiffrée et les questions ouvertes, auxquelles nous n'attribuerons pas de cote et qui se prêtent à une interprétation plus subjective des résultats. Nous avons opté dans ce cas pour une sorte d'inventaire des réponses, ce qui nous permettra également de révéler les difficultés auxquelles le lecteur fait face. Finalement, nous avons posé des questions qui sollicitent l'opinion du participant. Alors, il a l'occasion d'indiquer les difficultés avec lesquelles il a été confronté lors de la lecture.

Nous effectuerons en premier lieu une analyse des questions cotables. Nous appuierons les résultats sur des statistiques. L'analyse des résultats sera chaque fois introduite par un bref aperçu des difficultés qui se présentent au niveau de l'extrait choisi. Comme nous l'avons démontré dans la partie précédente, le niveau des différents extraits varie. Cela nous permettra d'analyser les capacités des participants et de déterminer si les résultats du logiciel (donc des formules) coïncident avec les résultats du test « *in vivo* ».

- *Les questions cotables*

- 1^{ier} extrait

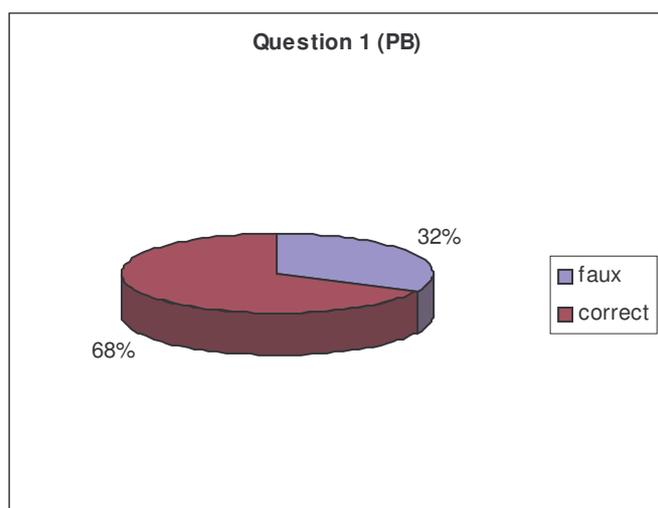
Le premier extrait que nous avons choisi est également le plus facile du questionnaire. L'extrait est bref, il est doté d'une numérotation cohérente, le vocabulaire est compréhensible et les phrases ne sont pas trop longues. En principe, cet extrait ne devrait pas poser trop de

difficultés. La question est en outre, très simple: les états membres disparaîtraient-ils en faveur d'un état, à savoir l'Europe ?

Est-ce que "sans frontières" (paragraphe 2) signifie qu'en Europe les Etats disparaîtraient et qu'il n'y aurait plus qu'un seul Etat, c'est-à-dire l'Europe?

Betekent "zonder binnengrenzen" in paragraaf 2 volgens u dat in Europa alle lidstaten zullen samensmelten tot één land: Europa?

La réponse est évidemment non. Les pays maintiennent leur autonomie au sein de l'Union. Vu la simplicité de la question, chaque participant devrait être en mesure de répondre correctement. S'ils répondent oui, cela veut dire qu'ils ne comprennent rien au fonctionnement de l'Europe.



Aux Pays-Bas, la majorité (68%) des participants donne la réponse correcte, mais une part relativement importante (32%) donne une réponse incorrecte. Ces résultats diffèrent beaucoup de ceux obtenus en France. Là, 88% des participants répondent correctement. En Belgique, les résultats sont plus proches des résultats français, avec 84% de réponses correctes. Aux Pays-Bas, les

participants qui ont répondu fautivement possèdent un diplôme VMBO ou MBO³⁸ (les diplômes les plus bas), à l'exception d'un participant qui a une éducation universitaire. En Belgique, presque tous les candidats avec un diplôme de LSO («*Lager Secundair Onderwijs*») ont répondu fautivement, ainsi qu'une participante avec un diplôme du BSO et une personne qui a suivi des études de HOLT. En France, les mauvaises réponses viennent des participants qui ont suivi l'enseignement de niveau CAP (2 participants), BEP (1 participant), Diplôme National du Brevet (1 participant), Bac technologique (1 participant), Bac Général (1 participant) et finalement BTS (1 participant). Concluons donc provisoirement

³⁸ Une description des différents niveaux d'enseignement se trouve en annexe

pour cet extrait que les résultats établis par le logiciel et ceux du questionnaire semblent coïncider. La majorité des participants est en mesure de répondre correctement à la question. Ceux qui ont des difficultés avec la question, sont en général les participants moins scolarisés, à l'exception de quelques cas isolés qui ont suivi un enseignement supérieur.

Evidemment, il faut ajouter que les réponses dépendent également des connaissances plus générales des participants. Certains participants moins scolarisés peuvent être très intéressés par la matière européenne et répondre de façon correcte.

- 2^{ième} extrait

La difficulté du deuxième extrait est d'un tout autre ordre. D'après les résultats de l'analyse mathématique, il s'agit de l'extrait le plus difficile après l'extrait tiré de la troisième partie. Nous nous sommes limitée essentiellement à des questions ouvertes, afin de déterminer dans quelle mesure les participants saisissent le sens des termes utilisés – ce qui pose des difficultés d'après nous. Une seule question fermée a été posée, celle qui demande au participant de choisir parmi deux versions (A et B), la version d'un fragment qui, d'après lui est la version originelle qui figure au Traité constitutionnel :

A: Les États membres facilitent l'accomplissement par l'Union de sa mission et s'abstiennent de toute mesure susceptible de mettre en péril la réalisation des objectifs de l'Union.

B: Les États membres facilitent l'accomplissement par l'Union de sa mission et NE s'abstiennent PAS de toute mesure susceptible de mettre en péril la réalisation des objectifs de l'Union.

(Partie I : 1-5)

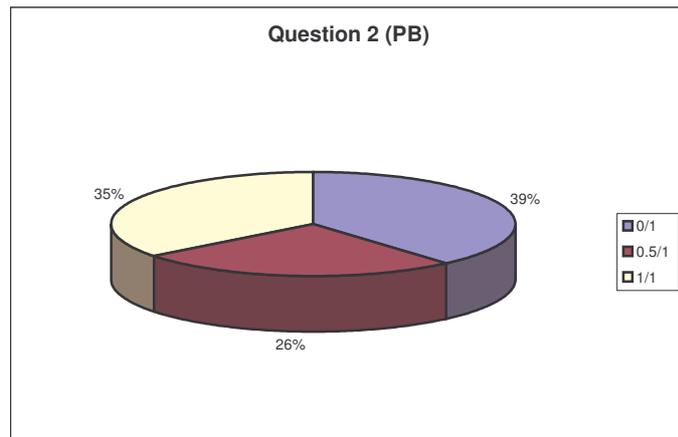
A: De lidstaten vergemakkelijken de vervulling van de taak van de Unie en onthouden zich van alle maatregelen die de verwezenlijking van de doelstellingen van de Unie in gevaar kunnen brengen.

B: De lidstaten vergemakkelijken de vervulling van de taak van de Unie en onthouden zich NIET van alle maatregelen die de verwezenlijking van de doelstellingen van de Unie in gevaar kunnen brengen

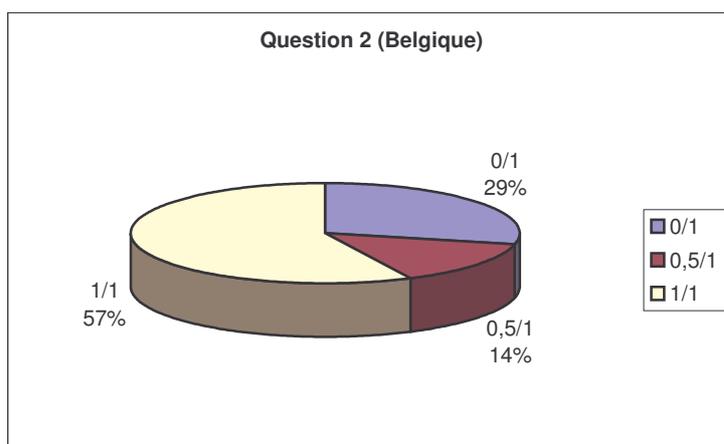
La réponse correcte est A, sans négation, puisque le verbe « *s'abstenir* » a déjà un contenu implicite négatif.

Une réponse incorrecte à cette question implique que le participant n'a pas compris l'extrait. Le participant est en même temps invité à fournir une brève motivation de son choix dans le contexte de l'article parce que la version avec négation irait totalement à l'encontre du reste de l'article présenté.

Aux Pays-Bas, les résultats sont dispersés : 35% formulent la réponse correcte et fournissent une brève explication, 26% trouvent la réponse correcte, mais ne fournissent pas de motivation. Finalement 39% donnent une réponse incorrecte. En France, les résultats sont meilleurs. 52% des participants répondent correctement



et complètement à la question, alors que 24% répondent correctement mais incomplètement. 24% seulement donnent une réponse incorrecte. Les résultats des participants belges sont tout à fait comparables : 57% répondent correctement et complètement (donc plus qu'en France), 14% répondent correctement, mais incomplètement et 29% fournissent une réponse incorrecte.



En guise de conclusion provisoire, nous pouvons dire qu'une part importante des participants a des difficultés à bien interpréter la présence de la négation. Quand on analyse le niveau d'enseignement de ceux qui n'ont pas répondu correctement, on constate qu'aux

Pays-Bas, une participante avec un niveau VMBO a répondu mal, ainsi que 8 participants qui ont suivi l'enseignement MBO, 2 participants avec un niveau HBO et finalement un participant qui a un niveau universitaire. Nous présentons tous les résultats des Pays-Bas :

50-54	VMBO	operator	0
40-44	MBO	laborant	0
60-64	MBO	gepensioneerd	0
55-59	HBO	leraar lbo	0,5
15-19	HAVO	scholier	1
40-44	HBO	IT consultant	1
45-49	Universiteit	Financial controller	0
45-49	Universiteit	Schaakjournalist	1
55-59	MBO	drukker	1
50-54	HBO	huishoudelijk medewerkster	0
20-24	HAVO	student	0,5
25-29	Universiteit	student (doctoraat)	1
25-29	MBO	vz	0
30-34	Universiteit	...	0,5
55-59	MBO	technisch ambtenaar	0
40-44	MBO	ambtenaar riolbeheer	0
55-59	MBO	ambtenaar	0
50-54	MBO	coördinator	0
50-54	MBO	technisch ambtenaar	0
25-29	HBO	juf in basisonderwijs	0
25-29	HBO	opvoedster	1
55-59	HBO	leraar ict-coord.	1
50-54	VMBO	huisvrouw	1
60-64	HBO	huisvrouw	0,5
60-64	Universiteit	docent HBO (pensioen)	1
45-49	Universiteit	raadsgriffier	0,5
25-29	Universiteit	beleidsmedewerker	1
45-49	MBO	procesoperator	0,5
70-74	VMBO	huisvrouw	0,5
40-44	HBO	adviseur	1
45-49	MBO	bediende	0,5

En Belgique, 3 participants de niveau LSO ont donné une mauvaise réponse, ainsi que 2 participants de niveau ASO, deux participants de niveau TSO, un participant du BSO et finalement deux participants avec une éducation supérieure, à savoir un participant avec une formation HOKT et un avec un diplôme du HOLT. Nous présentons les résultats complets :

40-44	HOKT	ergotherapeute	1
60-64	LSO	gepensioneerd	1
35-39	ASO	secretaresse	1

35-39	LSO polyvalent verzorgende	0
55-59	LSO lijncoördinator	0,5
60-64	LSO cafebaas	0
50-54	LSO cafebazin	0
30-34	HOLT kader	1
50-54	ASO bankbediende	1
50-54	HOKT leerkracht	1
35-39	HOKT administratief medewerker	1
35-39	HOKT bediende	1
40-44	HOLT lerares	1
45-49	HOLT kader	1
35-39	HOLT leraar	1
35-39	HOLT horeca	0
40-44	HOKT pedagogisch begeleider	1
50-54	HOKT bankbediende	1
25-29	HOLT IT consultant	1
25-29	HOLT bediende	0,5
60-64	ASO -	0
20-24	TSO ambtenaar	0
45-49	ASO bediende	0
20-24	HOLT bankbediende	1
55-59	HOLT orthopedagoge	0,5
45-49	HOKT opvoedster groepschef	1
45-49	HOKT logopediste	1
50-54	HOKT kinesiste	0
50-54	TSO handelsvertegenwoordiger	0
20-24	HOLT student	0,5
20-24	HOLT verpleegkundige	1
30-34	BSO administratief medewerker	0
20-24	HOLT student	1
25-29	TSO administratief medewerker	0,5
70-74	HOKT gepensioneerd	1

En France, les mauvaises réponses se répartissent de la façon suivante : 3 participants avec un niveau BEP, 5 avec un diplôme CAP, 2 avec une formation BTS, ainsi que 2 avec une formation DUT, 1 participant qui a complété le Bac Général et finalement 1 participant avec le niveau du Bac Technologique. Nous constatons donc une fois de plus que les participants possédant un diplôme plus bas ont souvent plus de difficultés à répondre correctement à la question. Pourtant, les mauvaises réponses ne se limitent pas à ces personnes, dans la mesure

ou mêmes des participants plus scolarisés commettent souvent des fautes. Nous présentons les résultats français :

20-24	Bac +5 (Ingénieur)	étudiant	1
35-39	CAP	coiffeuse	0
60-64	Bac général	gerante	0
50-54	Bac général	employée vente	1
45-49	BTS	responsable magasin	0,5
30-34	Bac général	conseiller	0,5
65-69	CAP	retraite	0
50-54	Bac général	agent de maintien	1
50-54	CAP	technicien	0
20-24	DUT	employée libre service	0
45-49	Bac +3	kinésithérapeute	1
25-29	Bac +5	étudiant	1
60-64	Licence en bio	assistante direction	0,5
25-29	Master	consultant	1
25-29	Master	consultant	1
35-39	Bac Technologique	chimiste	0
25-29	DUT	sans	1
25-29	DUT	étudiant	0,5
25-29	DUT	sans	1
30-34	Master	consultant (RH)	0,5
20-24	Bac +5	consultant info.	1
30-34	BTS	pâtissière	0
20-24	Bac général	étudiante	1
70-74	CAP	technicien TV	0
70-74	Bac +5	ingénieur en retraite	0,5
60-64	Bac général	retraité du commerce	1
55-59	BEP	retraité transport ferroviaire	0,5
65-69	BEP	retraité	0
65-69	CAP	électricien (retraité)	1
65-69	BEP	artisan menuisier	1
65-69	BEP	gestion informatique	1
70-74	DUT	assistante sociale en retraite	0
35-39	BEP	agent de travaux publics	0
35-39	DUT	formatrice	1
45-49	BTS	agent de fabrication	0
65-69	CAP	mère au foyer	0,5
30-34	DUT	enseignante	1
70-74	CAP	retraité	0

70-74	CAP	retraité	0,5
45-49	BTS	directrice adm.	0,5
45-49	Bac général	responsable comm.	1
60-64	BTS	enseignante	0,5
60-64	Bac général	enseignant retraité	1
25-29	DUT	étudiante	0,5
20-24	DUT	ouvrier	0,5
75-...	BEP	adjoint technique	0
55-59	Bac professionnel	technicienne de laboratoire	1
40-44	doctorat	maître de conférences	1
20-24	Bac +5	étudiante	1
40-44	Licence	enseignant	1
35-39	Master	professeur	1
30-34	maîtrise	enseignante	1
30-34	licence, maîtrise	enseignante	1
40-44	doctorat	maître de conférences	1
45-49	maîtrise	enseignante	1
35-39	thèse	professeur	1
45-49	Bac +2	infirmière	1
50-54	DUT	enseignant	0,5
20-24	Bac +4	étudiant	1

- 3^{ème} extrait

La difficulté du troisième extrait est tout à fait comparable à celle de l'extrait précédent. Les questions posées sont toutes de type fermé. Dans la première question, nous avons demandé au participant de repérer dans le premier paragraphe les trois conditions sous lesquelles les « *limitations de l'exercice des droits et libertés reconnus par la présente Charte* » sont admises.

La réponse correcte à cette question est la suivante :

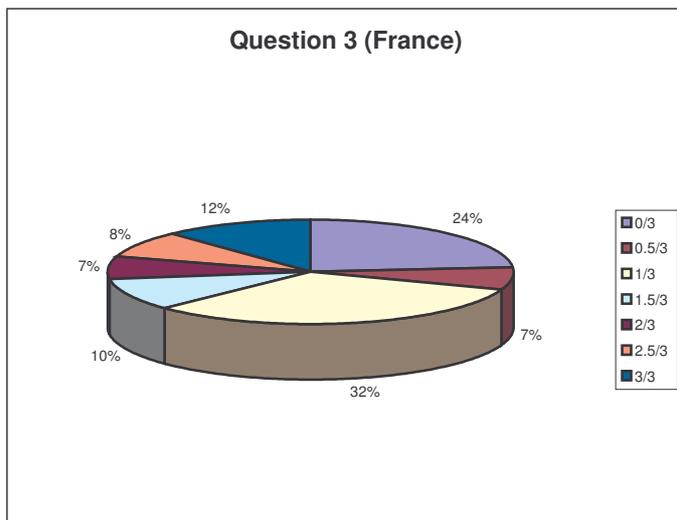
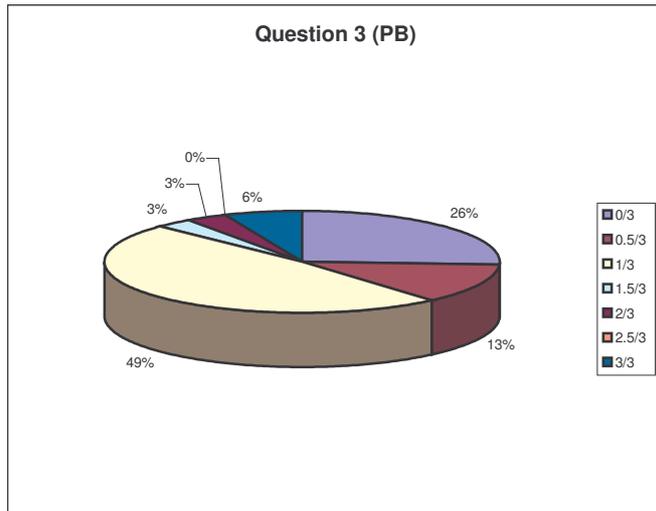
-être prévue par la loi

-respecter le contenu essentiel desdits droits et libertés

-si elles sont nécessaires et répondent effectivement à des objectifs d'intérêt général reconnus par l'Union ou au besoin de protection des droits et libertés d'autrui.

Les réponses sont cotées sur trois, chacun des trois éléments de la réponse rapportant un point. On constate en général que beaucoup de participants ne relèvent que le dernier élément de la réponse.

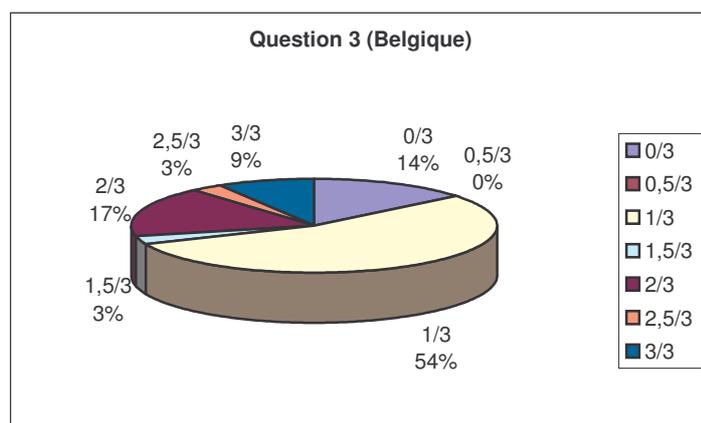
Aux Pays-Bas, 6% seulement donnent une réponse tout à fait correcte, alors que 26% ne trouvent aucune réponse à la question. La moitié environ (49%) obtient un score de 1/3. en France, les résultats sont comparables, sauf qu'un plus grand nombre de participants donne une réponse tout à fait correcte. 12% obtiennent 3/3, alors que 24% ne fournissent aucune réponse correcte.



Ici aussi, la plus grande partie des participants obtient 1/3. En Belgique, les chiffres sont tout à fait semblables. 14% ne donnent aucune réponse correcte (chiffres moins élevés que dans les autres pays), 54% obtiennent 1/3, alors que 9% seulement répondent tout à fait correctement.

La grande diversité des résultats, et en particulier les pourcentages assez bas relevés pour les réponses correctes, signale probablement que l'extrait de texte est assez difficile, et que les lecteurs ne s'y retrouvent pas dans certains passages. Les questions suivantes confirmeront cette première impression.

Les autres questions portant sur le même extrait sont des questions à choix multiple. Les réponses démontreront de manière univoque si l'extrait est trop difficile ou non.



La 4^{ème} question porte sur le troisième paragraphe, ce qui est également indiqué de manière claire à la fin de la question. Il y a 6 options de réponse, dont une ou plusieurs sont correctes.

- a. *Si la Charte et «la Convention européenne de sauvegarde des droits de l'Homme et des libertés fondamentales» contiennent des droits correspondants, ils doivent être interprétés de la même façon.*
- b. *Le droit de l'Union protège plus «la Convention européenne de sauvegarde des droits de l'Homme et des libertés fondamentales» que la Charte.*
- c. *«La Convention européenne de sauvegarde des droits de l'Homme et des libertés fondamentales» garantit les droits de la Charte.*
- d. *Le droit de l'Union garantit plus de droits que «la Convention européenne de sauvegarde des droits de l'Homme et des libertés fondamentales».*
- e. *«La Convention européenne de sauvegarde des droits de l'Homme et des libertés fondamentales» interdit à l'Union d'offrir une protection plus étendue que celle prévue dans la Charte.*
- f. *Après 2 lectures attentives, je ne sais pas quelle est la bonne réponse.*

Et en néerlandais :

- a. *Wanneer het "Handvest" en het "Europees Verdrag tot bescherming van de rechten van de mens en de fundamentele vrijheden" dezelfde rechten bevatten, moeten die op dezelfde manier geïnterpreteerd worden.*
- b. *Het recht van de Unie beschermt het "Europees Verdrag tot bescherming van de rechten van de mens en de fundamentele vrijheden" beter dan het Handvest.*
- c. *Het "Europees Verdrag tot bescherming van de rechten van de mens en de fundamentele vrijheden" garandeert de rechten van het Handvest.*
- d. *Het recht van de Unie bevat meer rechten dan het "Europees Verdrag tot bescherming van de rechten van de mens en de fundamentele vrijheden".*
- e. *Het "Europees Verdrag tot bescherming van de rechten van de mens en de fundamentele vrijheden" verbiedt de Unie haar burgers een ruimere bescherming te geven dan bepaald wordt in het Handvest.*
- f. *Na twee keer aandachtig het fragment te lezen weet ik nog steeds het antwoord niet.*

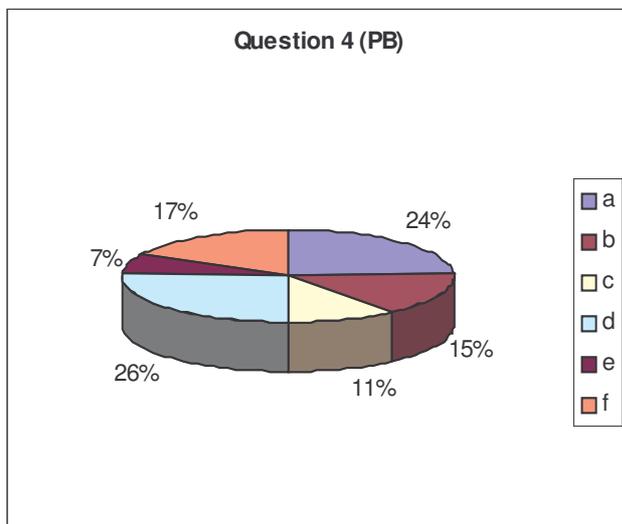
La 6^{ème} option de la réponse est : « *Après 2 lectures attentives, je ne sais pas quelle est la réponse correcte* ». Comme cette question a deux réponses correctes, à savoir a) et d), nous procéderons à une procédure de correction légèrement différente. Au lieu de déduire des

points par réponse incorrecte, nous fournissons simplement l'inventaire des choix des participants. Ainsi, nous pouvons présenter de façon très claire les réponses :

Pour les Pays-Bas, nous avons trouvé les réponses suivantes :

A	11
B	7
C	5
D	12
E	3
F	8
a,d	3

Nous remarquons donc que la combinaison correcte de la réponse a et d, n'est donnée que par 3 participants. (ou environ 9.5% des participants)



Nous présentons le graphique de toutes les réponses données (nous remarquons donc que certains participants ont donné plusieurs réponses) Le graphique nous montre que les réponses correctes a) (24%) et d) (26%) ont été indiquées le plus souvent. Pourtant, peu de participants (3) sont en mesure de trouver la bonne combinaison. 17% des participants ont indiqué l'option f), ce qui implique qu'ils

n'ont pas d'idée de la réponse correcte.

Ensuite, les réponses pour la France sont les suivantes :

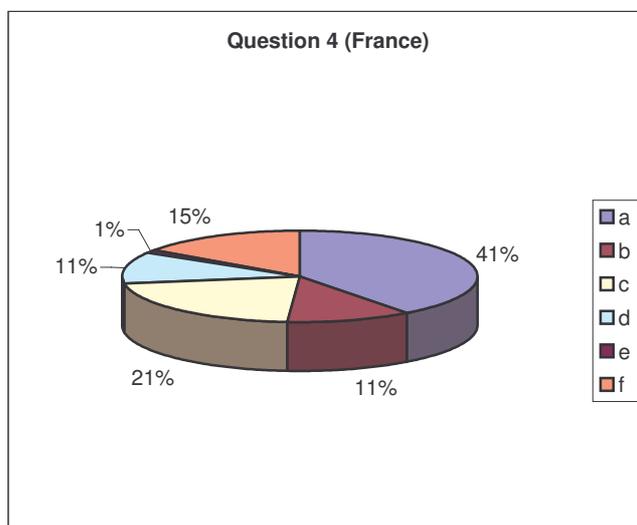
A	39
B	11
C	21
D	11
E	1
F	15
a,d	2

Nous constatons que les participants ont surtout indiqué la réponse a). Pourtant, les participants français ne sont pas en mesure de combiner les deux réponses correctes. La réponse a) couvre 41% de toutes les réponses données, alors que la réponse d) n'occupe que

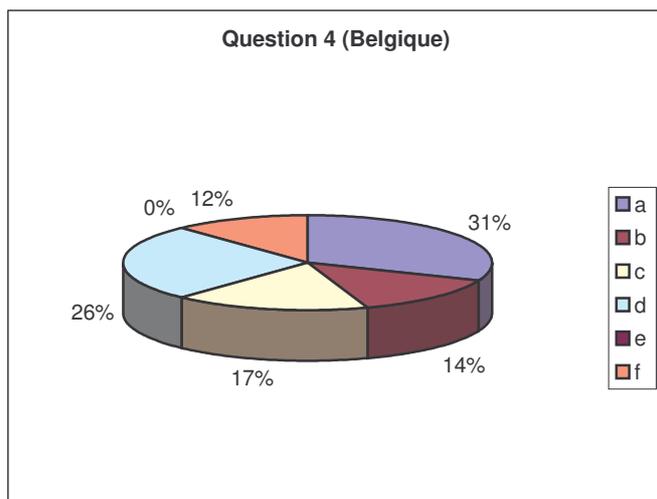
11%. En France, 4% seulement des participants ont indiqué la combinaison exacte des réponses. En outre, 15% des participants ont indiqué l'option f), donc qu'ils ne sont pas en mesure de fournir la réponse correcte.

Finalement, nous considérons les réponses belges :

A	18
B	8
C	10
D	15
E	0
F	7
a,d	6



Les réponses a) et d) sont données dans



la majorité des cas. En Belgique, plus de participants (à savoir 6) ont réussi à trouver la combinaison correcte des réponses.

La réponse a) couvre 31% de toutes les réponses données, la réponse d) 26%. 12% des participants n'ont pas trouvé la bonne réponse. (option f)

La combinaison exacte des réponses (a et d) est fournie par 17% des

participants belges.

Les meilleurs résultats pour cette questions sont donc enregistrés par les participants belges, où 17% des participants sont en mesure d'interpréter l'extrait de façon correcte.

Les résultats nous signalent clairement un problème au niveau de la compréhension. Nous avons simplement demandé aux participants de lire le troisième paragraphe et d'indiquer l'interprétation correcte parmi les affirmations différentes. La non-réussite marque une fois de plus la difficulté de cet extrait de texte.

La deuxième question à choix multiple, qui porte sur le 4^o paragraphe est du même type que la question précédente, et elle nous aidera à mieux interpréter la difficulté de l'extrait.

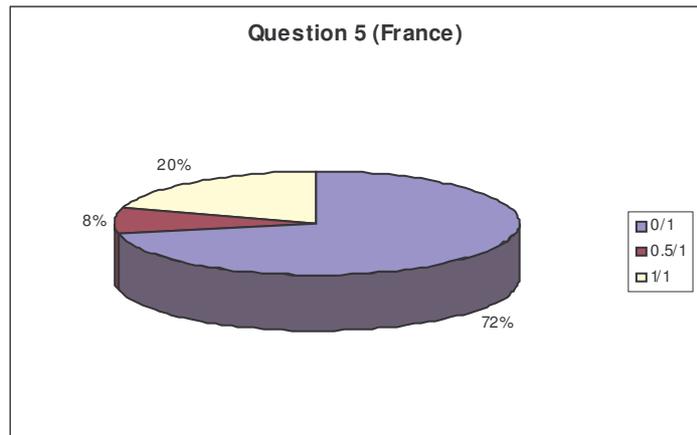
- a. *que les droits de la Charte doivent être interprétés comme les droits des Constitutions des Etats membres, puisqu'ils sont basés sur les droits des Constitutions des Etats membres.*
- b. *que, au cas où certains droits appartenant aux Constitutions des Etats membres, se trouveraient dans la Charte, ils deviendraient superflus au niveau des Constitutions.*
- c. *que les droits de la Charte doivent être interprétés comme les droits des Constitutions des Etats membres, même si les Constitutions se contredisent.*
- d. *que les droits qui figurent dans toutes les Constitutions des Etats membres doivent être reconnus par la Charte.*
- e. *que les droits de la Charte qui sont les mêmes que les droits qui figurent dans les Constitutions de tous les Etats membres, doivent être interprétés de la même façon.*
- f. *Après 2 lectures attentives, je ne sais pas quelle est la bonne réponse.*

Et en néerlandais :

- a. *dat de rechten van het Handvest moeten geïnterpreteerd worden als de rechten van de grondwetten van de lidstaten, omdat ze erop gebaseerd zijn.*
- b. *dat, als het zo zou zijn dat bepaalde rechten uit de grondwet van de lidstaten in het Handvest zijn terechtgekomen, de vermelding ervan in de grondwet van lidstaten daarom overbodig zou worden.*
- c. *dat de rechten van het Handvest geïnterpreteerd moeten worden zoals de rechten in de grondwetten van de lidstaten, ook al spreken die grondwetten elkaar tegen.*
- d. *dat de rechten die in de grondwetten van alle lidstaten voorkomen, door het Handvest erkend moeten worden.*
- e. *dat de rechten van het Handvest die dezelfde zijn als de rechten die in de grondwetten van alle lidstaten voorkomen, ook op dezelfde manier geïnterpreteerd moeten worden.*
- f. *Na twee keer aandachtig het fragment te lezen weet ik nog steeds het antwoord niet.*

Pour cette question-ci, il y a une seule réponse correcte (à savoir l'option e)). Par conséquent, la cotation est sur un : la réponse correcte vaut un point, mais chaque réponse inexacte coûte 0.5 point. Aux Pays-Bas, 55% des participants n'arrivent pas à donner la réponse correcte et 35% seulement y arrive. Le 10% restants fournissent des réponses partiellement correctes. En France, la situation est plus ou moins la même :

72% des participants n'ont pas été capables de trouver la réponse correcte et 20% seulement des participants ont répondu tout à fait correctement. 8% fournissent des réponses partiellement correctes. En Belgique, les réponses sont meilleures : 34% donnent la réponse correcte, 52% y échouent complètement, alors que 14% fournissent des réponses partiellement correctes.



Une fois de plus, les résultats semblent tout sauf bons. Toutes les questions qui concernent cet extrait semblent donc poser de gros problèmes de compréhension. Comme nous l'avons déjà remarqué, ceci peut signaler un problème au niveau de la lisibilité. Cet extrait est d'ailleurs un des extraits les plus difficiles de l'enquête. Contrairement aux questions précédentes, ce ne sont pas exclusivement les participants moins scolarisés qui ont des difficultés à interpréter ces questions. Toutes les catégories éprouvent des problèmes. Outre cela, nous remarquons que les participants français semblent avoir plus de difficultés avec les questions à choix multiple que les autres participants.

- 4^{ième} extrait

Le quatrième extrait ne devrait pas poser tant de difficultés que l'extrait précédent. Nous avons sélectionné un extrait qui traite du droit à l'intégrité de la personne. L'extrait est le deuxième plus facile, après le premier extrait de la première partie.

Comme nous l'avons déjà dit, cet extrait est bien structuré et est doté d'une numérotation cohérente. Cela dit, l'on peut pronostiquer des problèmes mineurs au niveau du vocabulaire et plus précisément des mots « *eugéniques* », « *clonage reproductif* », etc.

Nous avons bien entendu posé des questions axées sur l'utilisation de ce vocabulaire pour pouvoir relever des difficultés au niveau des termes figurant au Traité constitutionnel.

1. *Toute personne a droit à son intégrité physique et mentale.*

2. *Dans le cadre de la médecine et de la biologie, doivent notamment être respectés:*

a) *le consentement libre et éclairé de la personne concernée, selon les modalités définies par la loi;*

b) *l'interdiction des pratiques eugéniques, notamment celles qui ont pour but la sélection des personnes;*

c) *l'interdiction de faire du corps humain et de ses parties, en tant que tels, une source de profit;*

d) *l'interdiction du clonage reproductif des êtres humains.*

(Partie II – 63)

Le paragraphe 2, est-il une confirmation ou une exception au paragraphe 1?

Comment faut-il comprendre la "sélection de personnes" (Paragraphe 2, b) ?

a. *recrutement de personnel*

b. *contacts via Internet*

c. *amélioration de l'espèce humaine*

d. *traite d'êtres humains et prostitution*

e. *immigration*

f. *Après 2 lectures attentives, je ne sais pas quelle est la bonne réponse.*

L'alinéa b) implique:

a. *que seules les pratiques eugéniques qui aient pour but la sélection des personnes, sont interdites.*

b. *que toutes les pratiques eugéniques sont interdites.*

c. *Après 2 lectures attentives, je ne sais pas quelle est la bonne réponse.*

Et en néerlandais :

Is paragraaf 2 volgens u een bevestiging of een uitzondering op paragraaf 1?

In welke context moet men "selectie van personen" begrijpen (Paragraaf 2, b)? (omcirkel het/de juiste antwoord(en))

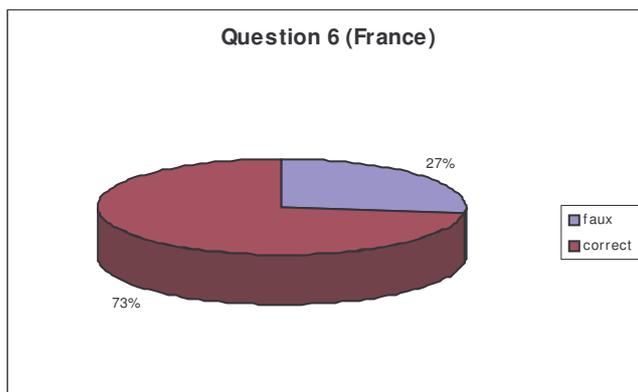
- a. werving van personeel
- b. contacten op het internet
- c. verbetering van de menselijke soort
- d. mensenhandel en prostitutie
- e. immigratie
- f. Na twee keer aandachtig het fragment te lezen weet ik nog steeds het antwoord niet.

alinea b) betekent: (omcirkel het/de juiste antwoord(en))

- a. dat alleen eugenetische praktijken die de selectie van personen tot doel hebben verboden zijn
- b. dat alle eugenetische praktijken verboden zijn
- c. na twee keer aandachtig het fragment te lezen, weet ik nog steeds het juiste antwoord niet

La première question est relativement simple et porte sur l'interprétation du deuxième paragraphe de l'extrait. Nous avons donné le choix aux participants : « *le deuxième paragraphe est-il une confirmation ou une exception au paragraphe1 ?* ». La réponse est évidemment qu'il s'agit d'une confirmation.

Les réponses des Pays-Bas et de la Belgique sont identiques : 29% ont mal répondu, alors que 71% ont donné la réponse correcte. En France, les résultats sont légèrement meilleurs. Là 73% des participants a répondu correctement, ce qui fait que 27% n'ont pas trouvé la réponse.



Nous prévoyions que cet extrait posera probablement moins de problèmes. Or, même si la question est assez simple, un quart des participants ne trouve toujours pas la solution adéquate.

“Pour la question suivante, nous avons de nouveau opté pour une question à choix multiple. La question porte sur le deuxième paragraphe, plus particulièrement sur la partie b) : « Comment faut-il comprendre la « sélection de personnes ? » ».

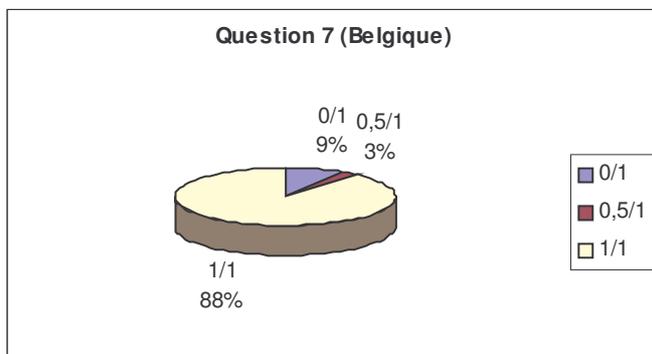
Il y a une réponse correcte à cette question, c'est la réponse c), à savoir l'amélioration de l'espèce humaine. Cette question est cotée sur 1 point, la réponse correcte vaut donc un point, mais chaque réponse fautive coûte 0.5 point. Comme tout cet extrait a pour objet le monde médical et concerne la santé publique, et que la réponse c) est la seule à se situer dans la même sphère, la santé humaine, la réponse devrait aller de soi.

Aux Pays-Bas, 71% des participants ont trouvé la bonne réponse, 26% n'ont pas répondu correctement, 3% ont donné une réponse partiellement correctement. Les résultats pour la France sont meilleurs. Là, 83% des participants ont été en mesure de trouver la bonne réponse, ce qui fait que 12% seulement ont donné une réponse fautive et 5% une réponse partiellement correcte. Toutefois, les réponses des participants belges sont les meilleures : pas moins de 88% ont donné la réponse correcte, 9% seulement des participants n'ont pas donné

la bonne réponse, 3% ont obtenu la moitié des points.

Les bons résultats reflètent la relative simplicité de l'extrait³⁹.

Nous poursuivons l'analyse de cet extrait avec une autre question à choix multiple. Nous demandons alors au



participant d'interpréter de nouveau l'alinéa b) de l'extrait, mais cette fois-ci, nous cherchons à savoir si le participant est en mesure d'interpréter la valeur du mot notamment/ met name : le mot implique-t-il l'interdiction totale des pratiques eugéniques, où est-ce qu'on donne plutôt une spécification en utilisant le mot ? La réponse correcte est a), à savoir notamment/met name implique ici en fait l'interdiction totale des pratiques eugéniques.

Le site du Taalunieversum⁴⁰ fournit quelques informations sur l'emploi correct de la locution « met name ».

³⁹ Le lecteur est quand même en mesure de repérer le sens de « sélection des personnes », toutefois, nous remarquons que la tâche du participant est facilitée, puisque la réponse correcte est la seule à se situer dans la sphère médicale et biologique.

Toelichting

De oorspronkelijke betekenis van *met name* is 'met de volgende naam', 'geheten'.

(1) Hij bracht het onder de aandacht van de voorzitter, *met name* Jansen. (verouderd)

In deze betekenis is *met name* verouderd en in de praktijk is alleen nog maar de uitdrukking iemand *met name* noemen gebruikelijk.

Met name wordt in het hedendaags Nederlands vooral gebruikt om een of meer personen of zaken uit een groter aantal bij de naam aan te duiden; de betekenis is te omschrijven als 'in het bijzonder'.

(2) De meeste bestuursleden, *met name* de heer De Jong en mevrouw Van Dijk, verzetten zich hiertegen.

(3) Sommige passages, *met name* de tweede paragraaf en de slotbeschouwing, zijn nog onvoldoende uitgewerkt.

In deze betekenis wordt *met name* ook gebruikt in gevallen waarin er geen naam wordt genoemd.

(4) Met koud weer krijgt ze last van haar gewrichten, *met name* als het regent.

Alternatieven voor *met name* zijn voornamelijk, in het bijzonder, vooral, overwegend.

Dans le TLF, la version digitalisée⁴¹, nous avons trouvé les explications suivantes de la locution :

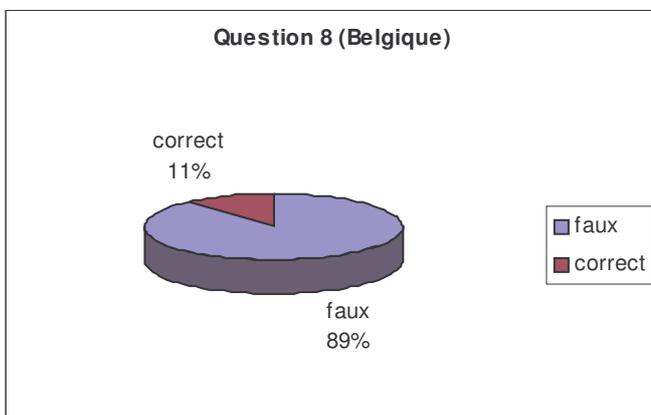
NOTAMMENT,

Adv.

[Servant à distinguer un ou plusieurs éléments parmi un ensemble précédemment cité ou sous-entendu] Spécialement, en particulier. J'essayais maintenant de tirer de ma mémoire d'autres «instantanés», notamment des instantanés qu'elle avait pris à Venise (PROUST, Temps retr., 1922, p.865).

Les réponses sont très différentes pour les trois pays :

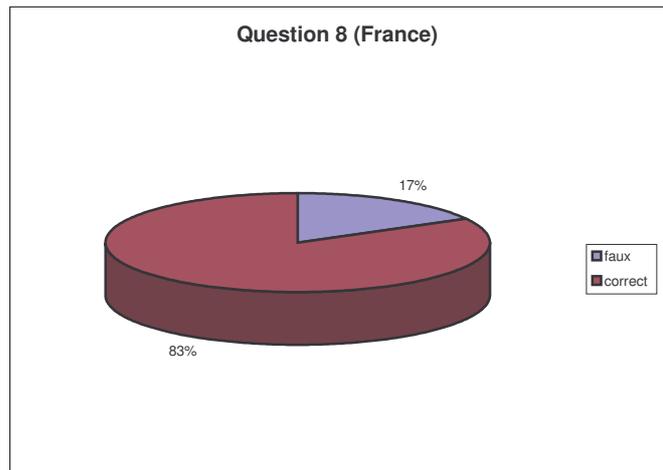
aux Pays-Bas, 52% a mal interprété la phrase, contre 48% qui l'ont interprété correctement. La formulation pose donc sans doute des problèmes. En Belgique, les résultats sont plus mauvais encore : 89% des



⁴⁰ <http://taaladvies.net/taal/advies/vraag/537/>

⁴¹ <http://atilf.atilf.fr>

participants ont choisi la réponse incorrecte, ce qui signifie que 11% seulement des participants sont en mesure d'interpréter le mot correctement. Les réponses en France, par contre sont excellentes : 83% des participants ont choisi la bonne réponse. Ceci nous fait conclure que le mot « met name » pose clairement des problèmes pour le lecteur néerlandophone.



- 5^{ème} extrait

Sans préjudice des articles I-5, III-166, III-167 et III-238, et eu égard à la place qu'occupent les services d'intérêt économique général en tant que services auxquels tous dans l'Union attribuent une valeur ainsi qu'au rôle qu'ils jouent dans la promotion de sa cohésion sociale et territoriale, l'Union et les États membres, chacun dans les limites de leurs compétences respectives et dans les limites du champ d'application de la Constitution, veillent à ce que ces services fonctionnent sur la base de principes et dans des conditions, notamment économiques et financières, qui leur permettent d'accomplir leurs missions. La loi européenne établit ces principes et fixe ces conditions, sans préjudice de la compétence qu'ont les États membres, dans le respect de la Constitution, de fournir, de faire exécuter et de financer ces services.

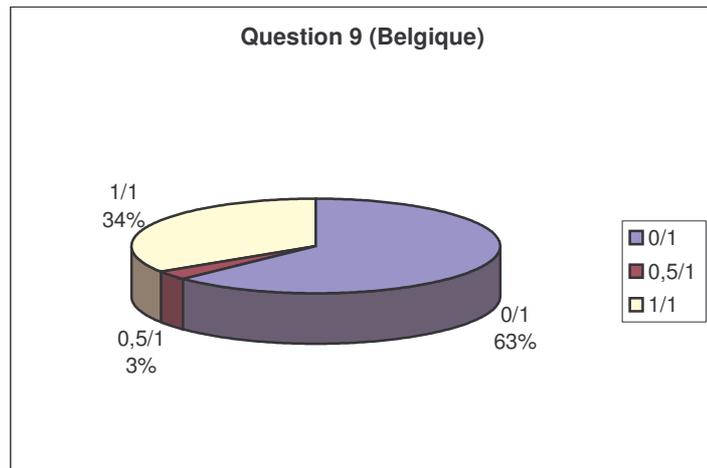
(Partie III, 122)

Quel est l'objet de ce paragraphe d'après vous:

- a. La protection des commerces locaux contre la concurrence déloyale (des supermarchés).*
- b. Le maintien des centrales nucléaires.*
- c. La protection des entreprises chargées de la distribution du courrier, des transports publics, etc.*
- d. La protection de l'industrie du cinéma et de la musique contre la piraterie via Internet*
- e. Après 2 lectures attentives, je ne sais pas quelle est la bonne réponse.*

En ce qui concerne les questions cotables, nous nous sommes limitée à une question à choix multiple. Nous avons demandé aux participants d'interpréter le contenu de l'extrait. De nouveau, la question est cotée sur un point. La réponse correcte vaut un point, mais chaque fausse réponse coûte un 0.5 point. La réponse correcte est c), à savoir l'extrait traite de la protection des entreprises, responsables pour la distribution du courrier, le transport public, etc.

Aux Pays-Bas, 52% des participants ont donné une réponse autre que la réponse c) ou n'ont pas répondu, ensuite, 16% ont répondu c, mais en cochant aussi une des autres réponses. 32% seulement des participants ont répondu tout à fait correctement. En France, 60% des participants n'ont pas réussi à trouver la bonne réponse, alors que 3% ont donné une réponse partiellement correcte. 37% des participants ont trouvé la bonne réponse. Les résultats sont donc tout à fait analogiques et nous remarquons les mêmes tendances dans les résultats belges. Là, 63% des participants n'ont pas trouvé la bonne réponse, 3% ont donné une réponse incomplète, alors que 34% ont trouvé la bonne réponse.



Nous pouvons donc conclure qu'environ 2/3 des participants n'ont pas été en mesure de trouver la réponse à cette question. Autrement dit, l'extrait est probablement trop difficile pour le lecteur ordinaire.

- Bilan des questions cotables

L'analyse des questions cotables nous permet déjà de tirer quelques conclusions provisoires. Il semble que les résultats de l'enquête confirment que les extraits sont difficiles, ainsi que

nous l'avons constaté grâce aux formules de lisibilité. Les résultats montrent que le 3^{ème} extrait et le 5^{ème} extrait posent le plus de difficultés.

Quand nous comparons les résultats obtenus pour les trois pays, nous remarquons que ce sont les participants français qui enregistrent en général les meilleurs résultats.

Ensuite, nous avons également pu repérer une divergence considérable au niveau des résultats obtenus pour la question portant sur l'interprétation des mots « *notamment* » et « *met name* ». Cette question ne semble pas avoir posé de difficultés majeures pour les participants français, alors qu'un nombre considérable de participants néerlandais et belges, surtout, interprète mal la locution en néerlandais.

- *Les questions ouvertes*

Les questions ouvertes sont de 2 types. Il y a d'une part des questions qui concernent l'interprétation et la compréhension des notions difficiles dans les extraits et d'autre part l'interprétation des locutions linguistiques difficiles. Comme nous l'avons précisé, il ne nous a pas semblé utile de coter les questions ouvertes, dans la mesure où celles-ci se prêtent mieux à une interprétation qualitative plutôt que quantitative. Nous esquisserons au début de chaque question en quelques lignes la réponse que nous attendons. La seule donnée quantifiable dans ce contexte concerne bien entendu le nombre de participants qui se sont abstenus de répondre. En raison des limites imposées à ce genre de travail, nous ne pouvons pas traiter en détail toutes les questions. L'inventaire de tous les résultats peut toutefois être consulté en annexe.

- Questions d'interprétation de notions difficiles

- ✓ **1^{er} extrait**

En ce qui concerne le premier extrait nous avons demandé aux participants d'expliquer les notions de « *concurrentie libre et non faussée* » et « *vrije en onvervalste mededinging* ».

Quelques remarques préliminaires s'imposent :

- a) Le terme choisi dans la version néerlandaise n'est pas celui que l'on trouve le plus couramment pour exprimer le concept. A titre illustratif : Google recense 619.000 résultats pour « *mededinging* » et 4.460.000 pour « *concurrentie* ». (on peut donc s'attendre à ce que le public néerlandophone éprouve plus de difficultés à interpréter le terme utilisé)

- b) Le terme est chargé idéologiquement, associé spontanément par l'opinion publique (de gauche) à l'ultralibéralisme.

Il n'est donc pas étonnant que sa présence dans le Traité constitutionnel ait suscité des réactions vives, même si le terme figure au Traité depuis 1957⁴²!

Selon Jean Quatremer, le correspondant européen de Libération (de gauche), la notion de « *concurrence libre et non faussée* » n'est pourtant pas ce que l'opinion publique française, voire européenne semble croire qu'elle est :

A partir de là, il s'agit de savoir jusqu'où peut aller la liberté d'entreprise : faut-il laisser le marché libre de faire ce qu'il veut ou faut-il le réguler ? Tous les Etats européens, là aussi, généralement à la suite de luttes sociales, ont choisi le second terme de l'alternative : le marché doit être soumis au contrôle et à l'arbitrage des autorités publiques afin de s'assurer qu'il concoure (sic) au bien-être général de la société. Même aux Etats-Unis, contrairement à ce que certains croient en France, le marché n'est pas laissé à lui-même (on peut citer au hasard le démantèlement d'ATT, la condamnation à 25 ans de prison ferme de l'ancien PDG de Worldcom, Bernie Ebbers (photo) , l'existence de nombreuses autorités de régulation, etc).

...

Il s'agit d'éviter la constitution de monopoles ou d'oligopoles privés, de traquer les ententes entre entreprises et les abus de position dominante et, à partir de 1989, avec le Règlement « fusion » adopté sous présidence française (le gouvernement était alors socialiste), de vérifier que les fusions et les concentrations d'entreprises ne risquent pas de fausser le libre jeu du marché. De même, les pères fondateurs ont aussi placé sous surveillance les aides d'Etat afin qu'un gouvernement ne vienne pas en aide à une entreprise au détriment de ses concurrents qui, eux, ne bénéficient pas de cette manne publique.

⁴² Jean Quatremer, Microsoft contre la « concurrence libre et non faussée », http://bruxelles.blogs.liberation.fr/coulisses/2006/05/microsoft_contre.html

La politique de concurrence européenne n'est donc pas, par elle-même, l'horreur que l'on a décrite : elle bénéficie aux consommateurs et aux salariés en bridant la toute puissance du marché. Le traité de Rome, repris par la Constitution européenne, met en place un système qui n'est pas précisément ce que l'on qualifie sous nos latitudes « d'ultra libéralisme » ou, pis, de « libéralisme anglo-saxon ».

Cette analyse met en évidence comment une terminologie chargée et une communication peu éclairante des institutions européennes elles-mêmes mènent vers des malentendus et des polémiques disproportionnées. Le citoyen, qui n'est pas en mesure de comprendre correctement la portée de la notion, sera d'autant plus sensible aux cris d'alarme venant des eurosceptiques. Certains adversaires du projet européen usent de l'imprécision linguistique du TC pour influencer, voire déstabiliser le citoyen.

En analysant les réponses, qui peuvent être consultées en annexe, nous avons constaté que la majorité des participants est capable d'interpréter correctement la notion de « concurrence libre ». La partie « non faussée », semble poser plus de problèmes.

Beaucoup de participants français interprètent « non faussée » en termes d'égalité, de parité entre les différents Etats membres. La notion renverrait à une égalité entre les réglementations des différents Etats membres. Citons par exemple la réponse du participant 34, une femme de 35-39 ans, qui est formatrice, avec une formation de DUT.

Les coûts de production (salaire, charges) seraient les mêmes dans chaque pays de l'UE donc cela ne fausserait pas la concurrence!

Et encore la réponse du participant 40, une femme entre 45-49 ans, directrice, avec une formation de BTS.

Une concurrence ouverte à tous. Non faussée : les règles sont identiques pour tous

Certains participants se posent des questions sur la réalisation concrète de la concurrence non faussée et expriment même leurs propres aspirations. Ainsi le participant 8, un homme de 50-54 ans, qui a suivi le Bac général, et qui est agent de maintien, écrit la réponse suivante :

=libéralisme économique cependant « non faussée » devrait vouloir dire « égalité pour tous » qui me paraît incompatible avec des pays n'ayant pas de niveau de vie identiques

La qualité des réponses françaises – qui nous a d'ailleurs surprise – s'explique peut-être par le fait que les médias ont porté beaucoup d'attention à ce sujet. Citons trois réponses exemplaires, données par des gens qui ont un niveau élevé d'éducation et qui ont lu (partiellement ou entièrement) le Traité constitutionnel.

C'est une situation dans laquelle tout entrepreneur peut se lancer sur un marché, où on cherche à éviter les situations de monopole, ou même d'oligopole. Il est sous-entendu qu'aucun acteur extérieur (un Etat par exemple) ne doit « fausser » cette concurrence libre.

Cette réponse vient d'un étudiant (19-24 ans) de niveau du Bac Général. Il a partiellement lu le Traité constitutionnel. Il est convaincu de la nécessité d'un Traité constitutionnel, mais il trouve que le Traité constitutionnel ne doit pas être lisible pour tout le monde et qu'un référendum n'est pas tout à fait nécessaire.

La contribution suivante vient du participant 19, un homme de 25-29 ans, qui suit pour le moment un enseignement DUT. Il a lu partiellement le Traité constitutionnel. Ce participant est également persuadé de la nécessité d'un Traité constitutionnel, il trouve d'ailleurs qu'une nouvelle version du Traité constitutionnel devrait être rédigée après l'échec du référendum. Il trouve que le texte est trop difficile pour le citoyen ordinaire.

Libre est relatif au jeu de l'offre et de la demande pour la détermination des prix du marché. Non faussée fait référence au contrôle voire à l'interdiction des monopôles qui auraient pour conséquence une détermination unilatérale des prix entraînant une inflation.

Finalement, nous signalons la réponse du participant 59, un étudiant de 20-24 ans, qui fait ses études au niveau du Bac Général pour le moment. Il dit avoir lu intégralement le Traité constitutionnel. Lui aussi est tout à fait convaincu de la nécessité d'un Traité constitutionnel et du besoin d'une ratification par référendum. Il trouve qu'actuellement une nouvelle version devrait être élaborée. En outre, il trouve que le texte devrait être accessible pour chaque citoyen, ce qui, d'après lui, n'est pas le cas de la version actuelle.

Peut-être que cela signifie qu'il n'y aura pas de monopole(?)

En dressant le bilan des résultats français, nous pouvons conclure que les participants sont généralement bien en mesure de définir le principe de « *concurrence libre* », mais la partie « *non faussée* » pose des difficultés. Il n'y a que quelques participants (ci-dessus) qui savent bien interpréter la deuxième partie. En outre, ces participants ont tous lu partiellement ou intégralement le texte du Traité et ils sont convaincus de la nécessité du projet. Une bonne interprétation des termes semble donc aller de pair avec une attitude positive.

En revanche, les gens qui ne sont pas capables de bien interpréter le mot ont un profil plus eurosceptique dans l'ensemble.

Aux Pays-Bas, les résultats sont tout à faits différents. Beaucoup de participants n'ont pas répondu à la question ou ils ont pensé qu'il s'agissait du droit à la libre expression.

Un seul participant cite dans sa réponse le fait que l'Europe essaie d'éviter la formation de monopoles. La formulation est originale :

Geen sprake van monopolies of samenzwering

La réponse vient du participant 27, une femme de 25-29 qui a suivi un enseignement universitaire. Elle n'a pas lu le Traité constitutionnel, mais elle est convaincue de la nécessité du projet. Elle trouve également le texte trop difficile pour le citoyen ordinaire (sans l'avoir lu!).

Les résultats néerlandais sont donc décevants. Supposant que les participants aient été de bonne volonté, il n'y a qu'à supposer que c'est le mot « *mededinging* » qui n'a pas été reconnu. Le mot beaucoup plus courant « *concurrentie* », aurait sans doute été plus facile à interpréter pour la majorité des participants⁴³.

⁴³ Aux Pays-Bas, les adversaires (de gauche) de la Constitution semblent avoir tiré profit du manque de clarté de la terminologie. C'est du moins ce qu'on peut déduire de la plaidoirie suivante en faveur du Traité constitutionnel.

In artikel I-3 staat dat de Unie "haar burgers een ruimte van vrijheid, veiligheid en recht zonder binnengrenzen, en een interne markt waarin de mededinging vrij en onvervalst is" moet bieden. De SP leest hierin dat de Unie erop uit is om een asociaal beleid te voeren. Wat een onzin! Vrije en onvervalste mededinging op de interne markt is al jaren de basis van de Europese samenwerking en JUIST hetgeen waar wij Nederlanders een groot deel van onze welvaart aan te danken hebben. (www.grondweteuropa.nl/sp.html)

En Belgique, les résultats sont meilleurs que ceux enregistrés aux Pays-Bas. Quelques participants ont notamment élaboré la notion de « *eerlijke mededinging* » et citent dans leur réponse l'interdiction de monopolisation du marché.

Citons quelques réponses assez complètes :

Volgens mij staat dit begrip voor een mededinging vrij van bemoeiing en inmenging van de overheid, geen kartelvorming van de bedrijven en/of ondernemingen, geen subsidiëring. Het vrije marktprincipe moet integraal toepasselijk zijn en blijven.

Cette réponse vient du participant 2, un homme retraité, ayant seulement complété l'enseignement LSO (« *Lager Secundair Onderwijs* »). Lui aussi est convaincu de la nécessité du Traité constitutionnel et il trouve que le texte devrait être lisible pour tout le monde, ce qui n'est pas le cas à son avis. Ensuite, les participants 23 et 24 ont également répondu à la question :

Vermijden van kartel- en of monopolievorming -oneerlijke concurrentie uitschakelen (participant 23)

Iedereen die dit wil, moet in Europa handel kunnen drijven op een concurrentiele manier, d.w.z. zonder gehinderd te worden door kartels, beslissingen van de nationale overheid,...
(participant 24)

Le participant 23 est un homme de 45-49 ans, qui a suivi un enseignement secondaire, alors que le participant 24 est une femme de 20-24 qui a complété un enseignement supérieur (cycle long : HOLT).

Finalement le participant 26, une femme de 45-49 ans (enseignement supérieur (HOKT)) a répondu de la façon suivante :

Iedereen kan "meedoen", "meespelen". Geen kunstmatig hooghouden van prijzen door monopolisering. Elkeen krijgt dezelfde kansen.

Tous ces participants sont convaincus de la nécessité du Traité constitutionnel ou ne veulent en tout cas pas que l'Europe range ses projets autour du Traité constitutionnel.

En dressant le bilan des résultats belges, nous sommes d'avis qu'ils sont relativement bons. Les participants belges n'ont pas été impliqués dans les débats autour du Traité constitutionnel, comme les participants français, mais, ils savent répondre de manière assez complète à la question. 3 participants seulement n'ont rien répondu, la majorité ayant simplement répondu qu'il s'agissait du principe du libre marché. Quelques participants (ci-dessus) ont fait allusion à l'interdiction de monopoles et de cartels. Il convient de remarquer qu'en France, ce sont essentiellement des participants avec un niveau d'éducation élevé qui répondent de façon complète, alors qu'en Belgique même les participants moins scolarisés et moins informés répondent de façon correcte. Aux Pays-Bas en revanche, le nombre de réponses est moins élevé et le nombre d'interprétations erronées plus élevé.

✓ **2^{ème} extrait**

Le deuxième extrait fait l'objet de 4 questions. Nous nous limiterons à l'analyse des résultats les plus intéressants.

1. Premièrement, nous avons demandé aux participants de donner une définition de « *l'intégrité territoriale* ». Ceci fait partie des fonctions essentielles de l'Etat, décrites et explicitées pour la première fois dans le Traité constitutionnel. L'intégrité territoriale est une notion qui renvoie au droit inaliénable de chaque état de préserver ses frontières et ce dans toutes les circonstances et sans exception.

Un grand nombre de participants français a formulé une réponse à cette question. La plupart de ces réponses sont acceptables et insistent surtout sur l'autonomie de chaque état et le respect des frontières.

A peu près 20% (12) des participants n'ont pas répondu à la question et environ 24% des participants signalent que le mot « *intégrité territoriale* » est une notion qui devrait être mieux expliquée. (dans la question située au début de l'extrait qui demande aux participants de signaler les mots trop difficiles) Autrement dit, certains participants ont donné une réponse, sans être certains du sens de la notion.

Certains participants ne se limitent pas à donner une définition du mot, mais y ajoutent une réflexion critique. Ainsi nous citons les participants 3 et 6 :

Impossible : trop d'inégalité (participant 3)

Si chaque territoire garde son autonomie et son intégrité on n'est pas vraiment dans une Europe (participant 6)

Aux Pays-Bas, 13% seulement des participants n'ont pas répondu à la question. En général, les autres donnent une définition assez semblable à celle que nous attendons. Toutefois 38% des participants ont signalé « *territoriale integriteit* » est un mot trop difficile.

Une des définitions trahit tout un programme :

Baas in eigen land (participant 22)

En Belgique, 14% des participants n'ont pas répondu à la question, ce qui est comparable avec les résultats néerlandais. Ensuite, 17% des participants ont explicitement signalé que ce mot est trop difficile. Certaines des réponses sont vagues, voire occasionnellement erronées, par exemple:

Ik denk: plaatselijke gebruiken toelaten (participant 5, qui considère ce mot comme trop difficile)

De betrouwbaarheid binnen het grondgebied (participant 12, qui a écrit que tous les mots étaient clairs dans l'extrait)

Grondgebied (participant 17, qui n'a pas cité ce mot parmi les mots trop difficiles)

Si nous établissons le bilan pour les trois pays pour cette question, nous concluons que les réponses à cette question sont relativement bonnes. Les participants fournissent en général une explication acceptable de la notion, même si la compréhension est relativement superficielle.

2. Pour les questions suivantes nous avons demandé aux participants de donner un exemple clair de deux concepts tirés de l'extrait. Il s'agit premièrement des « *structures fondamentales politiques et constitutionnelles, y compris en ce qui concerne l'autonomie locale et régionale* » ou « *politieke en constitutionele basisstructuren voor regionaal en*

lokaal zelfbestuur » et deuxièmement des « *actes des institutions de l'Union* » ou « *handelingen van de instellingen van de Unie* ».

Ces notions relativement peu connues et générales pourraient poser, selon nous, des problèmes de compréhension. Le premier terme porte sur l'organisation politique interne de l'Etat membre et, plus particulièrement les niveaux de pouvoir subnationaux, tels que les régions, départements, provinces.... Citons par exemple Lionel Vandenberghe (SPA-SPIRIT)⁴⁴ :

We ijveren ook voor een inclusief Europa, waarbij de diverse bestuurslagen worden betrokken. We hechten veel belang aan de rol van de constitutionele regio's in de Europese Unie. Het Verdrag tot vaststelling van een grondwet voor Europa geeft hiertoe een aanzet. De Europese Unie erkent immers de nationale identiteit die besloten ligt in de politieke en constitutionele basisstructuren, waaronder die voor regionaal en zelfs lokaal bestuur. Op basis hiervan kan van de Europese instellingen worden verlangd dat ze de juridisch bestuurlijke consequenties aanvaarden van de Belgische staatsstructuur. België is een federale staat, samengesteld uit gemeenschappen en gewesten.

Le respect des structures fondamentales politiques et constitutionnelles vise donc à faire prendre en compte entre autres le modèle fédéral, tel qu'il existe en Belgique.

Dans le débat public qui a précédé le référendum, le passage a cependant été interprété comme une violation potentielle des droits des minorités. Certains représentants des minorités françaises y ont trouvé prétexte pour voter non au Traité constitutionnel. Nous citons un extrait tiré d'un pamphlet⁴⁵ représentatif :

On le voit, l'Union ne respecte pas l'égalité des nations, mais des États membres. Elle respecte leur « identité nationale » (à noter le singulier, qui démontre qu'il s'agit bien de l'« identité nationale » des États) et respecte aussi l'« autonomie locale et régionale » si telle est la volonté de l'État concerné et selon ses « structures fondamentales politiques » inchangées. Dans le cas français, cela signifie que les « régions de programme » françaises issues du gaullisme (et qui sont restées la base de la « régionalisation ») seront donc « respectées », mais point des provinces ou nations historiques non reconnues par l'État. Chevènement peut, sur ce point, respirer : il n'y

⁴⁴ 44 Sénat de Belgique, Projet de loi portant assentiment au Traité établissant une constitution pour l'Europe, et à l'Acte final, faits à Rome le 29 octobre 2004 (Doc. 3-1091) : Discussion générale, 28/04/2005

⁴⁵ Les nations minorisées de France et le « non de gauche » au traité constitutionnel européen, <http://ekaitza.free.fr/sources/michelcahen.doc>, 30/03/2005

aura toujours pas de « peuple corse ». L'intégrité territoriale d'un État est faite norme constitutionnelle, ce qui signifie que les nations minorisées demandant d'accéder à un statut politique ou d'en changer, ne pourront nullement s'appuyer sur la constitution pour le faire évoluer, à plus forte raison pour jouir de l'autodétermination. Ce concept est absent du texte constitutionnel.

Ce que nous voulons illustrer, c'est que la formulation peu claire donne une fois de plus lieu à une mauvaise interprétation du texte. Aux Pays-Bas et en Belgique, nous avons trouvé peu d'informations, peu de discussions à ce sujet. Pourtant l'obligation de respecter les « structures constitutionnelles » a un intérêt tout particulier pour la Belgique. Nous citons une source néerlandaise⁴⁶, qui commente la situation en Belgique :

Artikel I-5 definieert de algemene beginselen die gelden in de betrekkingen tussen de Unie en de lidstaten :

De eerbied voor de nationale identiteit die besloten ligt in de politieke en constitutionele basisstructuren van de lidstaten, waaronder die voor regionaal en lokaal zelfbestuur. Dit beginsel is uiteraard van essentieel belang voor landen als België, met een federale staatsstructuur.

...

In het kader van de Conventie en de IGC heeft de Belgische delegatie erover gewaakt dat de Grondwet de specificiteit van het Belgisch federaal model vrijwaart. Zo behoudt de tekst de mogelijkheid voor de vertegenwoordigers van regeringen van deelstaten om in de Raad te zetelen in het kader van hun bevoegdheden, overeenkomstig het samenwerkingsakkoord over de vertegenwoordiging van België in de Raad van de Unie.

Rekening houdend met de constitutionele structuur van België zullen er intern regelingen moeten worden getroffen om te bepalen op welke manier België de bevoegdheden zal uitoefenen die aan de nationale parlementen zijn toegekend, in het kader van het Protocol betreffende de toepassing van het subsidiariteits- en evenredigheidsbeginsel.

Quant aux réponses, l'enquête a révélé que 27% des participants français ne savent absolument pas ce que le terme veut dire (du moins si l'on interprète l'absence de réponses en ces termes là). Les autres participants ont plus ou moins tous donné un exemple correct. Deux participants se trompent complètement, mais cela ne les empêche pas de donner libre cours à leurs sentiments.

⁴⁶ <http://www.grondweteuropa.nl/>

Même lois pour tous régimes différents : donc impossible (participant 3)

Europe doit se construire surtout sur l'économie mais pour ça les gouvernements devrait s'aligner sur les charges sociales (participant 6)

Ajoutons encore que 27% des participants signalent que cette notion est trop difficile pour en donner un exemple. Ceci coïncide donc parfaitement avec le pourcentage des gens qui n'ont pas su répondre à la question. En France, plus d'un participant sur 4 ne comprend donc pas la terminologie utilisée.

Aux Pays-Bas, 25% des participants n'ont pas répondu à la question. S'y ajoutent environ 23% des participants qui ont donné une réponse qui est incorrecte ou trop vague:

Dingen die in de grondwet van dat land zijn geregeld (participant 3)

Stemrecht, politieke partijen (participant 18)

Basisstructuren/regels die voor elk land gelijk zijn (participant 21)

Elk land wordt bestuurd door zijn eigen regering (participant 22)

Elk land behoudt de eigen politieke en grondwettelijke eigenheid (participant 24)

Een manier van besturen (participant 29)

Duidelijke regels/handvaten voor behoorlijk bestuur op basis van politieke en staatkundige staat (participant 30)

Les résultats néerlandais sont donc moins bons que les résultats français : il y a plus de réponses absentes et moins de réponses correctes.

En Belgique, finalement, le nombre de participants qui n'ont pas donné de réponse est plus élevé encore que dans les autres pays : plus de 28%. 11% fournit une réponse trop vague ou incorrecte, comme les suivantes :

Het behoud van eigen structuren binnen Europa (participant 5)

Decentralisatie (participant 21)

Grondwettelijke structuren voor zelfbestuur (participant 23)

Vb. homohuwelijken zijn toegelaten in sommige landen en in sommige niet (participant 27)

Au total, 39% des participants ne comprennent donc pas suffisamment bien la notion pour donner un exemple. Nous concluons que le bilan pour les trois pays est globalement positif, une majorité des participants semble comprendre le terme utilisé, et sont à même de donner une explication convenable.

3. Le deuxième terme tiré du même extrait pose plus de problèmes. Il s'agit de « *actes des institutions de l'Union* » ou « *handelingen van de instellingen van de Unie* ». Pourtant, la notion nous paraît plus facile que la notion précédente. Il s'agit en effet des règlements, directives et décisions des institutions de l'Union européenne, des textes législatifs en somme. Dans la correction des exemples, nous avons été très souple :

Les résultats français sont assez décevants : plus de 42% des participants n'ont rien répondu. La plupart des autres exemples sont assez adéquats, mais parfois trop de réponses vagues :

Lois conformes aux institutions (participant 5)

Respect des décisions européennes (participant 9)

Décision de l'Union (participant 44)

Signalons que 25% des participants ont signalé que le mot est trop difficile à comprendre. Comparé au grand nombre de réponses absentes, ce chiffre paraît modeste.

Aux Pays-Bas, 35% des participants s'abstiennent de répondre et le nombre d'exemples appropriés est réduit. Il est clair que les participants ont du mal à comprendre la notion. Citons quelques réponses incomplètes ou incorrectes :

Vb.: Europese hof: rechtspraak, oorlogsmisdadigers Landbouwbeleid/subsidies (participant 4)

Doen en laten van de instellingen van de Unie (participant 9)

Feitelijke invoering van wet (participant 17)

De instellingen die bij de Unie horen (ik weet niet welke dat zijn) en de dingen die zij doen (participant 20)

De werkwijze van de Unie (participant 26)

uit naam van het desbetreffende land gedane acties (participant 27)

Wat de Unie en haar onderdelen doet (participant 30)

De telles réponses concernent environ 45% des participants. Au total, 80% des participants ont donc tout au plus une idée très approximative de la notion.

20% seulement des participants ont donné un exemple approprié pour cette question (malgré la souplesse dont nous avons fait preuve). Citons quelques réponses correctes :

Europese regelgeving (participant 7)

Besluiten genomen door afzonderlijke departementen binnen de Unie. (participant 8)

Il convient de revenir un instant sur la réponse du participant 20 qui avoue ne pas connaître les institutions de l'Union. Nous signalons que cette participante a suivi une formation supérieure et qu'elle est enseignante dans l'enseignement primaire.

Finalement, en Belgique, 35% des participants n'ont pas répondu à la question. En outre, peu d'exemples sont bien choisis ou adéquats :

Bv. Invoeren en afschaffen van taxen (participant 1)

-Europees gerechtshof -Europese commissies (participant 2)

→Ce sont des institutions de l'Union, mais les actes ne sont pas mentionnés

Handelingen die voortkomen uit beslissingen die op Europees niveau (landoverstijgend) genomen zijn (participant 3)

Uitvoeringen die door Europa genomen worden (participant 5)

Landmacht, zeemacht en luchtmacht die kunnen ingrijpen indien nodig (participant 20)

Beslissingen genomen door organen van de Unie die gerealiseerd worden (participant 30)

Ces réponses concernent au moins 31% des participants. Par conséquent, au moins 66% des participants ne savent pas ce qu'implique la notion de « *handelingen van de instellingen van de Unie* ». 8% seulement des participants ont signalé que ce mot est trop difficile.

Notre conclusion générale est que ces notions posent des problèmes de compréhension à un nombre considérable de personnes. Surtout la deuxième notion « *actes des institutions de l'Union* » ou « *handelingen van de instellingen van de Unie* » est trop difficile à saisir. La raison principale de cette méconnaissance s'explique selon nous par la connaissance déficiente des institutions de l'Union et son aménagement et en second lieu par le choix d'une terminologie trop vague dans le cadre du Traité constitutionnel. L'insertion d'un exemple pour illustrer la notion serait éventuellement une bonne option.

✓ **4^{ième} extrait**

Pour le 4^{ième} extrait nous nous sommes limitée à une question ouverte, qui porte sur la notion de « *clonage reproductif* ». Nous avons demandé aux participants ce que la suppression du mot « *reproductif* » impliquerait. La différence réside dans le fait qu'il existe deux formes de clonage, à savoir le clonage reproductif qui implique la reproduction totale de l'individu, et le

clonage thérapeutique qui a pour but la reproduction de cellules dans le monde médical, afin de résoudre des problèmes de santé. Nous citons les paroles de la Convention elle-même⁴⁷ :

Explication établie sous l'autorité du Praesidium de la Convention européenne

Les principes contenus dans l'article II-63 de la Constitution figurent déjà dans la convention sur les droits de l'homme et la biomédecine, adoptée dans le cadre du Conseil de l'Europe (STE 164 et protocole additionnel STE 168). La présente Charte ne vise pas à déroger à ces dispositions et ne prohibe en conséquence que le seul clonage reproductif. Elle n'autorise ni ne prohibe les autres formes de clonage. Elle n'empêche donc aucunement le législateur d'interdire les autres formes de clonages.

Le Traité constitutionnel interdit les pratiques de clonage reproductif, mais comme il ne mentionne pas le clonage thérapeutique, ces pratiques sont tolérées. Pourtant, selon la citation ci-dessus, l'Etat membre en question peut choisir d'interdire également les autres formes de clonage. Si on supprime le mot « reproductif », cela impliquerait l'interdiction totale de toutes formes de clonage, même du clonage thérapeutique. Nous sommes d'avis que cette nuance sera peut être difficile à saisir pour le lecteur ordinaire, même si elle est cruciale dans le contexte donné.

Les résultats sont les suivants, à commencer par la France : 15% des participants n'ont pas répondu à la question; plus de 20% sont d'avis que la suppression du mot ne change rien à la signification, puisque le clonage et la reproduction sont des termes redondants. Le clonage implique déjà la reproduction selon ces participants.

Citons la réponse du participant 4 en guise d'illustration :

Aucun- étant donné que le clonage est une reproduction à l'identique

Parmi les réponses incorrectes, il y a d'abord les réponses de participants qui ne semblent pas avoir tenu compte du mot « interdiction » et qui semblent convaincus que le texte deviendrait moins restrictif, alors que c'est le contraire :

⁴⁷ http://www.senat.fr/rap/rapport_constitution/rapport_constitution9.html

Que le clonage pour d'autre motif peut être toléré (participant 3)

Que le clonage pour d'autre raison pourrait être toléré (participant 6)

Que certains clonages sont autorisés, notamment le clonage de cellules ...(participant 11)

Qu'il peut y avoir clonage pour des moyen de réparation (participant 30)

On accepte le clonage à d'autres fins que celle de la reproduction humaine (participant 54)

Le clonage à but thérapeutique n'est pas interdit (participant 49)

En supprimant le mot reproductif, on donne l'autorisation de multiplier l'être humain en vue de perpétuer l'espèce (participant 47)

On accepte le clonage à d'autres fins que celle de reproduction humaine (participant 56)

Que le clonage, au du moins, une forme de clonage est autorisée. (participant 59)

D'autres réponses sont trop sommaires pour en tirer des conclusions. Les réponses 22, 26, 28, 29, 31, 32, 42 et 43 constituent ensemble environ 16% des réponses fournies.

On élargit le clonage à tous les êtres humains et non plus uniquement aux naissances. (participant 22)

L'origine des personnes (participant 26)

trafic d'organes (participant 28)

Trafic d'organes (participant 29)

Trafic d'organes (participant 31)

Pas de reproduction de l'espèce humaine, pas de naissance pour perpétuer l'espèce humaine (participant 32)

Interdiction ... sélection race(s) (participant 42)

Expérimentation sur (poussée) embryons interdite. Sélection raciale des individus (à des fins de business interdite. (participant 43)

Considérons finalement quelques réponses correctes :

En interdisant le clonage reproductif, on n'interdit pas le clonage thérapeutique notamment. (participant 1)

Il n'y a plus l'idée de répliquer l'Être humain (participant 8)

Cette modification provoquerait l'interdiction du clonage thérapeutique (participant 12)

Si on supprime le mot « reproductif » la phrase n'aurait plus le même sens. En effet le terme « reproductif » souligne le fait que le clonage est interdit lorsqu'il a pour but de reproduire l'espèce humaine. (participant 10)

On prendrait alors en compte tout type de clonage comme le clonage thérapeutique (participant 14)

On rend l'interdiction plus restrictive (participant 57)

Tout compte fait, environ 66% des participants français ne donnent pas de réponse satisfaisante à la question. 34% seulement des participants interprètent correctement la modification sémantique due à la suppression du mot reproductif. Le lecteur ordinaire ne semble donc pas en mesure de déduire le message contenu dans le Traité constitutionnel.

Les résultats obtenus aux Pays-Bas et en Belgique sont pires encore. Aux Pays-Bas, 42% des participants n'ont pas répondu à cette question. Ensuite, comme en France, beaucoup de participants sont d'avis que la suppression du mot ne change rien à la signification de la phrase. Il s'agit de 22% des participants. Nous citons la contribution d'une femme (participant 23) de 50-54 ans. Elle est femme au foyer et a bénéficié d'une scolarité limitée (VMBO). Elle répond de façon suivante :

Na het woord reproductief opgezocht te hebben in een woordenboek (gelukkig, dat het bestaat) kom ik tot de conclusie dat het in feite niets uitmaakt of het woord er nu staat of niet, het betekent hetzelfde als kloneren

Voilà un témoignage important: il s'agit d'une dame qui fait un effort afin de saisir la signification du texte, mais même à l'aide d'un dictionnaire, elle ne réussit pas à s'informer de manière correcte. Le Traité constitutionnel devrait donc informer le lecteur de manière plus explicite.

Comme en France, il y a un certain nombre de participants qui ne tiennent pas compte du mot « *verbod* » :

Het kloneren van bijvoorbeeld een orgaan is toegestaan, maar reproductief kloneren, het geheel kopiëren van een mens, is verboden (participant 8)

Dat je mensen wel mag klonen (participant 20)

Certaines réponses sont incorrectes pour des raisons variées.

Wel of geen voordeel uithalen (participant 3)

Reproductief= vermenigvuldigen, meer, grotere aantallen (participant 4)

Reproductief is het in meerdere delen kopiëren het gaat om 1 of meer klonen (participant 16)

Hiermee wordt gesuggereerd dat er dan minder waarde aan wordt gehecht (participant 18)

Doel tot kopiëren vervalt (participant 30)

Ces réponses incorrectes constituent environ 21% du nombre total des réponses (donc ceux qui n'ont pas répondu sont exclus : il s'agit de 16% de tous les participants). Au total, 84% des participants n'ont donc pas donné de réponse satisfaisante à la question. 16% des participants seulement ont su répondre correctement à la question. Qui plus est, aucun participant n'a cité dans sa réponse la notion de « *therapeutisch klonen* », alors qu'en France, un bon nombre de participants avaient recours à ce terme pour expliquer la différence. Aux Pays-Bas, les participants ont préféré des expressions plus simples, ce qui ne les empêche pas de donner de bonnes réponses. En tout, la situation apparaît donc encore plus problématique aux Pays-Bas qu'en France : 8 à 9 /10 participants ne comprennent pas ou de manière insuffisante le texte soumis.

En Belgique, finalement, plus de 28% des participants n'ont pas répondu à la question. Comme en France et aux Pays-Bas, beaucoup de participants ne voient pas de différence entre la présence et l'absence du mot. Il s'agit de plus de 31% des participants. D'autres réponses sont erronées pour des raisons diverses :

Reproductief kloneren zou kunnen impliceren dat hierin een oplossing te vinden is voor mensen met vruchtbaarheidsproblemen??(participant 3)

Dat het wel mogelijk is om te kloneren (participant 5)

Reproductief= vermeerdering (participant 10)

Eenmalig toepassen als uitzondering zou kloneren toestaan (participant 11)

Dat kloneren volledig verboden is. Met reproductief in de zin mag 1 kloontje wel. (participant 14)

Dan gaat het om mensen klonen (participant 17)

Het herhalen van een bepaalde handeling (participant 23)

Het verwijst naar een meer commerciële inhoud van het kloneren (participant 27)

Massa productie?(participant 29)

La deuxième catégorie de réponses incorrectes constitue 26% de réponses relevées en Belgique. Les réponses restantes sont toutes correctes. Si nous dressons le bilan de la Belgique, nous aboutissons à 15% de réponses correctes et 85% de réponses incorrectes. Ces résultats se situent donc entre les résultats français (les meilleurs) et ceux des Pays-Bas, les moins bons. Comme aux Pays-Bas, personne en Belgique n'a utilisé la notion de « *therapeutisch klonen* ». Il semble donc que les Français sont beaucoup plus au courant de cette matière que les autres nationalités.

- Questions d'interprétation de locutions difficiles

Dans cette partie, nous analysons les questions qui ciblent la compréhension purement linguistique du Traité constitutionnel. Les questions qui précèdent faisaient également

intervenir des connaissances de la matière traitée. Les réponses commentées ici sont celles qui sont données lorsque nous avons demandé aux participants de paraphraser de locutions juridiques peu courantes ou de fournir un synonyme d'un terme ou d'une locution, tirés du deuxième et cinquième extrait.

✓ 2^{ième} extrait

La question porte sur la locution « en vertu de » ou en néerlandais « krachtens ».

D'après le TLF, version web⁴⁸, « en vertu » a deux sens principaux :

En vertu de

a) **Par le pouvoir de.** *La poursuite peut avoir lieu en vertu d'un jugement provisoire ou définitif, exécutoire par provision, nonobstant appel (Code civil, 1804, art. 2215, p. 406).*

b) **En raison de, conformément au pouvoir de; en conséquence de.** *En vertu des pouvoirs qui me sont conférés; en vertu des bons principes. Une planète, qu'on suppose lancée dans l'espace en un instant donné, avec une vitesse et suivant une direction déterminée, parcourt, autour du soleil, une ellipse, en vertu d'une force dirigée vers cet astre, et proportionnelle à la raison inverse du carré des distances (CONDORCET, Esq. tabl. hist., 1794, p. 175). La faillite de Fendant et de Cavalier rendait leurs billets exigibles en vertu d'une des dispositions du Code de commerce (BALZAC, Illus. perdues, 1839, p. 526).*

...

Pour le néerlandais, nous avons trouvé une explication plutôt brève dans le Van Dale électronique⁴⁹ :

krach-tens (vz.)

1 [form.] uit kracht van, ingevolge => ex

Comme il est difficile d'évaluer le choix des synonymes, nous fournirons simplement la liste des réponses, en les citant par ordre de fréquence décroissante.

En France, 5% des participants seulement n'ont pas répondu à la question. Il semble donc que la question n'a pas été perçue comme difficile.

⁴⁸ <http://atilf.atilf.fr>

⁴⁹ <http://www.vandale.be>

11.5% des participants fournissent un des synonymes fournis par le TLF :

<i>Par le pouvoir de :</i>	3%
<i>En raison de :</i>	1.5%
<i>Conformément au pouvoir de :</i>	0%
<i>En conséquence de :</i>	7%

12% également fournissent un synonyme cité par le Petit Robert : « *au nom de* ».

Les autres réponses se répartissent de la façon suivante – elles sont presque toutes liées à l'expression d'une nuance causale :

<i>Selon (la loi de) :</i>	13.5%
<i>En application de :</i>	10%
<i>Conformément :</i>	8.5%
<i>En respectant :</i>	5%
<i>D'après le :</i>	5%
<i>Compte tenu :</i>	3%
<i>En accord :</i>	3%
<i>Du fait de :</i>	1.5%
<i>En état de cause :</i>	1.5%
<i>Pouvoir :</i>	1.5%
<i>De part de :</i>	1.5%
<i>Ce qui vient d'être dit fait foi :</i>	1.5%
<i>Par :</i>	1.5%
<i>Relativement :</i>	1.5%
<i>En fonction :</i>	1.5%
<i>En synthèse :</i>	1.5%
<i>Découlant de :</i>	1.5%
<i>En principe :</i>	1.5%
<i>Par effet de :</i>	1.5%
<i>Grâce à :</i>	1.5%
<i>Etant donné :</i>	1.5%
<i>En suivant le :</i>	1.5%

Aux Pays-Bas, 3% des participants n'ont pas donné de réponse à cette question. Aucun participant ne propose un des termes suggérés par le Van Dale, mais un grand nombre cite « *volgens* » (58%) ou « *als gevolg van* » (16%).

Les autres réponses se répartissent de la façon suivante :

<i>Namens</i> :	9.5%
<i>Op basis van</i> :	9.5%
<i>Door</i> :	3%
<i>Uit hoofde van</i> :	3%
<i>Voortvloeiend uit</i> :	3%

Le fait que la somme des pourcentages excède les 100% est dû au fait que certains participants ont donné plusieurs synonymes par réponse.

Les résultats aux Pays-Bas démontrent que les participants n'ont apparemment pas de problèmes à paraphraser des mots peu courants. Les participants ne s'abstiennent presque pas et, de plus, les synonymes sont en général tout à fait acceptables.

En Belgique, 8,5% des participants n'ont pas trouvé de réponse à la question. Comme aux Pays-Bas, un grand nombre de participants propose « *volgens* ». (46%). 14% proposent « *ingevolge* » et 6% « *door/uit kracht van* », les deux synonymes avancés par le Van Dale. On peut se demander si ces participants n'ont pas cherché ce mot dans le dictionnaire.

<i>Ingevolge</i> :	14%
<i>Door, uit kracht van</i> :	6%

Les autres réponses se répartissent de la façon suivante:

<i>Gebaseerd op</i> :	6%
<i>Voortgaand op</i> :	3%
<i>Voortvloeiend uit</i> :	3%
<i>Ten gevolge van</i> :	3%
<i>Op basis van</i> :	3%
<i>Zoals bepaald door</i> :	3%
<i>Als gevolg</i> :	3%

<i>Uitgaande:</i>	3%
<i>Na afspraak met:</i>	3%
<i>Door middel van:</i>	3%
<i>Dankzij:</i>	3%
<i>Uit hoofde van:</i>	3%
<i>Namens:</i>	3%

La somme des pourcentages, qui excède de nouveau les 100%, s'explique de nouveau par le fait que les participants ne se limitent pas à un synonyme par réponse.

Concluons donc que cette question ne semble pas poser trop de difficultés pour les participants des trois pays. Une petite minorité n'a pas répondu à cette question. Quant au choix du synonyme, il est frappant de constater qu'en France et en Belgique, les participants ont donné beaucoup d'alternatives, alors qu'aux Pays-Bas, le nombre d'alternatives est limité à 7. En Belgique, les participants ont trouvé parfois des synonymes très formels et surtout peu courants.

✓ *5^{ème} extrait*

La question, analogue à la précédente, porte sur le cinquième extrait, tiré de la troisième partie du Traité constitutionnel. Nous avons demandé aux participants de donner un synonyme acceptable pour la locution « *sans préjudice* » ou « *onverminderd* » en néerlandais.

Comme dans le cas précédent, nous présenterons d'abord la définition fournie par le TLF, version web :

DR. CIVIL.

Sans préjudice de

Sans faire tort à, sans renoncer à, sous réserve de. Sans préjudice de mes droits. Tout copropriétaire peut faire bâtir contre un mur mitoyen, et y faire placer des poutres ou solives dans toute l'épaisseur du mur (...), sans préjudice du droit qu'a le voisin de faire réduire à l'ébauchoir la poutre jusqu'à la moitié du mur (Code civil, 1804, art. 657, p.120).

En néerlandais, « *onverminderd* » se définit de la façon suivante, selon Van Dale :

On-ver-min-derd (vz.)

1. (form., jur.) *behoudens*, *onder handhaving van*

En France, 8% des participants se sont abstenus de répondre à cette question. Ce taux est de nouveau relativement bas, ce qui montre que les participants ont moins de difficultés avec ce type de questions. Nous pouvons confirmer que les participants ont dans l'ensemble répondu correctement à la question. Les participants sont en général en mesure de paraphraser, de donner des synonymes pour des mots peu courants.

En revanche, aux Pays-Bas, 26% des participants n'ont pas pu répondre à cette question. L'analyse des alternatives, nous remarquons que les participants ont plus de difficultés à interpréter ce mot que les Français. Un nombre assez important de réponses est incorrect.

Uitgezonderd (participant 10)

Op dezelfde of intensievere (participant 11)

Ongeacht (participant 27)

Ces réponses sont en fait le contraire de ce que la notion implique selon le dictionnaire. Ces difficultés rencontrées par les participants se traduisent encore d'une autre façon : 6% des participants avouent avoir cherché le mot dans le dictionnaire afin de pouvoir donner un synonyme. Il semble donc raisonnable de conclure que le mot « *onverminderd* » est trop peu courant pour être bien compris par le lecteur néerlandais moyen. En Belgique, 20% des participants ne répondent pas à la question. Les réponses sont semblables à celles obtenues aux Pays-Bas. Beaucoup de participants ne réussissent pas à interpréter la notion de façon correcte. Voici quelques-unes des réponses incorrectes :

En niet uitgesloten (participant 1)

Ongeacht (participant 23)

Zonder uitsluiting van (participant 24)

Ongeacht (participant 27)

En dressant le bilan de cette question, nous pouvons dire que la locution est plus difficile à interpréter que la précédente. Il y a des différences entre les pays, dans la mesure où les Français semblent mieux en mesure d'interpréter correctement le mot que les Néerlandais et les Belges. En général, on peut dire que ce type de questions semble être le plus facile de l'enquête. Grâce au contexte (dans les extraits), les participants arrivent à bien cadrer les notions et à les expliquer ou à en trouver des synonymes.

○ *Questions sur l'opinion des participants*

Cette partie est consacrée aux difficultés que les participants eux-mêmes ont signalées. A plusieurs reprises les participants ont en effet eu l'occasion d'indiquer les notions qu'ils trouvent trop difficiles ou trop peu explicites. Nous avons déjà fait allusion à quelques résultats dans les analyses précédentes.

Nous avons intégré une question de ce type pour le deuxième extrait, le quatrième extrait et le cinquième extrait. Ces résultats sont importants, dans la mesure où nous sommes curieuse de savoir si les participants identifient les difficultés que nous prévoyons. Selon les résultats de notre analyse (par logiciel), le cinquième extrait devrait poser le plus de difficultés, suivi par le deuxième et le quatrième.

✓ *2^{ème} extrait*

Premièrement, nous remarquons que 24% des participants n'ont rien répondu à cette question. Cela veut dire que l'inventaire qui suit se fonde sur les 45 participants qui ont répondu à la question. 20% de ces participants ont clairement indiqué que pour eux le vocabulaire et les structures étaient compréhensibles. Nous citons quelques réponses :

Tout est clair (participant 3)

Définition très claire (participant 4)

Rien à signaler (participant 6)

...

Les difficultés identifiées sont les suivantes :

- Les locutions difficiles

Intégrité territoriale : 12 participants

Inhérente à leurs structures fondamentales politiques et constitutionnelles : 14 participants

En vertu du principe de coopération loyale : 13 participants

Y compris en ce qui concerne l'autonomie locale et régionale : 6 participants

Résultant des actes des institutions de l'Union: 11 participants

Des obligations découlant de la Constitution : 3 participants

Prennent toute mesure générale ou particulière : 4 participants

Les missions découlant de l'Union : 2 participants

S'assistent mutuellement : 1 participant

L'égalité des Etats membres : 1 participant

Leur identité nationale : 1 participant

L'Union et les Etats membres : 1 participant

- Les paragraphes difficiles :

<p><i>Les Etats membres prennent toute mesure générale ou particulière propre à assurer l'exécution des obligations découlant de la Constitution ou résultant des actes des institutions de l'Union.</i></p>
--

→5 participants

- L'extrait entier :

→2 participants

Tout le paragraphe : les phrases longues sont toujours incompréhensibles (participant 16)(niveau d'enseignement : Bac Technologique)

C'est l'article global qu'il faut clarifier (participant 35) (niveau d'enseignement : BTS)

Citons finalement, la réaction de participant 43 :

La France jacobine est un modèle de centralisation qui ignore les autonomies locales ou régionales (Länders en Allemagne, identités régionales en Espagne (Cataluña, Galicia, Pais Vasco...) La France n'applique pas la Charte des langues minoritaires qui l'obligerait à se donner les moyens de ce respect (Education, radio, télé,...) en Espagne.

Les réactions des participants montrent que les difficultés se situent essentiellement au niveau des termes techniques et vagues. Souvent ce sont les mêmes termes que nous avons soumis aux participants dans l'enquête, par exemple, « *actes des institutions de l'Union* », « *intégrité territoriale* », « *structures fondamentales politiques et constitutionnelles, y compris en ce qui concerne l'autonomie locale et régionale* ».

La réaction du participant 43 montre que les citoyens suivent parfois très attentivement les débats.

Aux Pays-Bas, 16% des participants n'ont pas répondu à la question. Nous nous concentrons donc sur les 26 réponses données. 31% de ces participants affirment que l'extrait de texte est compréhensible pour eux :

Alles duidelijk (participant 7)

Ik begrijp dit stuk. Je moet alleen rustig lezen en soms een paar keer lezen om precies te snappen wat er in staat. De zinnen zijn soms erg lang en er staan veel woorden in die je niet dagelijks gebruikt, dat maakt het soms wel lastig. (participant 20)

Les autres participants signalent les expressions et termes suivants:

- *Les locutions difficiles*

Territoriale integriteit : 10 participants

Politieke en constitutionele basisstructuren : 8 participants

Essentiële staatsfuncties : 2 participants

Et nous mentionnons l'intervention du participant 25 :

De woorden zijn wel allemaal duidelijk. De idee achter deze regels ook wel. Het begrip essentiële staatsfuncties kan problemen geven. Wat is essentieel buiten de met name genoemde functies. Wie bepaalt dan wat essentieel is. Hoe om te gaan met reeds bestaande conflicten tussen staten. Betekent deze eerbiediging ook dat bijv. een land zijn nationale veiligheid militair kan ondersteunen jegens een ander land zonder dat er wordt ingegrepen? (participant 25: niveau universitaire)

Handelingen van de instellingen: 1 participant

- *Les paragraphes difficiles* :

<i>De lidstaten treffen alle algemene en bijzondere maatregelen die geschikt zijn om de nakoming van de uit de Grondwet of uit de handelingen van de instellingen van de Unie voortvloeiende verplichtingen te verzekeren.</i>
--

→2 participants

Le participant 24 se demande:

Kan alinea 3 in conflict komen met alinea 1? (participant 24: niveau de HBO)

- *L'extrait entier* :

→ 1 participant

Na "...alsmede hun nationale identiteit..." was ik de kluts kwijt (participant 5: entre 15-19 ans)

Les mots et notions difficiles coïncident en gros avec les résultats enregistrés en France.

En Belgique, presque 26% des participants n'ont pas répondu à cette question. Nous nous fondons donc sur les 26 réponses restantes. Ces réponses font apparaître que beaucoup de

participants trouvent que l'extrait est relativement compréhensible. 38% ne signalent pas de mots trop difficiles.

Ik vind dit duidelijk (participant 3)

Het woordgebruik mag eenvoudiger, maar er komen geen concrete woorden in voor die mij niet duidelijk zijn (participant 24)

Duidelijkheid valt mee. Definiëring overtollig en te veel bijzinnen (participant 31)

...

Les expressions et termes signalés comme posant des problèmes sont les suivants :

- Les locutions difficiles

Verdediging van de territoriale integriteit : 6 participants

Politieke en constitutionele basisstructuren: 6 participants

Loyale samenwerking: 1 participant

Essentiële staatsfuncties: 2 participants

Handelingen van de instellingen: 3 participants

Regionaal en lokaal zelfbestuur: 1 participant

Geschied: 1 participant

- L'extrait entier:

2 participants ont formulé des remarques plus générales:

*globaal maakt het veelvuldig gebruik van bijzinnen het begrijpend lezen moeilijk. (participant 26)
(niveau d'enseignement: HOKT)*

Duidelijkheid valt mee. Definiëring overtollig en te veel bijzinnen (participant 31)(niveau d'enseignement: HOLT)

La conclusion qui s'impose consiste à dire que les difficultés sont comparables de pays en pays. Elles concernent souvent les notions que nous avons soumises aux participants. (comme « *intégrité territoriale* », « *actes des institutions de l'Union* »), mais d'autres cas, tels que « *collaboration loyale* », « *les fonctions essentielles de l'état* », existent.

La question ne semble pas avoir beaucoup intéressé les participants, beaucoup n'y ont pas répondu.

Les Belges disent avoir le moins de problèmes avec cet extrait, suivis par les Néerlandais et finalement par les participants français. Pourtant, notre étude a démontré que ce sont les Français qui ont enregistré les meilleurs scores! Il semble donc que les différentes catégories de participants se servent de critères différents en ce qui concerne la compréhension.

✓ *4^{ème} extrait*

A en juger par les résultats fournis par les formules de lisibilité et les résultats de l'enquête, cet extrait devrait poser le moins de problèmes. C'est l'extrait le plus facile, après l'extrait 1, tiré de la première partie.

En France, 44% des participants n'ont pas répondu à cette question. Sur les 33 réponses données 24% trouvent que le texte est compréhensible. Quelques témoignages :

Suffisamment clair (participant 6)

Le paragraphe me paraît clair (participant 21)

Pour une fois, le texte paraît clair (participant 24)

Les difficultés signalées sont les suivantes :

- *Les locutions difficiles :*

Pratiques eugéniques : 17 participants

Intégrité physique et mentale : 4 participants

Clonage reproductif des être humains : 3 participants

Selon les modalités définies par la loi : 2 participants

Sélection des personnes : 1 participant

Libre et éclairé : 1 participant

- Les paragraphes difficiles :

L'interdiction de faire du corps humain et des ses parties, en tant que tels, une source de profit.

→ 1 participant

Le consentement libre et éclairé de la personne concernée, selon les modalités définies par la loi.

→ 1 participant

Les résultats sont parlants : le mot « *eugénique* » est signalé par un grand nombre de personnes comme faisant obstacle à la compréhension. Il semble qu'une explication en langage commun serait la bienvenue.

Aux Pays-Bas, 1 participant seulement n'a pas répondu à la question. 7% seulement des autres participants prétendent qu'il n'y a pas de notions difficiles dans le texte, ce qui est donc relativement peu, quand on le compare au score de la France.

Les difficultés signalées sont les suivantes :

- Les locutions difficiles :

Eugenetische praktijken : 25 participants

Reproductief kloneren: 9 participants

Vrije en geïnformeerde toestemming: 5 participants

Le participant 4 fait même une suggestion :

ook vrije en geïnformeerde toestemming zou vervangen kunnen worden door ... "besproken met patiënt" of iets dergelijks. (participant 4: niveau d'enseignement: HBO)

Lichamelijke en geestelijke integriteit : 3 participants

- *Les paragraphes difficiles :*

De vrije en geïnformeerde toestemming van de betrokkene, volgens de bij de wet bepaalde regels;

→ 1 participant

b) Het verbod van eugenetische praktijken, met name die welke selectie van personen tot doel hebben;

→ 2 participants

c) Het verbod om het menselijk lichaam en bestanddelen daarvan als zodanig als bron van financieel voordeel aan te wenden;

→ 1 participant

Ici aussi, « *eugenetische* » est pointé du doigt par un grand nombre de personnes.

En Belgique, 14% des participants (5 participants) n'ont pas répondu à la question. Des 30 restants, 13% disent comprendre chaque mot de l'extrait.

Geen enkel (participant 12)

Na deze tekst reeds als verpleegkundige gestudeerd te hebben, is alles duidelijk (participant 31)

...

Les autres participants signalent les difficultés suivantes:

- *Les locutions difficiles :*

Eugenetische praktijken : 23 participants

Reproductief kloneren: 9 participants

Lichamelijke en geestelijke integriteit: 5 participants

Vrije en geïnformeerde toestemming: 3 participants

Bestanddelen van het menselijk lichaam: 1 participant

Selectie van personen: 1 participant

- *Les paragraphes difficiles :*

<i>Eenieder heeft recht op lichamelijke en geestelijke integriteit</i>
--

→1 participant

Voici sa réaction:

volgens mij slaat paragraaf 1 op niks en wordt “integriteit” verkeerd gebruikt. (participant 14)(niveau: HOLT)

- *L'extrait entier :*

→1 participant

Voici sa réaction :

Gelieve voor de gewone burger alles duidelijker te formuleren et met minder moeilijke, geleerde woorden. (participant 7) (niveau d'enseignement: LSO)

Le mot « *eugenetische* » figure à nouveau dans la plupart des réponses. Les autres mots signalés sont ceux qui ont fait l'objet d'une question, tels que « *le clonage reproductif* ».

- ✓ *5^{ème} extrait*

Le 5^{ème} extrait est sans doute la partie la plus difficile, vu la construction des phrases, la difficulté des prépositions utilisées et le contenu relativement vague. En France, 35% des

participants n'ont pas répondu à la question, des 38 réponses restantes, 13% prétendent que l'extrait est tout à fait clair pour eux, témoins les réactions suivantes :

C'est clair (sous l'autre question : impossible de répondre, trop vague) (participant 6)

→Le participant prétend donc qu'il comprend tout, pourtant il n'est pas en mesure de répondre à la question à choix multiple.

Néant (participant 9)

Les mots sont clairs (participant 21)

...

Les difficultés signalées sont les suivantes :

- Les locutions difficiles :

Les services d'intérêt économique général : 5 participants

Sans préjudice des articles/ des compétences : 8 participants

Promotion de sa cohésion sociale et territoriale : 4 participants

Eu égard : 4 participants

Les limites de leur compétence respectives et dans les limites de leurs champ d'application: 3 participants

- Les paragraphes / phrases difficiles :

<i>Ces services fonctionnent sur la base de principes et dans des conditions, notamment économiques et financières, qui leur permettent d'accomplir leurs missions.</i>

→2 participants

<i>La loi européenne établit ces principes et fixe ces conditions.</i>
--

→1 participant

... à la place qu'occupent les services d'intérêt économique général en tant que services auxquels tous dans l'Union attribuent une valeur, ainsi qu'au rôle qu'ils jouent dans la promotion de sa cohésion sociale et territoriale,...

→4 participants

- L'extrait entier :

→9 participants

Les problèmes signalés sont beaucoup plus importants que dans les cas précédents. Plusieurs participants signalent que c'est le paragraphe entier qui fait problème. Quelques-uns s'expriment dans un registre un peu plus émotionnel :

il n'est pas écrit pour le « commun des mortels ». (participant 8)

De toute évidence l'ensemble du traité constitutionnel européen est loin d'être compréhensible pour la totalité de personnes vivants en Europe, donc un référendum est une grave erreur. (participant 25)

pour le « petit peuple », ce traité est trop difficile à lire et à comprendre. (participant 36)

...

Aux Pays-Bas, 39% des participants n'ont pas répondu à la question. Des 19 participants restant, 21% disent que l'extrait ne pose pas de difficultés pour eux. Les autres signalent les problèmes suivants :

- Les locutions difficiles :

Onverminderd : 4 participants

Innemen : 1 participant

Onderscheiden : 1 participant

Diensten : 1 participant

- Les paragraphes / phrases difficiles :

...de bevoegdheid van de lidstaten om met inachtneming van de Grondwet, dergelijke diensten te verstrekken, te laten verrichten en te financieren.

→1 participant

- L'extrait entier :

→8 participants

Le nombre de problèmes signalés est relativement petit, mais ici aussi, c'est le paragraphe entier qui est souvent mis en cause. Le petit nombre de problèmes relevés contraste avec les résultats pour la question cotable liée à ce texte dont le score est le plus bas aux Pays Bas.

En Belgique, 51% des participants n'ont pas répondu à la question. Sur les 17 réponses restantes, une seule indique que l'extrait ne pose pas de problèmes.

Het woordgebruik mag eenvoudiger, maar er komen geen concrete woorden in voor die mij niet duidelijk zijn. (participant 24)

Les problèmes relevés sont les suivants :

- Les locutions difficiles :

Bevordering van de sociale en territoriale samenhang : 5 participants

Onverminderd : 3 participants

Diensten van algemeen economisch belang: 2 participants

- Les paragraphes / phrases difficiles :

Onverminderd de artikelen I-5, III-166, III-467 en III-238 en gezien de plaats die de diensten van algemeen economisch belang innemen als diensten waaraan eenieder in de Unie waarde hecht.

→1 participant

Deze diensten functioneren op basis van beginselen en onder voorwaarden die hen in staat stellen...

→1 participant

...zorg voor dat deze diensten functioneren op basis van beginselen en onder voorwaarden,...

→1 participant

- L'extrait entier :

→6 participants

Ici aussi, le paragraphe entier est concerné. Le petit nombre de réponses contraste une fois de plus avec les résultats pour la question cotable liée à ce texte.

En conclusion de cette partie des « *problèmes signalés* », nous pouvons dire que les participants indiquent souvent les mêmes difficultés que celles nous prévoyions. Les locutions indiquées coïncident souvent avec les questions que nous avons soumises aux participants. En ce qui concerne le deuxième extrait, les participants ont par exemple souvent indiqué les mots « *intégrité territoriale* » (ou « *territoriale integriteit* »), « *actes des institutions de l'Union* » (ou « *handelingen van de instellingen van de Unie* »), etc.

Pour le quatrième extrait, nous avons remarqué que la plupart des participants ont des difficultés avec le mot « *pratiques eugéniques* » ou « *eugenetische praktijken* », mais des mots comme « *clonage reproductif* » ou « *reproductief kloneren* » posent également des problèmes. Pour le cinquième extrait, il est frappant de constater que les participants ont des problèmes avec l'extrait entier. Malgré les quelques très bonnes réactions obtenues, nous remarquons que beaucoup de participants ont préféré s'abstenir de répondre à ce type de question.

7. L'enquête : conclusion finale

Après avoir commenté tous les résultats, il convient de dresser un bilan des résultats. Premièrement, nous tenons à rappeler la situation telle qu'elle ressortait de l'analyse par logiciel et qui se laissait décrire sous la forme d'une hiérarchie: le cinquième extrait était le plus difficile, suivi du deuxième extrait, le troisième et le quatrième extrait et finalement du premier extrait, qui est le plus facile.

En définitive, le bilan de l'enquête est relativement positif pour le premier et le quatrième extrait, alors qu'il est plutôt négatif pour les deuxième, troisième et cinquième extraits.

Nous sommes d'avis que les réponses pour le premier extrait sont les meilleures : environ 88% des participants français, 68% des participants néerlandais et 84% des participants belges ont répondu correctement à la première question sur une possible disparition des Etats membres.

La question ouverte, qui porte sur la notion de « *concurrence libre et non faussée* » ou « *vrije en onvervalste mededinging* », est plus difficile, surtout pour les participants néerlandophones. Pourtant, nous sommes surprise par certaines réponses assez élaborées.

Les pourcentages que nous avons trouvés coïncident en gros avec les résultats que nous avons constatés après l'analyse mathématique. Selon le logiciel, l'extrait devrait être lisible pour le participant néerlandais qui a bénéficié d'une formation de niveau MBO ou HAVO. En effet, l'enquête a confirmé que ce sont essentiellement les participants avec un diplôme moins avancé (p.ex. VMBO) qui ont répondu incorrectement. En Belgique, presque tous les participants qui n'ont pas de diplôme supérieur à celui du LSO (« *Lager Secundair Onderwijs* ») ont répondu incorrectement à la question. La situation en France est semblable. Nous concluons donc pour le premier extrait que le niveau est acceptable pour la plupart des participants, mais que certains participants moins scolarisés ne sont pas en mesure de l'interpréter correctement.

Les résultats pour le quatrième extrait sont aussi positifs, notamment les résultats pour les deux premières questions à choix multiple, qui sont très bons. Il y a uniquement une discordance au niveau de la dernière question à choix multiple (qui porte sur l'interprétation de « *notamment* » ou « *met name* » : les résultats français sont en effet très positifs pour cette

question, alors que les résultats néerlandais et belges le sont nettement moins : aux Pays-Bas, 52% des participants ont donné une réponse incorrecte, chiffre qui monte à 89% en Belgique. Ces mauvais résultats révèlent surtout un problème au niveau de la formulation en néerlandais.

La question qui demande aux participants d'interpréter la valeur des mots « *reproductif* » ou « *reproductief* » a également posé de nombreuses difficultés. En général, nous pouvons donc confirmer les résultats du logiciel : le niveau de l'extrait est acceptable puisque la plupart des participants sont en mesure de formuler des réponses correctes aux questions. Pourtant, il convient de répéter que certains participants moins scolarisés n'ont pas accès au contenu du texte.

Pour le deuxième, troisième et cinquième extrait, nos résultats sont plutôt négatifs. L'analyse du deuxième extrait a révélé en premier lieu que l'interprétation de la négation pose des problèmes pour une partie considérable des participants : aux Pays-Bas, 39% des participants ont donné une réponse tout à fait incorrecte, en France, il s'agit de 24% des participants et en Belgique de 29% des participants. L'étude a démontré que cette question pose surtout des problèmes pour les participants peu scolarisés, ainsi que pour un nombre limité de participants avec une formation supérieure.

Les questions ouvertes portant sur le deuxième extrait ont également indiqué que les participants éprouvent des problèmes à interpréter la formulation parfois très technique qui caractérise cet extrait. Selon le logiciel, cet extrait est « *très difficile* » et sa lisibilité nécessite une formation universitaire. Pourtant, l'enquête a démontré que les participants ayant un niveau d'éducation plus bas peuvent parfois formuler de bonnes réponses. Mais comme nous l'avons déjà signalé dans notre commentaire sur la question à choix multiple, les réponses incorrectes sont surtout formulées par les participants moins scolarisés.

Le troisième extrait est légèrement plus facile que le deuxième extrait, selon le logiciel, mais le niveau reste « *très difficile* ». Nous avons remarqué que les participants ont éprouvé beaucoup de difficultés avec les questions portant sur cet extrait. Les résultats du troisième extrait sont très mauvais. Ils confirment donc certainement les observations du logiciel. Nous constatons que les participants éprouvent plus de difficultés avec les questions à choix multiple qu'avec les questions d'exemplification ou de définition (comme pour le deuxième extrait).

Les résultats du cinquième extrait sont également négatifs. La question à choix multiple a posé beaucoup de difficultés, ce que confirment les résultats de la question qui sollicite l'opinion des participants. Les participants ont réagi parfois avec véhémence. Beaucoup de participants se sentent frustrés par la difficulté de cet extrait. Ils sont d'avis que ce texte n'est pas écrit pour « *le commun des mortels* ».

Les résultats du logiciel (un extrait « *très difficile* », avec des scores négatifs) sont donc de nouveau confirmés par les résultats ressortant de l'enquête.

Ensuite, nous voulons signaler que nous avons trouvé quelques discordances entre les résultats français d'un côté, et les résultats néerlandais et belges de l'autre côté. En premier lieu, le mot « *mededinging* » utilisé dans la version néerlandaise, au lieu du mot plus fréquent « *concurrentie* » a compliqué selon nous l'interprétation du premier extrait pour les participants belges et néerlandais. En second lieu, le connecteur « *met name* » (quatrième extrait) semble également poser plus de problèmes d'interprétation en néerlandais que le mot français « *notamment* ».

Finalement, on a l'impression que le participant français est généralement le mieux renseigné. Il est en mesure de donner des définitions plus élaborées et parfois plus exactes. Les Français semblent être exigeants envers eux-mêmes, ils veulent comprendre le vocabulaire à fond, au contraire des participants belges et des Pays-Bas, qui sont plus vite satisfaits.

Toutefois, les Français ont éprouvé beaucoup de difficultés avec les questions à choix multiple du troisième extrait. En général, les participants belges obtiennent de meilleurs scores que les participants néerlandais.

Terminons cet aperçu par une réaction éloquente d'une participante néerlandaise, qui est peu éduquée, mais qui a quand même fait de son mieux pour participer à notre étude :

« *Als laag opgeleide huisvrouw had ik best veel moeite met de soms onleesbare teksten voor de gewone man. Ik heb er uiteindelijk een woordenboek bijgenomen. Ik realiseer me dat ik één van de vele "gewone burgers" van de Europese Unie ben. Voor ons is de tekst van het grondwettelijk verdrag te moeilijk opgesteld. Echter, we merken wel wat van de maatregelen die de Unie neemt en dat is niet altijd positief, denk maar aan de landbouw, waar veel over gepraat wordt door de mensen onder mekaar. En ook het voordeel van de invoering van de euro wordt niet door iedereen als positief*

ervaren. Dit alles zorgt voor een soort tegenstand of onverschilligheid bij de mensen, ze willen niks meer met de Europese Unie te maken hebben. De mening die je hoort is: “Ze doen daar maar wat in Brussel”.

Als u de kans ziet om met uw enquête iets te veranderen in positieve zin, dan heel graag.” (participant 23)

5. Réécriture par un expert en lisibilité

1. Introduction

Dans les parties précédentes nous avons soumis les extraits sélectionnés du Traité constitutionnel à deux types d'analyse afin de déterminer leur lisibilité. Ces analyses ont fait ressortir de manière univoque que la lecture pose des problèmes pour un lecteur ordinaire. Par conséquent, nous avons tenu à présenter dans cette partie finale les pistes qui s'ouvrent pour optimiser la lisibilité de textes (législatifs). Nous avons contacté Michel Leys, le directeur de l'institut belge en lisibilité, qui a eu la bienveillance de contribuer à cet effort. Dans la partie théorique, nous avons passé en revue les techniques de réécriture par un expert. Nous avons même fourni des exemples, tirés de la réécriture du « *Plan de développement durable* ».

Dans cette brève partie, nous présenterons la réécriture de quelques extraits du Traité constitutionnel que nous avons soumis aux participants. Nous sommes d'avis que cette réécriture est un moyen dont les politiciens devraient tenir compte à l'avenir !

2. Réécriture

Michel Leys a effectué une analyse du premier paragraphe du troisième extrait et l'intégralité du cinquième extrait (versions françaises uniquement). Nous lui avons demandé de réécrire les parties qui ressortaient comme les plus difficiles de l'analyse mathématique et de l'enquête.

Avant de présenter ses essais, nous voulons tenons à remarquer qu'il s'agit d'une réécriture plus libre, qui ne maintient pas forcément toutes les nuances juridiques.

Premier paragraphe du troisième extrait :

Toute limitation de l'exercice des droits et libertés reconnus par la présente Charte doit être prévue par la loi et respecter le contenu essentiel desdits droits et libertés. Dans le respect du principe de proportionnalité, des limitations ne peuvent être apportées que si elles sont nécessaires et répondent effectivement à des objectifs d'intérêt général reconnus par l'Union ou au besoin de protection des droits et libertés d'autrui.

Cet extrait fait partie du troisième extrait, qui a posé beaucoup de difficultés aux participants de l'enquête. Si nous le soumettons individuellement à une analyse mathématique, nous aboutissons à un résultat de 24.7, ce qui correspond à un texte « *très difficile* ».

Michel Leys propose l'amélioration suivante :

La présente Charte reconnaît des droits et libertés.

Une limitation à l'exercice de ces droits et libertés peut être admise uniquement si elle répond aux conditions suivantes.

Conditions de fond

*La limitation a comme objectif
soit un objectif d'intérêt général reconnu par l'Union,
soit la protection des droits et libertés d'autrui.*

L'objectif de la limitation ne peut pas être atteint sans cette limitation des droits et libertés.

Ou

Cette limitation est le seul moyen d'atteindre l'objectif.

La limitation aux droits et libertés n'est pas disproportionnée compte tenu de son objectif.

La limitation n'est pas en contradiction avec le contenu essentiel de ces droits et libertés.

B. Condition de forme

Elle figure dans une loi.

Nous remarquons d'emblée que cette proposition est beaucoup plus structurée et que les phrases sont moins longues. Cet extrait est, selon nous, plus accessible pour le lecteur ordinaire. La structuration systématique permet au lecteur de saisir les différentes conditions qui doivent être remplies.

Cinquième extrait. (pour rappel : la lisibilité de l'extrait se situait en dessous de 0 et les participants ont éprouvé beaucoup de difficultés lors de la lecture de cet extrait.)

Le texte originel est le suivant :

Sans préjudice des articles I-5, III-166, III-167 et III-238, et eu égard à la place qu'occupent les services d'intérêt économique général en tant que services auxquels tous dans l'Union attribuent une valeur ainsi qu'au rôle qu'ils jouent dans la promotion de sa cohésion sociale et territoriale, l'Union et les États membres, chacun dans les limites de leurs compétences respectives et dans les limites du champ d'application de la Constitution, veillent à ce que ces services fonctionnent sur la base de principes et dans des conditions, notamment économiques et financières, qui leur permettent d'accomplir leurs missions. La loi européenne établit ces principes et fixe ces conditions, sans préjudice de la compétence qu'ont les États membres, dans le respect de la Constitution, de fournir, de faire exécuter et de financer ces services.

Ce qui dans la version de Michel Leys donne :

Les services d'intérêt économique général jouent un rôle important. Il faut donc créer les conditions, notamment économiques et financières, qui leur permettent d'accomplir leurs missions. L'Union en fixe les principes et les conditions, et les États membres doivent les faire exécuter et les financer.

Il est clair que ce texte est beaucoup plus concis, plus lisible et plus attractif à lire. Nous précisons que Michel Leys conserve en fait la partie essentielle de la disposition, en supprimant une partie qui est au fond superflue.

Si nous effectuons une analyse mathématique sur cette version, nous aboutissons à un résultat de 43.24, ce qui situe l'extrait dans la catégorie « *difficile* ». Par la réécriture, Michel Leys réalise donc un progrès en lisibilité de plus de 40 points !

3. Conclusion

Dans cette brève partie, nous avons voulu signaler les possibilités d'une réécriture par un expert en lisibilité. Michel Leys dirige le bureau belge en lisibilité, qui est fortement lié aux instances officielles. Les essais qu'il nous a envoyés font preuve d'une réelle amélioration, ainsi que d'une structuration systématique qui est attractive pour le lecteur. Dans le cas du cinquième extrait, il a réalisé un progrès de plus de 40 points sur l'échelle de lisibilité.

Actuellement, nous disposons de tous les moyens pour déterminer la lisibilité, ainsi que d'améliorer la qualité d'un texte. Dans certains pays, il y a une réelle prise de conscience autour de l'importance de ces recherches et réécritures. Or, ceci n'est visiblement pas encore le cas au niveau européen. Nous regrettons que les instances officielles ne fassent pas appel de façon plus systématique aux services du bureau ou d'un service semblable.

6. Conclusion

En guise de conclusion, nous tenons à rappeler que nous avons mené cette étude afin de déterminer le rôle que la lisibilité a pu jouer dans les décisions du citoyen lors des référendums de ratification du Traité constitutionnel. Nous avons constaté, lors des interviews avec les politiciens que, pour eux, la lisibilité du texte allait de soi. Chaque citoyen qui a complété les cycles élémentaire et secondaire de l'enseignement, devrait être en mesure de lire et de comprendre le Traité constitutionnel. Les politiciens se préoccupent peu de la notion de la lisibilité. Pourtant, nous sommes d'avis que l'étude de la lisibilité pourrait être utile dans ce cas.

Nous avons essayé d'aborder l'étude de la lisibilité au niveau théorique. Nous avons approfondi les différentes méthodes qui existent, permettant de constater et d'étudier la lisibilité et la qualité d'un texte. Il nous semble que la combinaison de l'étude mathématique, de l'enquête et de la lecture par un expert est la façon la plus appropriée pour aboutir à une analyse complète de la qualité du Traité constitutionnel.

L'étude mathématique nous a appris que 2 extraits se situent au niveau « *difficile* » (ou « *assez difficile* »), ce qui implique qu'ils sont lisibles pour un lecteur qui a bénéficié d'une formation d'humanités supérieures. Deux autres extraits se situent au niveau « *très difficile* ». Ces extraits sont uniquement accessibles pour des lecteurs qui ont suivi une formation supérieure, voire universitaire. Finalement, pour l'extrait tiré de la troisième partie, nous avons relevé un niveau de difficulté situé en dessous de 0. Même un universitaire aura des problèmes à lire et comprendre cet extrait.

Que conclure de cette première analyse ? Il semble que les résultats que nous avons obtenus pour ces extraits ne coïncident pas du tout avec les ambitions prononcées par la Convention, et plus particulièrement par Valéry Giscard d'Estaing. Il aspirait à un texte lisible pour « *tous* ». Premièrement, nous remarquons que la majorité des extraits que nous avons analysés sont uniquement accessibles pour ceux qui ont bénéficié d'une formation universitaire. Deuxièmement, les extraits dont le niveau de difficulté est acceptable, ne sont pas encore lisibles pour « *tous* ». Les lecteurs qui n'ont pas bénéficié d'une formation d'humanités supérieures semblent exclus ! Nous n'avons trouvé aucun extrait qui était lisible pour eux. Il y

a donc un écart entre les objectifs initiaux de la Convention et la réalisation définitive du Traité constitutionnel. Si Valéry Giscard d'Estaing manie le mot « *tous* » au cours de son discours éloquent, il semble ne pas se rendre compte des capacités de lecture d'une fraction importante de ces « *tous* » !

Quant à l'enquête, nous tenons à souligner que la distribution de l'enquête a été très difficile. Finalement, nous avons obtenu le plus de résultats de la France. En général, il n'est pas faux de dire que les Français sont aussi plus intéressés par la matière, et qu'ils la comprennent mieux. Ils sont critiques et très exigeants envers leur-mêmes.

En établissant le profil européen des participants, nous avons remarqué que les participants sont plutôt en faveur de l'Europe. Les participants ont par exemple ressenti la monnaie unique comme un grand pas en avant. Au contraire, ils n'apprécient pas du tout l'élargissement rapide de l'Union. Ils sont contre une éventuelle adhésion de la Turquie, et ils ne sont pas d'accord avec l'adhésion des états de l'Est. En outre, les gens se croient trop peu informés par les campagnes d'information organisées.

Malgré ces réserves, les citoyens sont en faveur du concept du Traité constitutionnel. La majorité des participants est convaincue de la nécessité du Traité. Cela explique pourquoi, ils ne veulent pas que l'Europe range ses projets après l'échec de la ratification. Au contraire, ils sont partisans d'une nouvelle version du Traité constitutionnel.

L'étude a également montré que les participants préfèrent avoir le dernier mot sur la ratification lors d'un référendum. Les Néerlandais et les Français sont très explicites là-dessus, les Belges sont moins convaincus, mais ils aimeraient aussi se prononcer dans un référendum. Finalement, la majorité exige que le Traité constitutionnel soit lisible pour tout le monde, ce qui, toujours d'après eux, n'est pas le cas actuellement.

Ces résultats nous permettent de mettre en doute le raisonnement des politiciens, qui continuent à prétendre que les citoyens ont voulu sanctionner la politique nationale lors des référendums, ou qu'ils ont désapprouvé de l'idée d'un Traité constitutionnel. En réalité, les participants ont clairement et de manière univoque indiqué qu'ils sont en faveur de l'Europe, et qu'ils sont convaincus de la nécessité d'un Traité constitutionnel. Pourquoi rejetteraient-ils alors le traité ? Le facteur de la lisibilité semble en tout cas être relevé par de participants.

Les questions elles-mêmes nous ont révélé qu'il y a en effet un problème au niveau de la lisibilité et de la compréhension des extraits. Les résultats de l'enquête confirment les constatations de l'analyse mathématique. Ceci implique que les participants ont éprouvé le plus de difficultés avec le cinquième extrait, suivi par le deuxième, le troisième, le quatrième et finalement le premier extrait.

Nous avons remarqué que beaucoup de participants – surtout des participants ayant une formation limitée – ont également de grands problèmes avec les extraits les plus simples. Il est évident que certains participants n'ont même pas une idée très vague sur l'organisation de l'Europe. Certains pensent que les pays disparaîtront en faveur d'une Europe sans frontières internes ! La question concernant les « *actes des institutions de l'Union* » a également montré que les participants sont peu au courant du fonctionnement des institutions de l'Europe.

Si les membres de la Convention avaient réellement tenu à ce que le Traité soit lisible pour « *tous* », ils auraient pu intervenir au niveau du lexique, qui est souvent très technique et incompréhensible pour le lecteur ordinaire. Nous sommes d'avis que certains de ces mots techniques pourraient être remplacés par des mots plus simples et courants, ou que le Traité devrait fournir une explication.

Que conclure de notre enquête ? La faible lisibilité du Traité constitutionnel semble un fait et peut avoir contribué à l'image négative que certains eurosceptiques ont voulu présenter. Les adversaires du Traité ont abusé des points faibles du Traité, pour mieux le dénoncer. Même si un grand nombre de dispositions du Traité constitutionnel sont actuellement déjà en vigueur, le citoyen refuse de les approuver parce qu'il n'est pas renseigné, ni sur la situation actuelle, ni sur le contenu du texte.

Une lisibilité et accessibilité augmentée accrue n'est pas une garantie de succès lors d'une éventuelle deuxième tentative de ratification par référendum, mais pourrait, à notre avis, y contribuer.

Nous avons enfin proposé des moyens pour améliorer éventuellement la lisibilité du Traité constitutionnel. Nous avons contacté Michel Leys, qui dirige le bureau de lisibilité en Belgique. Il a réécrit pour nous deux petits extraits du Traité constitutionnel dont la lisibilité

s'en est trouvée fort améliorée. Selon nous, il est regrettable que les instances officielles ne tiennent pas plus compte des moyens disponibles.

Nous avons surtout appris de notre étude qu'une confrontation préliminaire entre le texte et le public cible peut être utile. Ainsi, l'auteur du texte peut déjà se former une idée sur le niveau de son texte et apporter éventuellement des modifications. En outre, le public apprécie en tous cas qu'on tienne compte de son avis. Un tel projet serait bénéfique pour l'image de l'Europe. Le citoyen aurait le sentiment qu'on tient vraiment compte de son opinion.

Au lieu d'organiser une recherche préliminaire, l'Europe a directement lancé le Traité constitutionnel, sans se préoccuper beaucoup de la qualité du texte. Les conséquences ont été désastreuses : les citoyens se méfient de l'Europe, puisqu'ils sont d'avis que la matière est trop difficile et pas accessible pour le commun des mortels.

Par cette erreur de jugement, l'Europe est à cent lieues du citoyen commun aujourd'hui. Nous n'avons pas l'ambition de fournir dans cette étude des solutions instantanées, mais nous sommes d'avis qu'une Europe qui aspire à être transparente et démocratique pour « tous » devrait s'occuper en premier lieu plus de la compréhension pour « tous » ! En tout cas, tous les moyens nécessaires sont à portée de main....

7. Bibliographie

▪ Ouvrages consultés

BOURQUE, G. (1989), Des mesures de lisibilité, *Communication présentée au 57^{ième} Congrès de l'ACFAS*, Montréal (inédit).

BRUCE, B. C. & RUBIN, A. D. (1988), Readability formulas: Matching tool and task, in: *Linguistic complexity and text comprehension: Readability issues reconsidered*, Hillsdale: Lawrence Erlbaum, pp. 5-22.

CARVER, R. P. (1974), Improving reading comprehension: Measuring readability, in: *Final Report R742 (May)*, Washington: American Institute for Research.

CHALL, J.S. & DALE, E. (1995), *Readability revisited, the new Dale-Chall readability formula*, Cambridge: Brookline Books.

CŒUR, F.(1996-1997), *un état des recherches sur la lisibilité textuelle*, Lyon : AGRAP Sciences Presse

DALE, E. & CHALL, J.S. (1949), The concept of readability, in: *Elementary English* 26, pp. 19-26

DAVISON, A. & GREEN, G.M. (1988), *Linguistic Complexity and text comprehension (Readability Issues Reconsidered)*, Hillsdale, NY: Lawrence Erlbaum Associates.

DE JONG, M. & SCHELLENS, P.J. (1995), *Met het oog op de lezer: pretestmethoden voor schriftelijk voorlichtingsmateriaal*, Amsterdam: Thesis publishers.

DEHAENE J.-L. (2004), *De Europese Uitdaging (van uitbreiding tot integratie)*, Leuven: Uitgeverij Van Halewyck.

DOUMA, W.H. (1960), De leesbaarheid van landbouwbladen: een onderzoek naar en een toepassing van leesbaarheidsformules, in: *Bulletin nr.17*, Wageningen: Landbouwhogeschool.

FERNBACH, N. (1990), *La lisibilité dans la rédaction juridique au Québec*, Le Centre de promotion de la lisibilité, Ottawa : Centre Canadien d'information.

FLESCH, R. (1943), Marks of a readable style, in: *Columbia University contributions to education* 897, New York: Bureau of Publications, Teachers college, Columbia University.

FLESCH, R. (1948), A new readability yardstick, in: *Journal of Applied Psychology* 32, pp. 221-233.

FLESCH, R. (1949 et 1974), *The art of readable writing*, New York: Harper.

FRY, E.B. (1963), *Teaching faster reading*, London: Cambridge University Press.

- FRY, E.B. (1968), A readability formula that saves time, in: *Journal of reading* 11, pp. 513-516.
- GUNNING, R. (1952), *The technique of clear writing*, New York: McGraw-Hill.
- KITSON, H.D. (1921), *The mind of the buyer*, New York: Macmillan.
- KLARE, G.R. (1968), The role of word frequency in readability, in: *Elementary English* 45, pp. 12-22.
- KLARE, G.R. (1976), A second look at the validity of the readability formulas, in: *Journal of reading behavior* 8, pp. 152-159.
- LAMERS, H.A.J.M.(1989), *Handleiding voor beleidsteksten*, Muiderberg: Coutinho.
- LAUBACH, R.S. & KOSCHNICK, K. (1977), *Using readability*, Syracuse NY: Reader's Press.
- LIVELY, B.A. & PRESSEY, S.L. (1923), A method for measuring the vocabulary burden of textbooks, in: *Educational administration and supervision* 9, pp.389-398.
- MCLAUGHLIN, H. (1979), Smog grading: A new readability formula, in: *Journal of Reading* 22, pp. 639-646.
- MOLES, A. & KANDEL, L. (1958), Application de l'indice de Flesch à la langue française, in: *Cahiers d'Etudes de Radio-Télévision* 19, pp. 252-274.
- MOUSSIS, N. (2005), *The European Union with or without a Constitution : A response to citizens' questions*, Rixensart: European Study Service.
- National Center for Education Statistics (1993), *Adult literacy in America*, Washington D.C.: US Dept. of Education.
- PIRIS, J.C. (2006), *The Constitution for Europe (A Legal Analysis)*, Cambridge: University Press.
- PREFONTAINE, Cl. & LECAVALIER, J. (1990), La mesure de la lisibilité et de l'intelligibilité des textes, *Communication présentée à l'Association pour le développement de la mesure et de l'évaluation en éducation (ADMEE)*, Montréal, 25-27 octobre.
- RICHAUDEAU, F. (1978), Le texte le plus efficace que je connaisse, in : *Communication et langages* 37, pp.6-26.
- SWANEY, J. H., JANIK, C. J., BOND, S. J. & HAYES, J. R. (1981), Editing for comprehension: Improving the process through reading protocols, in: *Document Design Project Report* 14, Pittsburgh: Carnegie Mellon University (sans mention de pages).

THORNDIKE, E.L. (1921), *The teacher's word book*, New York: Bureau of Publications, Teachers College, Columbia University.

THORNDIKE, E.L. (1932), *A Teacher's word book of 20,000 words*, New York: Bureau of Publications, Teachers College, Columbia University.

THORNDIKE, E.L. (1944), *A Teacher's word book of 30,000 words*, New York: Bureau of Publications, Teachers College, Columbia University.

TIMBAL-DUCLAUX, L. (1985), Textes "inlisable" et lisible, in : *Communication et langages* 66, pp.13-31.

VAN RAAIJ, F. (1989), How consumers react to advertising, in: *International Journal of Advertising* 8, pp. 261-273.

VERHOFSTADT, G. (2005), *De Verenigde Staten van Europa*, Antwerpen: Houtekiet.

VOS, H. (2006), *Besluitvorming in de Europese Unie. Een survival kit*, Leuven: Acco.

WEGNER, M. & GIRASEK, D. (2003), How readable are child safety seat installation instructions?, in: *Pediatrics* 111, pp. 588-591.

WRIGHT, P. (1985), Is evaluation a myth? Assessing text assessment procedures, in: *D.H. Jonassen (ed.) The technology of text. Principles for structuring, designing, and displaying text. Volume 2*, Englewood Cliffs, NJ: Educational Technology Publications, pp.418-435.

- Sites consultés

http://europa.eu/abc/history/index_nl.htm

<http://atilf.atilf.fr>

<http://www.grondweteuropa.nl>

http://ec.europa.eu/public_opinion/constitution_en.htm

<http://deria.free.fr/downloads2.htm>

<http://www.pceu.org>

<http://etienne.chouard.free.fr/Europe>

<http://european-convention.eu.int/docs/Treaty/cv00850.fr03.pdf>

http://europa.eu/scadplus/glossary/clarity_treaties_fr.htm

http://ec.europa.eu/public_opinion/constitution_en.htm

<http://school.discovery.com/schrockguide/fry/fry2>.

http://en.wikipedia.org/wiki/Fry_Readability_Formula

<http://www.BOGI.nl>

<http://www.enssib.fr/bibliotheque/documents/dessid/ndscoeur.pdf>

LEYS, M. (2003), *Comment présenter clairement le plan fédéral de développement durable?*, FRDO-CFDD symposium, <http://www.belspo.be/frdocfdd/pubnlfr/s2003part/leys.pdf>

GOUT, J. & HOUBEN, I. (2003), *Is de Klant Koning? Een onderzoek naar de communicatie van de gemeente Arcen en Velden met haar inwoners*: www.arcenenvelden.nl

DUBAY, W.H. (2004), *The Principles of readability*, National Adult Literacy Database, <http://www.nald.ca/library/research/readab/readab.pdf>

GÉLINAS-CHEBAT, C.; PRÉFONTAINE, C.; LECAVALLIER, J.; CHEBAT, J.-C. (1993), *Lisibilité - Intelligibilité de documents d'information*, (www.ling.uquam.ca/sato/publications/bibliographie/C3lisib.htm)

TAYLOR M.C.& WAHLSTROM M.W. (1986), *Readability as applied to an ABE Assessment Instrument, Adult Literacy and Basic Education*, www.nald.ca

<http://www.cs.utexas.edu>

http://www.robert-schuman.org/bibliotheque/actes_constitution.pdf

www.google.be

<http://taaladvies.net/taal/advies/vraag/537/>

http://bruxelles.blogs.liberation.fr/coulisses/2006/05/microsoft_contre.html

Sénat de Belgique, *Projet de loi portant assentiment au Traité établissant une constitution pour l'Europe, et à l'Acte final, faits à Rome le 29 octobre 2004 (Doc. 3-1091) : Discussion générale, 28/04/2005* : www.senate.be

<http://ekaitza.free.fr/sources/michelcahen.doc>

http://www.senat.fr/rap/rapport_constitution/rapport_constitution9.html

<http://www.vandale.be>

<http://www.brugesgroup.com/mediacentre/euconstitution.live>

http://www.telos-eu.com/2007/01/europe_la_constitution_nest_ni.php

<http://www.cafebabel.com/fr/dossier.asp?id=146>

<http://www.fil-info-france.com>

http://europa.eu/roadtoconstitution/index_fr.htm (Le Traité établissant une Constitution pour l'Europe)

<http://european-convention.eu.int>

<http://www.fondapol.org/v2/pdf>

<http://www.notre-europe.eu>

<http://www.touteurope.fr/fr/actualite-europeenne/articles.html>

<http://www.tepsa.be>